

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 11 DÉCEMBRE 2023

A 17 H 30

Documents inclus :

- « DOB 2024 - Ambitions et grands équilibres » (délibération n°9) ;
- « Mutualisation de la gestion des Ressources Humaines » (délibération n°29) ;

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2024.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Echiré pour le développement des activités culturelles et de la vie associative à l'espace socio culturel Lionel Bénier	Jérôme BALOGE	2
C- 2-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Fors pour l'implantation de cellules commerciales en centre bourg	Jérôme BALOGE	3
C- 3-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Prahecq pour la rénovation des toitures des sanitaires publics du parc du château de la Voute et du logement situé 2, Rue Saint Martin à Prahecq	Jérôme BALOGE	4
C- 4-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Martin de Bernegoue pour des Audits Énergétiques sur les bâtiments communaux	Jérôme BALOGE	5
C- 5-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Sansais pour la pose de barrières rue des Gravées	Jérôme BALOGE	5
C- 6-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Vallans pour la refonte du site internet communal	Jérôme BALOGE	6
C- 7-12-2023	Ressources Humaines - Présentation du Rapport Social Unique 2022 et annexe relative à l'égalité femmes-hommes	Gérard LABORDERIE	7
C- 8-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Rapport Développement Durable	Séverine VACHON	11
C- 49-12-2023	Musées - Donation d'une plaque de ceinturon d'uniforme du Lycée Fontanes - Inscription à l'inventaire	Alain CHAUFFIER	13
C- 50-12-2023	Musées - Donation d'une carte économique, industrielle et touristique des Deux-Sèvres - Inscription à l'inventaire	Alain CHAUFFIER	14
C- 51-12-2023	Musées - Acquisition d'une pièce d'orfèvrerie du 18ème siècle - Inscription à l'inventaire et demande de subvention	Alain CHAUFFIER	15

C- 52-12-2023	Musées - Restauration de la sculpture de la Vierge à l'Enfant du 14ème siècle - Mécénat de l'Association des Amis des Musées	Alain CHAUFFIER	16
C- 53-12-2023	Conservatoire - Demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du dispositif de soutien aux enseignements artistiques	Alain CHAUFFIER	17
C- 9-12-2023	Finances et Fiscalité - Rapport d'orientation budgétaire 2024	Thierry DEVAUTOUR	17
C- 10-12-2023	Finances et Fiscalité - Gestion des emprunts : rapport 2023 et délégation au Président pour l'année 2024	Thierry DEVAUTOUR	25
C- 11-12-2023	Finances et Fiscalité - Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	Thierry DEVAUTOUR	28
C- 12-12-2023	Finances et Fiscalité - Assurance dommages-ouvrages Pôle de transport décarboné : mise en place d'un étalement de charges sur 10 ans	Thierry DEVAUTOUR	29
C- 13-12-2023	Finances et Fiscalité - Assurance dommages-ouvrages piscine Pré-Leroy : mise en place d'un étalement de charges sur 10 ans	Thierry DEVAUTOUR	29
C- 14-12-2023	Finances et Fiscalité - Conventions de mutualisation des services entre la Ville de Niort et la CAN – Modification des modalités de remboursement par prélèvement sur l'attribution de compensation pour les années 2024 et suivantes	Thierry DEVAUTOUR	30
C- 15-12-2023	Finances et Fiscalité - Allocation d'attribution communautaire prévisionnelle 2024	Thierry DEVAUTOUR	32
C- 16-12-2023	Finances et Fiscalité - Eau - Constitution d'une provision pour risque d'admission en non-valeur	Thierry DEVAUTOUR	33
C- 17-12-2023	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 2 787 087 € à la SEMIE pour la construction de 165 logements situé rue de Pierre à Niort, opération RHJ Joséphine Baker	Thierry DEVAUTOUR	34
C- 18-12-2023	Gestion du Patrimoine - Mutualisation - Adhésion groupement de commandes Ville de Niort pour la prestation d'acheminement du courrier	Claude BOISSON	36
C- 19-12-2023	Gestion du Patrimoine - Marché d'entretien et d'exploitation des installations thermiques d'équipements de l'agglomération du Niortais	Claude BOISSON	37
C- 20-12-2023	Gestion du Patrimoine - Maintenance de diverses installations techniques des bâtiments et ouvrages de la CAN - Lancement de la consultation	Claude BOISSON	38
C- 21-12-2023	Gestion du Patrimoine - Fin de mise à disposition d'un véhicule - Bibliobus	Claude BOISSON	39
C- 22-12-2023	Marchés Publics - Service patrimoine foncier assurances - assurances dommages aux biens et risques annexes - approbation du marché	Claude BOISSON	39
C- 23-12-2023	Marchés Publics - Systèmes d'information - Accord cadre fourniture et pose de système de vidéo protection ainsi que maintenance et prestations associées des sites déjà existants	Claude BOISSON	40

C- 24-12-2023	Marchés Publics - Mutualisation - Adoption d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) commun CAN - Ville de Niort - CCAS de Niort	Claude BOISSON	41
C- 25-12-2023	Marchés Publics - Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech - travaux de fondations spéciales et terrassement	Claude BOISSON	43
C- 26-12-2023	Etudes et projets neufs - Aménagement des espaces publics de la gare de Niort – Approbation de l’avenant 2 des lots 1 et 3	Claude BOISSON	44
C- 27-12-2023	Etudes et projets neufs - Réhabilitation piscine communautaire Pré-Leroy - Transaction relative au décompte du marché public conclu entre la CAN et la Société VARIOPOOL	Claude BOISSON	45
C- 28-12-2023	Systèmes d'information - Mise à la réforme et sortie d'actif de 3 téléviseurs Hospitality UHD	Claude BOISSON	46
C- 29-12-2023	Ressources Humaines - Mutualisation de la gestion des Ressources Humaines - Convention de service commun	Gérard LABORDERIE	47
C- 30-12-2023	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	57
C- 31-12-2023	Attractivité - Avenant 8 à la convention de projet « Site Mathé » conclue avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et autorisation d'acquisition	Elisabeth MAILLARD	58
C- 32-12-2023	Attractivité - Autorisation de transfert des subventions obtenues par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du projet "Site Mathé"	Elisabeth MAILLARD	60
C- 33-12-2023	Attractivité - Convention de partenariat et d'objectifs 2023-2024 entre la CAN et La Rochelle Université	Eric PERSAIS	61
C- 34-12-2023	Attractivité - Adoption du Schéma directeur d'aménagement et de développement des zones d'activité économiques	Gérard LEFEVRE	63
C- 35-12-2023	Attractivité - Vente d'un terrain de 187 686 m ² environ sur le parc d'activités « Saint Florent » (Niort) à la SCI GCA IMMO – RETIREE EN SEANCE	Gérard LEFEVRE	64
C- 36-12-2023	Attractivité - Prorogation du compromis de vente signé avec la SCCV ERGA - Modification de la délibération du 14 décembre 2020	Gérard LEFEVRE	64
C- 37-12-2023	Etudes et projets neufs - Mesures compensatoires Natura 2000 – Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine – Révision de la notice de gestion - Avenant n° 3	Gérard LEFEVRE	65
C- 38-12-2023	Etudes et projets neufs - PA Les Pierrailleuses – Mesures compensatoires Natura 2000 - Avenant de prolongation aux conventions d'indemnisation conclues avec les exploitants pour la mise en œuvre de clauses environnementales	Gérard LEFEVRE	66
C- 39-12-2023	Finances et Fiscalité - Modification du capital social de la SEMIE suite au retrait de la Société Dexia Crédit local du pacte d'actionnaire	Gérard LEFEVRE	67
C- 40-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la société NOVIMMO - Statuts	Gérard LEFEVRE	68

C- 41-12-2023	Attractivité - Mise à jour du règlement du dispositif PULPE pour le lancement d'une nouvelle saison	François GUYON	69
C- 42-12-2023	Sports - Modification de la grille tarifaire - Distribution de contremarques	Philippe MAUFFREY	70
C- 43-12-2023	Sports - Convention d'occupation du local associatif sis au 111 avenue de la Venise Verte à Niort, dit "Le 111"	Philippe MAUFFREY	71
C- 44-12-2023	Sports - Fin de mise à disposition et acquisition à titre gratuit d'une surfaceuse	Philippe MAUFFREY	72
C- 45-12-2023	Sports - Entretien des espaces verts du Complexe communautaire sportif de la Venise Verte - Conventions de prestation de service et d'occupation du local technique avec la Ville de Niort	Philippe MAUFFREY	73
C- 46-12-2023	Transports et Mobilité - Rapport du délégataire au service public des transports de l'Agglomération pour l'année 2022	Alain LECOINTE	74
C- 47-12-2023	Transports et Mobilité - Avenant n°11 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de déplacements urbains collectifs et durables	Alain LECOINTE	77
C- 48-12-2023	Transports et Mobilité - Offre de vélos en libre-service - Demandes de financement auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024	Anne-Sophie GUICHET	79
C- 54-12-2023	Attractivité - Évolution du dispositif d'incitation à la rénovation des devantures commerciales des centres bourgs et centres villes	Romain DUPEYROU	80
C- 55-12-2023	Attractivité - Contrat d'accueil et tarification 2023 - 2024 de la Boutique Éphémère	Romain DUPEYROU	81
C- 56-12-2023	Attractivité - Application de la tarification d'occupation du domaine public au Centre Duguesclin pour l'installation temporaire de food trucks	Romain DUPEYROU	82
C- 57-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme 2023	Jacques BILLY	83
C- 58-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Révision du périmètre du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	Jacques BILLY	84
C- 59-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Accord sur les 24 projets de périmètres délimités des abords des Monuments historiques	Jacques BILLY	85
C- 60-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Avenant n°4 aux conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville	Thierry DEVAUTOUR	86
C- 61-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production locative sociale: Attribution d'une subvention de 114 400 € à Deux Sèvres Habitat (DSH) pour la réalisation de 20 logements locatifs sociaux à Chauray et Mauzé sur le Mignon	Jérôme BALOGÉ	88
C- 62-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Opération d'acquisition Amélioration : Attribution d'une subvention de 25 992 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour la réhabilitation de 2 logements locatifs sociaux à Echiré	Jérôme BALOGÉ	90

91C- 63-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'objectifs (COP) relatives aux nouvelles relations entre la CAN et les structures associatives partenaires de la politique de l'habitat	Jérôme BALOGE	91
C- 64-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonification à l'établissement bancaire partenaire de onze prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	93
C- 65-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Réponse à l'AMI (Appel a manifestation d'intérêt) Régional " Plateformes de la Rénovation Énergétique de l'Habitat - Réseau France Rénov en Nouvelle Aquitaine" pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024	Séverine VACHON	94
C- 66-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Mise en œuvre de l'action 3.5 du PCAET : Soutien au remplacement de chauffages peu performants émetteurs de GES	Séverine VACHON	97
C- 67-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Projets de production d'énergie renouvelable - Renouvellement et extension de la ferme éolienne de Benet - Comité de projet Volkswind - Désignation du représentant de la CAN	Séverine VACHON	98
C- 68-12-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Avis de principe sur la reprise du réseau de chaleur urbain du quartier "Clou Bouchet"	Séverine VACHON	99
C- 69-12-2023	Finances et Fiscalité - Gestion du cycle de l'eau - Participation statutaire au Syndicat mixte de la Boutonne (SYMBO) - année 2023	Marcel MOINARD	101
C- 70-12-2023	Finances et Fiscalité - Participation statutaire au syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) - année 2023	Marcel MOINARD	101
C- 71-12-2023	Assainissement - Présentation des rapports annuels 2022 des syndicats d'eau auxquels adhère la CAN	Elmano MARTINS	102
C- 72-12-2023	Assainissement - Approbation du plan de zonage des communes de Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines et Coulon	Elmano MARTINS	103
C- 73-12-2023	Assainissement - Adoption des tarifs de redevances eaux usées et eaux pluviales et de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1er janvier 2024	Elmano MARTINS	104
C- 74-12-2023	SEV - Tarifs vente de l'eau pour l'année 2024	Elmano MARTINS	104
C- 75-12-2023	SEV - Tarifs prestations et travaux pour la régie des Eaux du Vivier pour 2024	Elmano MARTINS	105
C- 76-12-2023	SEV - Levées administratives du captage de Saint Lambin dans la commune d'Aiffres	Elmano MARTINS	107
C- 77-12-2023	Etudes et projets neufs - Aménagement et infrastructures - Convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE - Commune de Beauvoir-s/ Niort - Avenant 1	Dominique SIX	108
C- 78-12-2023	Etudes et projets neufs - Aménagement et infrastructures - Convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE - Commune d'Épannes - Avenant 1	Dominique SIX	109

C- 79-12-2023	Etudes et projets neufs - Aménagement et infrastructures - Convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE - Commune de Fors - Avenant 1	Dominique SIX	109
C- 80-12-2023	Etudes et projets neufs - Aménagement et infrastructures - Convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE - Commune de Frontenay-Rohan-Rohan - Avenant 1	Dominique SIX	110
C- 81-12-2023	Etudes et projets neufs - Aménagement et infrastructures - Convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE - Commune de Saint-Gelais - Avenant 1	Dominique SIX	110
C- 82-12-2023	Gestion des déchets - Marché de vidange et curage sur divers équipements de la CAN	Dominique SIX	111
C- 83-12-2023	Gestion des déchets - Participation au projet d'aménagement d'une unité de production de Combustibles Solides de Récupération CSR à partir de tout-venants et de refus de collectes sélectives	Dominique SIX	111
C- 84-12-2023	Gestion des déchets - Engagement de principe pour contractualiser avec un éco-organisme pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés en déchèteries	Dominique SIX	112

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme Baloge ouvre la séance, à 17h30 à Saint-Symphorien - salle polyvalente de l'Espace des Moulins.

M. le Président

Je remercie la commune de Saint-Symphorien de nous accueillir dans cette très belle salle.

- Lecture des pouvoirs
- Désignation d'une secrétaire de séance : Aurore NADAL
- Recueil des décisions

Y a-t-il des observations sur le recueil des décisions ? Oui. Alain Canteau et Clément Cohen.

M. Alain CANTEAU

Je voudrais avoir une précision pour la délibération sur les systèmes d'information page 58

M. le Président

Ce n'est pas une délibération, c'est une décision. Cela concerne la police municipale de Niort. Comme la DSI est mutualisée, les moyens informatiques sont payés par la Ville, mais cela passe par une décision de l'agglomération. Cela te va Alain ? Clément, tu voulais intervenir ?

M. Clément COHEN

C'est exactement la même observation. Je ne comprenais pas pourquoi l'agglomération payait la police municipale de Niort.

M. le Président

Elle ne paie pas.

M. Clément COHEN

Elle paie l'électronique.

M. le Président

Non, elle ne paye pas. C'est ce que je viens d'expliquer à Alain.

M. Clément COHEN

Oui c'est vrai. Je reprends ma question initiale car je ne comprends pas cette décision. Il y a donc bien un paiement à la clé. On demande à l'agglomération d'autoriser la Ville de Niort à effectuer un paiement, limité à 40 000 €, des équipements électroniques de la police municipale de Niort. On va donc bien payer quelque chose. Même si c'est un euro, je ne comprends pas comment l'agglomération peut payer l'équipement électronique de la police de Niort.

M. le Président

Dans le sommaire, il est précisé que, pour les décisions relatives au système d'information, les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort font l'objet d'une refacturation qui bien sûr est totale.

M. Clément COHEN

Cela m'avait échappé.

M. le Président

C'est comme cela que ça marche et heureusement. M. Gibert.

M. François GIBERT

Oui, ma question concerne la page 22 du recueil des décisions sur la ligne de trésorerie. A priori, il y a une ligne de trésorerie à court terme qui a été accordée pour 2 millions d'euros. Quel est l'intérêt de passer à court terme alors que l'assainissement se finance plutôt à long terme et sur des emprunts ? Pourquoi a-t-on recours au court terme avec des taux qui sont forcément variables donc plus élevés ? Et même si on ne l'utilise pas, il y a une commission à payer sur les deux millions non utilisés. Je voulais avoir un éclairage là-dessus.

M. Elmano MARTINS

Avant que le service Assainissement soit en régie autonomie financière, il était en régie directe. Il bénéficiait de la trésorerie de l'agglo. On n'avait donc pas de problème de trésorerie. A partir du moment où l'on est en autonomie financière, on est sur un compte bancaire séparé. Etant donné les délais des règlements de l'assainissement, on a besoin d'une ligne de trésorerie, au cas où. Son montant est de deux millions. En général, nous ne l'utilisons pas en totalité. Et effectivement, même si on ne s'en sert pas, on paie ce droit à tirer.

M. le Président

Thierry partage cette explication. C'est parfait, ça me rassure aussi. D'autres interventions sur le recueil de décisions ? Non ? On peut en prendre acte. Merci. Nous allons donc commencer les délibérations.

C- 1-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Echiré pour le développement des activités culturelles et de la vie associative à l'espace socio culturel Lionel Bénier

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2023 de la Commune d'Echiré sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour le développement des activités culturelles et de la vie associative à l'espace socio-culturel Lionel Bénier ;

La Commune d'Echiré a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement 95 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour le développement des activités culturelles et de la vie associative à l'espace socio-culturel Lionel Bénier.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 228 000 € HT.

La municipalité souhaite mettre à disposition des habitants de nouveaux locaux associatifs et culturels en plein cœur de bourg. La commune souhaite acquérir une parcelle bâtie mitoyenne du bâtiment Lionel Bénier afin de développer l'espace culturel par une extension significative des locaux. Les objectifs recherchés sont multiples : garantir une offre culturelle variée sur le pôle socio-culturel Lionel Bénier, favoriser le développement associatif et culturel de la commune et répondre aux besoins des habitants d'Echiré et des communes voisines.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 95 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune d'Echiré ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 2-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Fors pour l'implantation de cellules commerciales en centre bourg

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 20 novembre 2023 de la Commune de Fors sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'implantation de cellules commerciales en centre-bourg ;

La Commune de Fors a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement 69 512 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'implantation des cellules commerciales en centre-bourg.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 2 012 137 € HT.

Dans le cadre d'un projet global de revitalisation du centre bourg, le projet mené par la commune consiste à construire, sur une ancienne friche agricole, un ensemble de deux bâtiments distincts dédiés pour l'un aux activités commerciales (supérette boulangerie, pâtisserie) et pour l'autre, à des activités de service et artisanat (torréfacteur, artisan couturier-créateur, cabine naturopathe-réflexologue, sophrologue, ostéopathe, tiers-lieux dédié au télétravail, commerce de vêtements de seconde vie). La halle à proximité sera également réhabilitée pour accueillir les commerçants non sédentaires présents régulièrement.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 69 512 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Fors ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 3-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Prahecq pour la rénovation des toitures des sanitaires publics du parc du château de la Voûte et du logement situé 2, Rue Saint Martin à Prahecq

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 29 août 2023 de la Commune de Prahecq relative à la rénovation des toitures des sanitaires du parc du Château de la Voûte ainsi que d'une partie de la toiture du logement situé 2, rue Saint Martin à Prahecq ;

La Commune de Prahecq a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 5 839,39 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la rénovation des toitures des sanitaires du parc du Château de la Voûte, ainsi que d'une partie de la toiture du logement situé 2 rue Saint Martin à Prahecq.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 14 598,47 € HT.

La Commune de Prahecq souhaite procéder à la rénovation des toitures des deux bâtiments suivants :

- Sanitaires publics du parc du château de la Voûte ;
- Logement situé au 2 rue Saint Martin à Prahecq.

Il s'agit, pour la commune, de limiter les consommations d'énergie et diminuer les frais de consommation de fluides.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur la transformation écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 5 839,39 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Prahecq ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 4-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Martin de Bernegoue pour des Audits Énergétiques sur les bâtiments communaux

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 4 septembre 2023 de la Commune de Saint-Martin de Bernegoue sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les audits énergétiques sur les bâtiments communaux ;

La Commune de Saint-Martin de Bernegoue a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement 1 375,34 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 5 501,38 € HT.

Pour répondre au Décret Eco-Tertiaire, dans la continuité de l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie proposé par la Communauté d'Agglomération du Niortais aux communes et dans un contexte de forte inflation des dépenses d'énergie, la commune de Saint-Martin de Bernegoue souhaite mettre en place des audits énergétiques sur ces bâtiments communaux (mairie, foyer communal et école). Il s'agit, à l'appui de ces audits, de rendre les bâtiments communaux plus vertueux en termes de consommation énergétique, de veiller à l'entretien de son patrimoine et à sa préservation.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur la transformation écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 375,34 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint-Martin de Bernegoue ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 5-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Sansais pour la pose de barrières rue des Gravées

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 12 septembre 2023 de la Commune de Sansais sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la pose de barrières rue des Gravées ;

La Commune de Sansais a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement 6 971,23 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la pose de barrières rue des Gravées.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 13 942,45 € HT.

La rue des Gravée, située à la Garette, est la rue la plus touristique de la commune. Pour veiller à la sécurité et la tranquillité des riverains, des panneaux d'interdiction de circuler ont été installés à chaque extrémité mais ne sont pas respectés ce qui empêche le passage des véhicules de secours. Pour parvenir à endiguer ce problème, plusieurs solutions ont été envisagées et la pose de barrières a été la proposition retenue.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 6 971,23 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Sansais ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 6-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Vallans pour la refonte du site internet communal

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 13 octobre 2023 de la Commune de Vallans sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la refonte du site internet communal ;

La Commune de Vallans a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 993,05 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la refonte du site internet communal.

Le coût total prévisionnel de cette refonte s'élève à 3 986,10 € HT.

Dans un contexte où les citoyens ont de plus en plus recours aux réseaux sociaux et aux sites internet pour s'informer et effectuer les démarches administratives, la commune souhaite mettre à leur disposition un outil qui répondent à leurs besoins.

Le site internet actuel de la commune est totalement obsolète et ne répond pas aux normes RGPD.

La refonte du site internet doit permettre de proposer une version plus moderne, avec une identité visuelle tout en proposant une administration facile à prendre en main et dotée d'un véritable service de maintenance.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 993,05 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Vallans ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement de PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 7-12-2023

Ressources Humaines - Présentation du Rapport Social Unique 2022 et annexe relative à l'égalité femmes-hommes

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.231-1 à L.232-1 et L.234-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-1-2 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'arrêté du 14 août 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 octobre 2023 ;

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a fait évoluer le bilan social jusque-là produit tous les 2 ans par les collectivités en un Rapport Social Unique (RSU) annuel.

1. Le rapport social unique, un outil de suivi de la gestion des ressources humaines.

Le RSU met en évidence des éléments essentiels pour la gestion du personnel de l'EPCI. Véritable outil d'aide à la décision et au pilotage des ressources humaines, il permet à chaque collectivité de disposer d'indicateurs réguliers permettant de mesurer des évolutions dans le temps, de se situer par comparaison à des collectivités de taille similaire et d'évaluer les effets des politiques de gestion des ressources humaines mises en œuvre par la collectivité.

Pour le RSU au titre de l'année 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), a utilisé les synthèses proposées en annexe telles que proposées par le Centre de Gestion via la plateforme « données-sociales » à partir des données respectivement fournies. Ces synthèses permettent la présentation des indicateurs par thématiques, effectifs, absentéisme, rémunération, santé sécurité au travail, risques psycho-sociaux, égalité professionnelle.

2. Le rapport social unique, un outil permettant de présenter un bilan de la politique de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le « Bilan social » qui s'opérait tous les deux ans. Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, et notamment le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Par ailleurs, lors de la séance traitant du débat d'orientations budgétaires, l'exécutif communautaire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'EPCI, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport reprend notamment les données issues du rapport social unique. Une annexe dédiée fait ainsi une synthèse des enjeux internes en matière d'égalité professionnelle (cf. document joint). Outre les éléments chiffrés, la CAN met en œuvre des actions internes en faveur de l'égalité professionnelle et inscrit cette dimension dans différents champs de politiques publiques. Aussi, sur le volet interne, la CAN en tant qu'employeur a mis en œuvre en 2022/2023 des mesures, en coopération avec la Ville de Niort, pour assurer l'égalité professionnelle au sein de ses effectifs, et notamment :

- La déconstruction des stéréotypes de genre dans les métiers de la fonction publique. La DRH s'est ainsi mobilisée en 2022 pour organiser des événements professionnels en lien avec l'égalité professionnelle. Ainsi, lors de la journée des droits des femmes le 8 mars 2023, l'opération « 8 femmes, 8 métiers, 8 histoires », plusieurs récits de parcours professionnels d'agentes de la CAN, de la Ville et du CCAS ont été présentés, avec comme objectifs d'évoquer des thèmes concrets : la prise de responsabilité dans la fonction publique, le sens du service public, les métiers en tension, les métiers méconnus, la mixité des genres dans les métiers, le travail en réseau. Dans une démarche plus générale de marque employeur, cette opération avait pour vocation d'améliorer la connaissance des métiers et des compétences de Niort Agglo, de la Ville et du CCAS, auprès du grand public.
- La mise en œuvre d'une politique de recrutement intégrant les enjeux de l'égalité, avec la formation des recruteurs, une attention portée à la rédaction des offres d'emploi pour prévenir toute discrimination et sur l'organisation d'une présence équilibrée entre femmes et hommes, à hauteur d'au moins 40% chacun, dans les jurys de recrutement.
- La démarche d'amélioration des conditions de travail des agents communautaires intègre également l'enjeu de l'égalité professionnelle. C'est notamment le cas pour les femmes enceintes avec des dispositifs mis en œuvre par la médecine préventive et la DRH en

matière d'adaptation des horaires de travail. En 2022, au-delà de l'enjeu d'une meilleure conciliation vie professionnelle / vie personnelle pour l'ensemble des agents, la charte générale en matière de télétravail délibérée par les élus a prévu expressément une possibilité d'aller au-delà de la durée de 2 jours hebdomadaire pour les femmes enceintes.

- En matière de carrière et de rémunération, les services RH de la CAN sont attentifs, en lien avec les élus RH, à assurer des promotions et des avancements de carrières intégrant les enjeux de l'égalité. C'est le cas notamment en matière de maintien du droit à l'avancement pour les fonctionnaires placés en congé parental ou en disponibilité de droit. En matière de rémunération, les écarts constatés sont liés aux grilles de la fonction publique, avec des différences entre filières (techniques, administratives, culturelles) dont la répartition genrée est différente. Cet enjeu est intégré dans les réflexions portant sur le régime indemnitaire. L'action principale de la collectivité consiste à assurer un égal accès et une plus grande mixité au sein des différentes filières représentées dans son effectif.
- Enfin, des actions fortes sont menées en matière de sensibilisation interne. Un appel à participation a été lancé fin 2022 à tous les services communautaires pour constituer une équipe dédiée associant des encadrants représentant plusieurs directions de la CAN, des membres du service prévention (assistante sociale, conseiller en prévention des risques professionnels), une représentante de la DRH, une représentante de la communication interne, et des représentants du personnel. L'objectif de faire vivre les 4 axes du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle, avec plusieurs livrables attendus courant 2023 : un plan de communication interne, un programme détaillé de sensibilisation et de formation et une base de ressources à l'attention des agents et ligne hiérarchique. Une action priorisée en 2022/2023 porte sur la sensibilisation aux propos, actes et violences sexistes au travail, via des temps d'échanges dédiés pendant le temps de travail et sur les sites communautaires.

L'enjeu de l'égalité constitue un axe structurant de la politique de la CAN, mais également de la Ville de Niort et des autres communes de l'agglomération. Pour poursuivre ces démarches d'exemplarité, la mutualisation de la DRH de la Ville de Niort et de la CAN a également été réfléchi pour consolider les moyens affectés aux dimensions attachées à la Responsabilité Sociale des Employeurs (RSE).

En matière de politiques publiques, plusieurs actions fortes continuent d'être menées et notamment, en matière de commande publique, la question de l'égalité est intégrée dans les dispositifs de clauses d'insertion, avec une attention particulière pour faire évoluer la part des femmes dans ces missions. Sur les 186 bénéficiaires des clauses d'insertion en 2022, 37 sont des femmes soit 20% des effectifs mais elles ne réalisent que 9% des heures. Le nombre moyen d'heures d'insertion réalisées par les femmes est de 109 contre 264 pour les hommes. Un important travail de diversification des secteurs d'activité est mené par l'équipe en charge du guichet pour répondre à cet enjeu. Notons par ailleurs, qu'en 2022/2023, la démarche collective de rédaction d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) intègre l'enjeu de l'égalité dans les critères d'évaluation des offres des marchés publics.

M. le Président

Merci beaucoup Gérard. Je ne sais pas si Sonia veut ajouter quelque chose. Oui M. Gibert.

M. François GIBERT

Dans ce rapport, il y a une ligne qui nous a alertés. Il est noté qu'il y a eu cette année 14 signalements pour harcèlement moral. Ça me paraît beaucoup. Je voulais savoir quelle était l'importance de ces réclamations, ou de ces signalements ?

M. Gérard LABORDERIE

Je n'aurais pas la réponse. Je ne connais pas le contenu détaillé des raisons exactes de ces harcèlements. Je ne sais pas si M. Simon peut préciser.

M. le Président

Ça mérite peut-être une communication plus particulière qu'un développement en public.

M. Maël SIMON

Je vous apporterai les réponses par écrit. 14 signalements, cela ne veut pas dire 14 qualifications de harcèlement. On a des dispositifs internes qui permettent à des personnes de porter leurs paroles. Ces 14 signalements entrent dans ce cadre-là. Cela ne veut pas dire 14 situations de harcèlement reconnus dans les services.

M. François GIBERT

C'est quand même un chiffre important. J'ai eu le même rapport à la Ville de Niort et il n'y en avait aucun. C'est pour cela qu'on est un peu surpris.

M. le Président

Il peut y avoir des situations particulières. En effet, il peut y avoir une dénonciation et pas forcément une qualification.

M. Gérard LABORDERIE

C'est quelque chose qui est relativement confidentiel aussi. Tant qu'on n'est pas certain, on ne diffuse pas.

M. le Président

En tout cas, aucune de ces dénonciations ne sont gérées à la légère. On les traite avec le plus d'efficacité possible.

M. François GIBERT

C'est bien le but de mon intervention. Evidemment, cela doit rester confidentiel. Mais ce que j'ai souligné, c'est qu'il y avait peut-être un problème. Même si elles ne sont pas forcément avérées et reconnues, il y a quand même 14 dépositions. Cela demande à être traité avec beaucoup d'attention je pense.

M. le Président

Il arrive que dans quelques cas, cela soit qualifié et des retraits ou des sanctions sont alors prises. En tout cas, j'y attache beaucoup d'importance. On ne traite pas du tout ce genre de choses à la légère.

M. Gérard LABORDERIE

Tous les cas sont traités bien évidemment.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022 et de l'annexe relative à l'égalité femmes-hommes.

C- 8-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Rapport Développement Durable

Madame Séverine VACHON

Vu la loi n°2010-788 du 2 juillet 2010 ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 ;

Vu la circulaire du 3 août 2011 ;

Depuis de nombreuses années, la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) est engagée dans des démarches de développement durable (SCOT puis PLUiD, Plan climat air énergie territorial, label climat-air-énergie, prévention des déchets, accessibilité, mobilité, politiques de l'habitat, ...). Elle a par ailleurs fait le choix d'articuler l'ensemble de ses politiques publiques autour des 19 Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

Il est donc important de pouvoir à la fois évaluer sous cet angle les politiques publiques portées, capitaliser l'ensemble des actions relatives à ces sujets et les valoriser. Le décret du 17 juin 2011, pris en application de l'article 255 de la Loi Grenelle II, impose aux collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants d'élaborer un Rapport Développement Durable, qui doit être présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Afin d'objectiver ses actions en matière de développement durable et de répondre aux exigences réglementaires, la CAN a choisi d'articuler son rapport Développement Durable autour de trois parties :

1. Les politiques publiques de la CAN au regard des cinq finalités du développement durable :
 - Lutte contre le changement climatique ;
 - Protection de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
 - Epanouissement de tous les êtres humains ;
 - Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
 - Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
2. Le développement durable au cœur du fonctionnement et de l'organisation de la CAN.
3. Une gouvernance mise en œuvre autour du développement durable.

Les enjeux de développement durable, mêlant environnement, économie et social nous obligent. En effet, les urgences sont nombreuses :

- L'adaptation au changement climatique, par la réduction des îlots de chaleur, le développement de puits de carbone naturels, la désimperméabilisation des sols, la renaturation des zones urbaines ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, par la réduction de notre dépendance aux énergies fossiles via la maîtrise de l'énergie et la production renouvelable, mais aussi par la diminution de nos consommations dans une démarche de sobriété assumée ;
- L'effondrement de la biodiversité, aujourd'hui caractérisé sous la forme d'une quatrième vague, sans précédent ;
- Le lien social à renouveler, notamment entre générations, au bénéfice des plus démunis ou des plus en difficulté, nécessaire au titre de la cohésion des territoires ;
- L'économie réelle et durable, elle-même en transition, sous couvert de crise énergétique,

d'indispensable ré-industrialisation du territoire national, et de capacité à attirer de jeunes talents pour construire ce nouveau modèle.

Sur ces différents enjeux, la CAN s'engage. Au travers de ses nombreuses actions et de ses indicateurs, le Rapport de Développement durable 2023 en témoigne.

M. le Président

Merci Séverine pour cette présentation qui méritait d'être exhaustive. Y a-t-il des interventions ? M. Gibert, bien sûr.

M. François GIBERT

Oui j'ai une question. En fait, c'est la même question qu'on avait posée en décembre 2022, dans la présentation du rapport 2021. On s'était posé la question sur le PCAET et sur les indicateurs d'avancement. Vous nous aviez dit publiquement Mme Vachon, que vous alliez nous éclairer sur les observations des différents COPIL pour justifier cet état d'avancement. Malgré mes relances, on n'a toujours pas eu de réponse. Derrière cette non réponse, je comprends que le problème de fond est qu'il nous manque de vrais indicateurs de résultats. C'est vrai en particulier pour les gaz à effet de serre, et pour les deux postes les plus importants qui sont la mobilité et la rénovation énergétique des bâtiments. Il n'y a aucun élément sur ses indicateurs, peut-être difficiles à établir. Au bout d'un an, on en est au même point. On sait très bien que pour la partie mobilité, et c'était inscrit dans le PCAET établi en 2019, le transfert de la réduction du trafic automobile avec une seule personne à bord est la clé. Il faut qu'il y ait un transfert massif vers d'autres déplacements doux. Je demande que ces indicateurs soient remis et inscrits pour qu'on ait de vrais débats à ce sujet. Cela concerne également la rénovation énergétique des logements. Nous réclamons donc la mise en place de vrais indicateurs de résultats, sinon on n'avancera pas.

M. le Président

Séverine, est-ce qu'on a les moyens de mettre en place ces indicateurs ?

Mme Séverine VACHON

Les indicateurs ne sont pas forcément le problème. Les personnes pour les traiter le sont. C'est un élément important de se poser cette question. Je pense, et je m'en excuse, vous avoir dit l'année dernière qu'on ferait en 2023 le bilan du PCAET. Mais pour des raisons de temps et de moyens, nous ne l'avons pas réalisé. La question se posera de renforcer l'équipe pour, au sein de l'interco, obtenir les éléments nécessaires à une réponse plus précise. Mais les indicateurs en tant que tels existent. Est-ce qu'ils peuvent être précisés ? Evidemment. En plus, on a postulé à des labels, qui nous questionnent et qui nous permettent aussi d'approfondir le Plan Climat Air Energie Territorial. Le souhait que j'émetts ici, c'est qu'on puisse renforcer l'équipe pour avoir le temps et les moyens de vous répondre de manière plus qualitative.

M. le Président

C'est un vrai sujet de discussions au sein du bureau, chère Séverine. Pour ma part, je suis de tout cœur avec toi, mais on en rediscutera prochainement. Clément, oui.

M. Clément COHEN

J'ai 2 autres petites remarques. La première, c'est que la plantation de haies et d'arbres est mise essentiellement sur l'aspect biodiversité et lutte contre les changements climatiques. Je pense que planter des arbres ou planter des haies, notamment en bordure de fossés, dans nos communes rurales sert aussi à lutter contre les inondations. Cela régule les réseaux hydrauliques d'eaux pluviales. Je pense que c'est plus transversal que de le mettre dans un item. Je ne sais pas quelle forme ça peut prendre. Est-ce qu'on peut répéter la même chose plusieurs fois ? Est-ce qu'il faut en faire un item en soit, je ne sais pas.

Deuxième petite remarque sur la semaine du développement durable. Il me semblait qu'il y avait une réflexion qui s'amorçait sur l'idée de faire un point fort de cette semaine au niveau de l'agglo, et pas seulement dans les communes. Cela ne peut être qu'à Noron effectivement, dans cet endroit emblématique intercommunal, ou alors à Port Boinot. Je pense que ce serait une locomotive intéressante et je propose à Séverine et à son service de l'étudier. Autre petit problème, c'est la délibération qui chaque année ouvre aux communes la possibilité de candidater à faire une manifestation de développement durable. Je propose de l'ouvrir un peu plus dans le temps. Elle est ouverte du mois de juin au mois de septembre ou octobre. Pour nous, c'est un peu juste. On a besoin d'un peu plus de temps. Je propose donc qu'une commune puisse organiser sa manifestation de développement durable toute l'année.

M. le Président

Tu sais Clément, rien ne les en empêche. Pour les services de Séverine, ils ne sont pas forcément très étoffés comme elle l'a souligné. Séverine, tu veux répondre à Clément ? J'ai vu aussi que M. Gibert voulait intervenir, je ne sais pas si c'est toujours d'actualité ? Non ? D'accord.

Mme Séverine VACHON

Je ne peux qu'être d'accord avec ce qui est proposé, mais il faut regarder les modalités concernant la semaine du développement durable. Rien n'empêche que chaque commune puisse faire des initiatives en matière de développement durable tout au long de l'année. Ce n'est pas une problématique en soi. La question des haies pourrait évidemment être située dans la partie liée à l'eau, puisqu'il y a un lien direct. Cela pourra être rajouté. On ne parle pas non plus de reméandrage, ou de tout ce qui est lié au syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise pour lequel l'interco participe financièrement. Il y a des choses qu'on pourrait rajouter, qui auraient du sens dans le rapport.

M. le Président

Merci Séverine. S'il n'y a pas d'autres questions, on va en rester là. On en prend acte.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport développement durable 2023 annexé à la présente.

M. le Président,

Alain, on passe à tes délibérations ? Tu pourras rester ensuite sur le budget mais au moins, tu seras libre de partir pour le conseil municipal de Frontenay. On passe, pour que cela soit clair, aux délibérations culture.

C- 49-12-2023

Musées - Donation d'une plaque de ceinturon d'uniforme du Lycée Fontanes - Inscription à l'inventaire

Monsieur Alain CHAUFFIER

Le musée Bernard d'Agesci conserve un fonds exceptionnel de matériel pédagogique et scientifique, toutes disciplines confondues. Il est le fruit d'une importante collecte réalisée en 1992 dans tous les établissements scolaires du département des Deux-Sèvres, en accord avec l'Inspection académique. Une partie de ce fonds est présentée dans la section dite « Conservatoire et observatoire des méthodes pédagogiques ».

Le musée ayant pris place dans l'ancien lycée Jean Macé, une importance particulière a été donnée à cette collection dans le projet scientifique et culturel du musée au moment de sa conception en créant une passerelle à la fois historique et scientifique entre la fonction scolaire et pédagogique originelle du bâtiment et la fonction culturelle spécifique du nouveau musée.

La donation de cette plaque de ceinturon par M. Loïc Effenberger, qui l'a trouvée dans un champ à Courçon (17), présente plus d'un intérêt au regard des collections du musée Bernard d'Agesci. Elle est un témoignage documentaire important pour l'histoire de l'enseignement secondaire au XIX^e siècle à Niort (Lycée Fontanes) et renseigne, au niveau national, sur le maillage et l'organisation des lycées impériaux. Elle fait un lien également avec les pratiques de fourniture avec un concepteur / fournisseur de matériel pédagogique parisien (librairie Gedalge).

De forme rectangulaire aux angles coupés, la façade de la plaque de ceinturon est décorée en son centre d'un aigle impérial non couronné tenant dans ses serres le fuseau de Jupiter étincelant, surmonté d'un ruban avec l'inscription *Lycée Fontanes*. En partie basse, « Niort » est inscrit dans un cartel. Au dos, figure son pontet avec la marque et l'adresse du fabricant *Gedalge, 9 rue Malher*. Cette plaque, en laiton ou alliage cuivreux, a été réalisée entre 1862 et 1870.

L'acquisition par donation a obtenu l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisitions le 7 novembre 2023.

La valeur estimée du don est à hauteur de 100 euros.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autoriser l'inscription de cette donation à l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférant à cette donation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 50-12-2023

Musées - Donation d'une carte économique, industrielle et touristique des Deux-Sèvres - Inscription à l'inventaire

Monsieur Alain CHAUFFIER

Le musée Bernard d'Agesci, depuis son ouverture en 2006, possède des espaces consacrés aux peintres et sculpteurs régionalistes, valorisant ainsi l'histoire du territoire et de ses artistes.

Le groupe *La Nouvelle République*, représenté par son directeur de l'édition des Deux-Sèvres, Jean-François Minot, a souhaité faire don d'une carte économique, industrielle et touristique des Deux-Sèvres au Président de la Communauté d'agglomération du Niortais pour être intégrée aux collections des musées.

Cette carte, objet unique, est un document historique qui a reçu une médaille d'or dans le cadre de l'Exposition universelle à Paris en 1937. Elle met en valeur le territoire niortais en affichant notamment :

- Les activités économiques, artisanales ou industrielles aujourd'hui disparues (minoteries, distilleries, laiteries, chamoiseries, briques-tuiles, scieries, poteries, etc.)
- Les monuments tels que le Donjon, le Pilori, la flèche de l'église Notre-Dame à Niort, le château d'Arçais, les châteaux Coudray-Salbart et Mursay, la lanterne des morts à Aiffres, etc.
- Le Marais poitevin,

- Les modes de transports (route, terrain d'aviation, le transport en barques).

Son auteur, René Brangier, en a fait don à la Chambre de Métiers des Deux-Sèvres, dont le bâtiment, construit en 1952, sis au 10, Place de la Comédie à Niort, a été acquis par le groupe *La Nouvelle République* en 2000. La carte était intégrée sur un support mural en bois au 1^{er} étage du bâtiment dans les espaces de circulation (palier de l'escalier). Le groupe *La Nouvelle République* a vendu au printemps 2021 le bâtiment à la Communauté d'Agglomération du Niortais, qui le destine à l'accueil du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers). Le déménagement de la rédaction est effectif depuis le 11 janvier 2022. La carte a été transférée au musée Bernard d'Agesci le 18 janvier 2022 pour étude.

L'acquisition par donation a obtenu l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisitions le 7 novembre 2023.

La valeur estimée du don est à hauteur de 1 300 euros.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autoriser l'inscription de cette donation à l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférant à cette donation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 51-12-2023

Musées - Acquisition d'une pièce d'orfèvrerie du 18^{ème} siècle - Inscription à l'inventaire et demande de subvention

Monsieur Alain CHAUFFIER

Le musée Bernard d'Agesci conserve une importante collection d'orfèvrerie civile et religieuse datant de l'Ancien régime et réalisée par des orfèvres de Niort, Parthenay, Thouars, Saint-Maixent...

Cette collection a vocation à être complétée et enrichie. Ainsi le musée Bernard d'Agesci a acquis aux enchères le 28 septembre 2023 une cuiller à ragoût en argent de Jean Febvre de la Borderie, reçu maître orfèvre pour Niort le 12 août 1742. Le musée ne conserve que deux autres pièces dues à cet orfèvre : une cuiller à ragoût modèle à filet et une autre modèle uni plat.

Le musée a acquis cette cuiller à ragoût pour un montant TTC de 250 €, suite à l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisition des musées de France émis le 25 septembre 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autoriser l'inscription de cette acquisition à l'inventaire des musées de l'Agglomération,
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du FRAM, Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées en Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'auprès de tout autre financeur,
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférant à cette acquisition.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 52-12-2023

Musées - Restauration de la sculpture de la Vierge à l'Enfant du 14ème siècle - Mécénat de l'Association des Amis des Musées

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Considérant que dans le cadre du récolement, la statue de la Vierge à l'enfant, sculpture monolithe en pierre, du 14^e siècle, issue de l'ancien oratoire de Saint-Giraud, près Les châteliers (Deux-Sèvres), inscrite aux collections du musée Bernard d'Agesci (N°inv. 890.8.1), a été répertoriée dans le programme de restauration des collections des musées ;

Considérant que la commission scientifique de restauration des collections des Musées de France a émis un avis favorable au protocole de restauration proposé pour cette œuvre, le 4 octobre 2022 ;

Considérant que le mécénat est « un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général » ;

Considérant que l'Association des Amis des Musées a émis le souhait de participer financièrement à la restauration de la sculpture de la Vierge à l'enfant en pierre du XIV^{ème} siècle à hauteur de 100 % du coût TTC de la restauration ;

Considérant que le coût de la restauration a été évalué à 1 680 € TTC (1 400 € HT) ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valider le plan de financement suivant :

Dépenses en euros			Recettes attendues en euros	
	HT	TTC		TTC
Restauration de la sculpture Vierge à l'enfant en pierre du XIV^{ème} siècle	1 400 €	1 680 €	Mécénat, l'Association des Amis des Musées	1 680 €
Reste à charge de la CAN				0

TVA : 20%

- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter le financement auprès de l'Association des Amis des Musées ;
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 53-12-2023

Conservatoire - Demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du dispositif de soutien aux enseignements artistiques

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Le Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque s'attache à faciliter l'accès à la pratique musicale amateur en associant diffusion et création. Il collabore régulièrement avec les associations et les différents Ministères.

Son budget et son équipe pédagogique contribuent à mettre en œuvre les axes inscrits dans le Projet d'Etablissement, dont le développement des actions en milieu scolaire en partenariat avec l'Education Nationale et l'impulsion de projets transversaux d'action culturelle.

Sur l'année scolaire 2022/2023, plus de 2 000 élèves des écoles maternelles et primaires du territoire ont bénéficié d'actions de sensibilisation dans et hors les murs (4 orchestres à l'école, un orchestre nomade cuivres, des parcours découvertes en musique et danse). 105 classes ont ainsi bénéficié de 587 heures d'interventions par 28 enseignants du Conservatoire.

Par ailleurs, sur cette même période, une centaine d'évènements culturels ont été organisés sur l'ensemble du territoire en partenariat avec des associations (telles que la Cie Volubilis, le Moulin du Roc ou le festival Jazz à Niort), des établissements scolaires (notamment la classe Théâtre du Lycée de la Venise Verte et la Classe à horaires aménagés du collège Fontanes) ou dans le cadre du Festival d'agglomération « La 5^e Saison ». A travers cette programmation culturelle riche et éclectique, le Conservatoire a permis à plus de 1000 élèves de devenir acteurs culturels du territoire en valorisant leurs talents artistiques sur les scènes mises à leur disposition.

Les actions prévues pour l'année scolaire 2023/2024 et le nombre d'élèves de moins de 18 ans accueillis permettent de solliciter une subvention du Département des Deux-Sèvres, estimée à 25 000€, au titre de son dispositif de soutien annuel aux structures d'enseignement artistique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter auprès du Département des Deux-Sèvres une subvention au titre du dispositif de soutien aux structures d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 9-12-2023

Finances et Fiscalité - Rapport d'orientation budgétaire 2024

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Présentation du diaporama : «DOB 2024-Ambitions et Grands équilibres » :

DOB 2024 – Ambitions et Grands équilibres

Conseil d'Agglomération du Niortais du 11 décembre 2023

Direction des Finances et Fiscalités

1

Sommaire

- **Un ralentissement de l'économie prévisible pour 2024**
- **Les principales dispositions de loi de finances 2024**
- **Le Budget principal**
 - Les recettes de fonctionnement
 - Les dépenses de fonctionnement
 - L'autofinancement
 - Les orientations en matière d'investissement
 - L'endettement
- **Les budgets annexes**
- **Les engagements financiers de la CAN**

2

Contexte national : Croissance économique limitée et incertitudes

- **Reprise limitée de l'économie après deux années de forte inflation et un endettement public toujours important**
 - Hausse modérée du PIB français en 2024 (+1,4%) après 2023 (+1%), 2022 (+2,5%), 2021 (+6,8%).
 - Diminution annoncée du taux d'inflation : +2,5% en 2024 après +4,8% en 2023 +5,3% en 2022, +1,6% en 2021.
 - Endettement public : 110% du PIB en 2024 dont 8,9% pour les Administrations publiques locales.
- **Contexte national des finances du bloc communal**
 - **Année 2022 : hausse de l'autofinancement brut (+5,1%) et des investissements (+9,3%) sous l'effet de la reprise économique engagée en 2021.**
 - **Année 2023 - les effets de la forte inflation sur les achats et services et le dégel du point d'indice (étude de la Banque postale de septembre 2023) :**
 - Décroissance de l'autofinancement (-2,1%) avec une dynamique + forte des dépenses par rapport aux recettes.
 - Hausse des investissements (+9,8%), du fait d'un "effet coût" lié à la hausse des indices de construction.
- **Une année 2024 marquée par de fortes incertitudes :**
 - Hausse des dépenses contraintes : Electricité, services (assurances, nettoyage des bâtiments, maintenance) et salaires.
 - Incertitudes sur le fléchissement durable de l'inflation et de ses conséquences sur les finances locales.
 - Augmentation réglementaire des bases des impôts locaux (+3,8%), notamment pour les particuliers.
 - Les incidences des décisions nationales pour la collectivité (non compensation à l'€ près de la CVAE (-0,700M€ en 2023), recettes fiscales dépendantes de la conjoncture économique nationale, pérennité des dotations, limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement, mesures RH nationales).

3

Principales dispositions de la loi de finances 2024 concernant les collectivités (1)

■ Une limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement des grandes collectivités à l'inflation diminuée de 0,50% :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

- **Aucune sanction financière ne figure dans le projet de loi en cas de non-respect de l'évolution.**
- Selon les critères établis l'an passé et à confirmer par décret, 460 collectivités seront concernées dont la CAN et la Ville de Niort (DRF du budget principal > 40M€).

■ Une DGF en hausse, reconduction du fonds vert, émergence d'un budget vert :

- **Hausse globale de la DGF** en 2024 inégale dans ses conséquences au niveau local : +320M€ répartis pour la DSR (+150M€), la DSU (+140M€) et la dotation d'intercommunalité (+30M€).
- **Poursuite du fonds vert** pour la transition écologique doté de 1,1Md€ dont 500M€ pour la rénovation des écoles, 100M€ pour les territoires d'industrie et 30M€ pour les AOM en milieu rural. Le reste de l'enveloppe réparti sur la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.
- **Budget vert** : annexe budgétaire obligatoire au compte financier unique 2024 et budget primitif 2025 intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». Elle retracera les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France.
- **Communes nouvelles < à 150 000 hab** : dotation incitative de 10€/hab pendant 3 ans et une garantie contre toute baisse de DGF.

■ Une poursuite de la perte d'autonomie (cf diapo 8)

4

Principales dispositions de la loi de finances 2024 concernant les collectivités (2)

■ Fiscalité :

- **Report à 2027 de la suppression de la CVAE prévue initialement prévue en 2024 :**
 - Pas d'effet direct pour la CAN car la CVAE est perçue directement par l'Etat depuis 2023.
 - La compensation par une fraction de tva nationale en 2023 est inférieure au montant de CVAE payée par les entreprises (-0,700M€).
- **La dynamique de TVA attendue par le Gouvernement est estimée à +4,5% en 2024.**
 - Cette trajectoire est réévaluée plusieurs fois durant l'exercice. L'expérience de l'année 2023 doit nous inciter à la prudence.
- **De nouvelles possibilités en discussion de dispense fiscale : l'exonération de TFB de droit et sans compensation pour les logements sociaux anciens qui font l'objet de rénovation énergétique :**
 - Discussion intense sur la durée de l'exonération (15 ans ou 25 ans)
 - Discussion sur la notion d'ancienneté des locaux (40 ans ramenés à 10 ans)
 - Peu d'incidence prévisible pour l'Agglo

5

Un budget axé sur l'attractivité et la transition écologique

■ Dans ce contexte, une continuité de l'ambition politique permettant :

- Une action forte en matière de transition écologique et énergétique,
- Le maintien de la qualité de nos services aux publics ,
- Une politique d'investissement autour de projets structurants et territoriaux.

■ Pour laquelle la préservation de notre capacité d'investissement reste primordiale

- En nous appuyant sur nos priorités redéfinies dans le cadre de la démarche de structuration des politiques publiques,
- En analysant et évaluant, par politique, nos besoins et en optimisant nos ressources,
- En assurant une qualité dans le suivi quotidien des consommations de crédits

6

Les recettes de fonctionnement du budget principal :

Evolution OB 2024 comparée au prévisionnel 2023

Recettes de fiscalité : +2,603M€

- ▶ Stabilité des taux de fiscalité.
- ▶ Evolution des valeurs locatives (locaux des particuliers) :
 - Réglementaire : +3,8%
 - Physique : +1% hors TFNB 0%
- ▶ Evolution de la TVA (+2,5%).

Dotations : -0,096M€

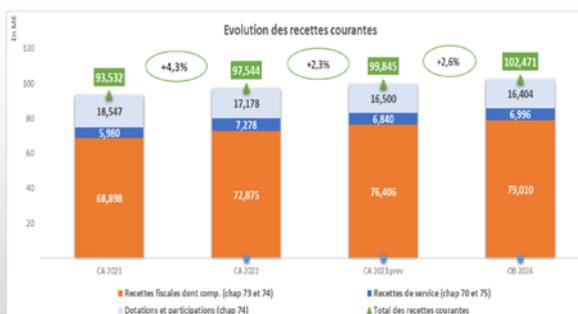
- ▶ Erosion de la DGF EPCI pour financer la péréquation (-0,282M€)
- ▶ Ajustements des autres dotations (+0,186M€)

Recettes de services : +0,156M€

- ▶ Regain de fréquentation dans les équipements sportifs et culturels +0,183M€.
- Une réflexion sera portée sur l'évolution des tarifs pour la rentrée de septembre 2024.
- ▶ Remboursements de salaires suite à des mises à disposition de personnel à la ville de Niort : +0,124M€.
- ▶ Recettes exceptionnelles 2023 non reconduites en 2024 : -0,160M€

Une évolution mesurée des recettes courantes de fonctionnement (+2,6%).

Des recettes de fonctionnement portées par la dynamique de TVA et l'évolution réglementaire des valeurs locatives



7

Une fiscalité corrélée à l'inflation et de plus en plus dépendante des arbitrages nationaux (Evolution OB 2024 comparée au CA prévisionnel 2023)

BUDGET PRINCIPAL - FISCALITE	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 prev	OB 2024	Evol en %	
Montants en millions d'€						OB/BP	OB/CAp
Taxe d'habitation	0,748	0,772	0,830	0,820	0,850	+2,4%	+3,7%
Taxe sur le foncier bâti	0,078	0,081	0,085	0,086	0,090	+6,1%	+4,8%
Taxe sur le non bâti	0,129	0,133	0,144	0,143	0,150	+4,0%	+4,7%
Taxe additionnelle sur la TFNB	0,148	0,156	0,167	0,167	0,175	+4,9%	+4,7%
TEOM	16,562	17,240	18,376	18,363	19,140	+4,2%	+4,2%
Redevances stationnement gens du voyage	0,085	0,071	0,090	0,072	0,070	-22,0%	-3,3%
Total Fiscalité ménages	17,749	18,453	19,692	19,652	20,475	+4,0%	+4,2%
CFE	12,100	12,442	12,908	13,295	13,800	+6,9%	+3,8%
CVAE	13,528	13,993					
IFER	1,212	1,274	1,312	1,370	1,400	+6,7%	+2,2%
TASCOM	2,148	2,740	2,500	2,690	2,750	+10,0%	+2,2%
TLPE	1,031	1,002	0,900	0,900	0,900	+0,0%	+0,0%
Total Fiscalité économique	30,019	31,451	17,620	18,255	18,850	+7,0%	+3,8%
TVA THRP	18,818	20,620	21,243	20,995	21,713	+2,2%	+3,4%
TVA CVAE			14,044	14,899	15,290	+8,9%	+2,6%
Taxe de séjour	0,367	0,392	0,450	0,450	0,450	+0,0%	+0,0%
AC et autres taxes (paris hippiques)	0,023	0,026	0,023	0,026	0,026	+13,0%	+0,0%
Rôles supplémentaires	0,415	0,224	0,100	0,200	0,200	+100,0%	+0,0%
Alloc. compensatrices de fiscalité	1,507	1,709	1,813	1,930	2,005	+10,6%	+3,9%
Total autres impôts et compensations fiscales	21,130	22,971	37,673	38,500	39,684	+5,8%	+3,1%
Total recettes fiscales	68,898	72,875	74,985	76,406	79,010	+5,4%	+3,4%
Evolution en valeur		+3,977	+2,110	+1,421	+2,603		
Evolution en %		+5,8%	+2,9%	+1,9%	+3,4%		

8

Les dépenses de fonctionnement du budget principal :

Evolution OB 2024 au compte administratif prévisionnel 2023

Charges à caractère général : +2,113M€ (+9,2%)

- ▶ **Energies** : Hausse contrainte sur les dépenses d'électricité (+0,296M€) compensée par une diminution du : Gaz (-0,570M€).
- ▶ **Gestion des déchets** : TGAP, des actions de prévention (PLPDMA, plan de communication stratégique, marché de réemploi), location de BOM et le nettoyage des points d'apport volontaire (+0,467M€).
- ▶ **Entretien du patrimoine** : Impact différé de l'inflation sur les prestations de services (nettoyage, maintenance, entretien courant) et sur les conventions d'usage partagé, décalages d'intervention (planning chargé des entreprises) de 2023 vers 2024 (+0,861M€).
- ▶ **Frais généraux** : maintenance informatique, formation, sécurité, équipements (+0,645M€).
- ▶ **De nouvelles actions** : Diagnostic territorial pour le futur PCAET (+0,060M€), actualisation du SDEC (+0,060M€), étude d'élaboration de stratégie commerciale (+0,035M€), étude sur les friches (0,050M€), étude commerce de demain (+0,035M€).

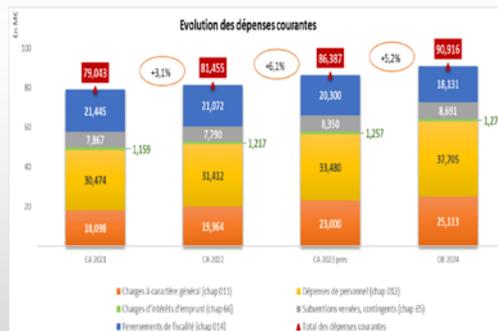
Dépenses de personnel : +1,670M€ (+5,4%) en net

- ▶ Compensation de la mutualisation de la DRH (+1,940M€) par une diminution de l'AC (2,200M€ dont 10% de charges indirectes).
- ▶ Evolutions contraintes liées à des décisions nationales : Hausses du point d'indice, revalorisations catégorielles, GVT (+0,947M€)
- ▶ Mouvements de personnel liés aux remplacements et recrutements (+1,183M€)

Subventions versées : +0,341M€ (+4,1%)

- ▶ Contingent SDIS (+0,191M€) du fait des indices liés à l'inflation.
- ▶ Ajustement des subventions avec nos partenaires : contribution au SMBVSN (+0,070M€), appels à projet cohésion sociale (+0,042M€), technopole et dispositif pulpe (+0,022M€).

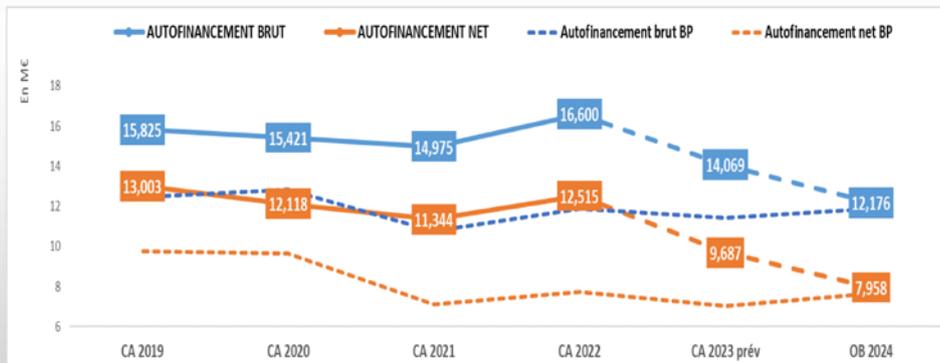
Une évolution des dépenses courantes de fonctionnement (+5,2%) contrainte par l'inflation et des besoins croissants



9

L'autofinancement

Érosion de l'autofinancement résultant d'une dynamique des dépenses de fonctionnement (+5,2%) supérieure à celle des recettes (+2,6%) : une trajectoire qui nécessite de nouveaux arbitrages.

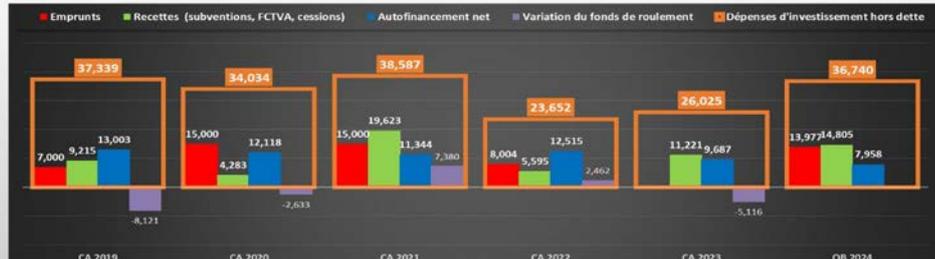


Autofinancement (mode de calcul DGPR)

10

OB 2024 – Investissement

- ❑ Des dépenses d'équipement estimées à 36,740M€ pour continuer à soutenir le développement du Niortais malgré des marges de manœuvre qui se restreignent (réformes fiscales, resserrement des financements externes, taux d'intérêts bancaires élevés, inflation sur les dépenses de fonctionnement).
- ❑ La montée en charge des investissements constatée en 2024 correspond à la traduction budgétaire des décisions prises lors de la 1ère partie du mandat.
- ❑ Des actions sont à poursuivre pour assurer la maîtrise des grands équilibres :
 - Passer régulièrement en revue les projets d'investissement en lien avec la PPI.
 - Privilégier l'approche en coût global des principaux projets.
 - Optimiser les dépenses de fonctionnement pour conforter l'autofinancement.
 - Maîtriser le recours à l'emprunt et poursuivre la recherche de subventions.



11

Le Budget 2024 des investissements (OB2024 + reports 2023)

**OB 2024 =
36,740M€**

Aménagement du territoire :
11,614M€

Déchets ménagers : 5,677M€

Sports et Culture : 1,771M€

Développement économique et
Tourisme : 10,116M€

Enseignement supérieur : 2,077M€

Eaux pluviales : 2,635M€

Ressources (Informatique, gros entretien
durable des bâtiments, mobiliers) :
2,786M€

**Reports de 2023 =
5,899M€ (estimatif)**

Aménagement du territoire :
0,269M€

Déchets ménagers : 0,892M€

Sports et Culture : 1,127M€

Développement économique et
Tourisme : 2,590M€

Enseignement supérieur : 0,275M€

Eaux pluviales : 0M€

Ressources (Informatique, gros entretien
durable des bâtiments, mobiliers) :
0,746M€

**Total budget 2024 =
42,639M€
(estimatif)**

Aménagement du territoire :
11,883M€

Déchets ménagers : 6,569M€

Sports et Culture : 2,898M€

Développement économique et
Tourisme : 12,706M€

Enseignement supérieur : 2,352M€

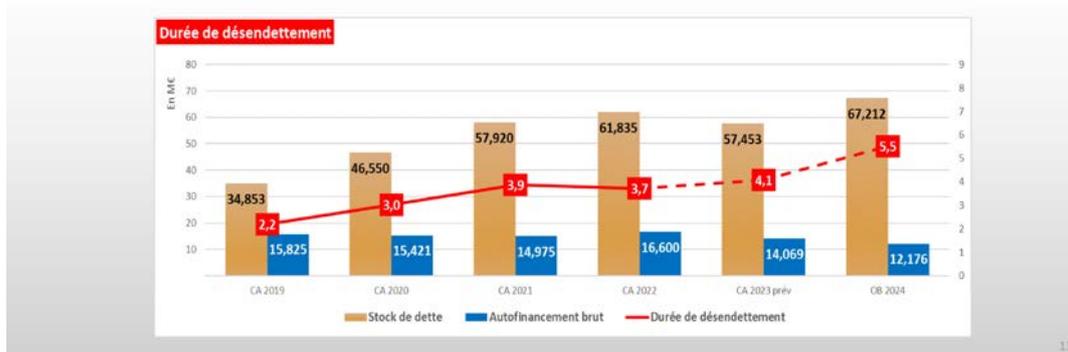
Eaux pluviales : 2,635M€

Ressources (Informatique, gros entretien
durable des bâtiments, mobiliers) :
3,532M€

12

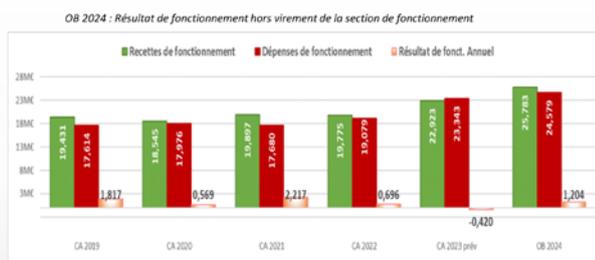
L'endettement

- Le financement de la PPI nécessiterait un recours maximum théorique à l'emprunt de 14 M€ en 2024.
- Une augmentation continue de la durée de désendettement en 2024 liée à la baisse de l'autofinancement brut et à l'augmentation du stock de dette nécessaire au financement de la politique d'investissement.



Budget annexe Mobilités : en phase avec la transition énergétique

- **Hausse de +1,624M€ du résultat de fonctionnement annuel (montant prévisionnel 2024)**
- **Des recettes de fonctionnement en augmentation : +2,860M€**
 - ▶ Versement mobilité : effet année pleine de la hausse du taux et évolution des bases (+2,5%) : +2,600M€
 - ▶ Hausse du loyer d'usage du patrimoine délégué payé par le délégataire (+0,202M€).



- **Des dépenses de fonctionnement en hausse : +1,236M€**
 - ▶ La contribution versée au délégataire adossée sur l'évolution d'index (+0,415M€)
 - ▶ La dotation aux amortissements liée à la montée en puissance des investissements (+0,686M€),
 - ▶ Ajustements sur les autres postes de dépenses (+0,135M€)

9,887M€ d'investissement → Les principaux projets en phase avec la transition énergétique :

- ▶ Nouveau Pôle d'exploitation des mobilités décarbonées : 5,700M€ sur un coût total de 12,000M€ dont 0,200M€ d'installation de panneaux photovoltaïques.
- ▶ Pôle d'échanges de Niort Atlantique : 2,400M€ au budget 2024.
- ▶ Mobilité douce : Acquisitions de vélos électriques, box de rangement (0,870M€), travaux pour des pistes cyclables (1,000M€ comptabilisés dans le budget principal).

Budget annexe Eau potable : la préservation de la ressource

- **Diminution -0,837M€ du résultat de fonctionnement annuel (montant prévisionnel 2024)**
- **Des recettes de fonctionnement en hausse : +0,341M€**
 - ▶ Hausse des tarifs de la redevance assainissement de +5% (délibération décembre 2023) (+0,430M€ estimé).
 - ▶ Ajustements sur les autres recettes (-0,090M€)



- **Des dépenses de fonctionnement en hausse : +1,178M€**
 - ▶ Alignement des salaires de statut en droit privé (+0,909M€)
 - ▶ Reversement à l'agence de l'eau (+0,390M€)
 - ▶ Créances irrécouvrables et titres n-1 annulés (+0,100M€)

6,683M€ d'investissement → Les principaux projets d'investissement pour préserver la ressource :

- ▶ Renouvellement et l'extension de réseaux (3,900M€),
- ▶ Achats matériels, charbons actifs, renouvellement de compteurs (0,770M€)
- ▶ Travaux de restructuration de l'ozonation (0,400M€)
- ▶ Acquisitions de réserves foncières dans le cadre de la protection des ressources (0,150M€),

Engagements financiers de la CAN

Dettes
(stock à rembourser au 1/01/2024 : 113M€, tous budget confondus, dont 57M€ pour le budget principal)

Engagements 2024	Principal	Assainissement	Eau	ZAE*
Amortissements prévus	4,230M€	2,270M€	1,355M€	3,795M€
Intérêts prévus	1,316M€	1,300M€	0,400M€	0,041M€
Taux moyens au 31/12/2023	2,12%	3,91%	2,79%	0,48%

* Emprunt in fine sur 5 ans

Garanties d'emprunt

Bénéficiaires	Garanties d'emprunt Mt initial (M€)	Capital mobilisé (M€) au 31/12/23	Capital restant dû (M€) au 31/12/2023
3F IAA	24,812	23,965	23,399
SEMIE	2,700	2,724	2,243
DSH	30,872	6,575	6,219
SOLIHA	0,110	0,110	0,103
SMD Niort terminal	4,161	4,161	3,829
SLP UNITRI	16,500	0,000	0,000
Total général	89,553	65,448	60,326

Participations en capital

Budgets	Organismes	Objets	Capital détenu	
Principal	Deux-Sèvres Aménagement	Société d'économie mixte locale de gestion des grands projets de l'étude à la commercialisation (Balspols, Niort Terminal, ...) en lieu et place de la collectivité.	75 000 €	
	Elan coopératif niortais	En cours de liquidation	2 000 €	
	SAEM, Niort Terminal promotion	Société créée pour assurer la promotion et la commercialisation du projet Niort Terminal	2 369 900 €	
	SEMIE	Société d'économie mixte en charge d'opérations d'aménagement, de constructions d'immeubles à vocation d'habitation ou d'activités économiques	354 000 €	
	SOIC La conciergerie	Société coopérative d'intérêt collectif permettant de regrouper, au sein d'un tiers-lieu sur la commune d'équilibre d'Échiré, à la fois des services au public et des services marchands essentiels à la population et aux entreprises locales.	5 000 €	
	AFL - Agence France Locale	Société publique spécialisée exclusivement sur les prêts aux collectivités membres	191 400 €	
	SPL Uniri	Société ayant pour objet la réalisation de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, la construction, l'exploitation, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service.	126 558 €	
	Transports	SO-SPACE	Société d'économie mixte de gestion des parkings niortais	1 525 €
	Eau potable	SPL de la Touche-Poupard	Société spécialisée dans le secteur d'activité du captage, du traitement et de la distribution d'eau.	9 020 €

Un rapport est présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par son règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat constitue une formalité substantielle en l'absence de laquelle la délibération adoptant le budget serait entachée d'illégalité.

Vu l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, pour les EPCI de 3 500 habitants et plus,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apportant des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2024 aura lieu le 8 février 2024, que le Débat d'Orientation Budgétaire est une formalité substantielle préparatoire à son adoption et qu'il donne lieu à une délibération soumise à un vote en attestant de sa tenue.

M. le Président

Cette présentation inscrit les orientations budgétaires. Nous tâcherons d'évoluer vers un budget qui soit encore plus conforme à ces orientations. Qui dit rapport d'orientations budgétaires, dit aussi débat d'orientations budgétaires. Même si tout cela a été présenté en conférence des maires, évidemment le sujet est sur la table. Qui veut prendre la parole ? M. Gibert.

M. François GIBERT

Merci Thierry pour cette présentation avec toutes les nuances de commentaires qui permettent de se fixer une orientation pour les années à venir. J'ai deux choses qui m'ont frappé dans ce débat d'orientation.

La première, c'est qu'aujourd'hui, plus de la moitié des recettes, soit 39,7 sur 79, sont des compensations d'Etat. En 4 ans, avec la taxe d'habitation puis maintenant la CVAE -même si le

transfert est étalé sur 4 ans -notre collectivité a perdu à peu près 36 millions d'indépendance financière. Bien sûr, c'est compensé par des fractions de TVA, mais les dynamiques, comme tu l'a bien souligné, ne sont pas du tout acquises et surtout, elles ne sont pas à notre portée. Ce choix de perte d'autonomie financière est absolument contraire au discours qu'on entend généralement sur la décentralisation. Alors que dans les faits, c'est une centralisation du pouvoir qui se fait à travers ces mesures-là. L'inquiétude que j'ai, c'est qu'on n'a pas été assez vigoureux pour réagir à cette perte de dotation, et notre Assemblée en particulier. C'est assez inquiétant pour l'avenir. Cette perte d'indépendance politique peut conduire à renforcer des pratiques de clientélisme politique pour pouvoir récupérer des subventions, pour pouvoir financer ce qui manque. Indépendamment de la présentation financière, je pense donc qu'il y a un risque politique important.

La deuxième remarque concerne le budget transports. En effet, de gros investissements sont fléchés sur les états de 2024 et aussi pour les années à venir, en particulier pour le nouveau centre d'exploitation des bus et pour le BioGNV. On a déjà signalé dans cette assemblée- j'insiste car c'est un point très important - que ce n'est pas un parking de la gare modifié, ni même un usage de 3% de gaz d'origine agricole qui va changer réellement nos émissions de gaz à effet de serre. Cela restera marginal, bien qu'important et nécessaire. Toutes les études ont montré que l'élément important qui permettra de donner envie aux gens de laisser leurs voitures pour un transport doux ou un transport collectif comme le bus, c'est une diminution des temps de trajets des bus. Il y a quelques petites pistes dans la nouvelle DSP qui laissent penser qu'on va dans ce sens-là. Le principal frein, on le connaît, c'est la voirie. C'est elle qui permet de limiter le temps de trajet d'une périphérie au centre. Il va donc falloir qu'on travaille sur cette voirie. Je trouve dommage qu'il n'y ait pas, dans ces rapports de présentation, d'indicateurs ou de tendances qui permettent de dire « on va travailler sur la voirie ». Je pense que vous en parlez entre vous sûrement, entre les différents maires des différentes communes, mais cela ne se traduit pas par des orientations concrètes, ni pour l'année 2024, ni pour les années à venir. Alors je sais bien que la voirie, ce n'est pas du tout le même budget. Le souhait que l'on formule ici ce soir, c'est qu'en particulier pour les lignes urbaines de 1 à 6, le Président de la CAN prenne contact avec les services du Département et avec les différents maires des communes concernées pour avoir un projet d'aménagement de la voirie. Surtout les entrées de ville. Cela concerne le Département bien sûr, mais cela concerne aussi certains maires ici présents comme le maire d'Aiffres pour la ligne 4, le maire de Bessines pour la ligne 2, le maire de Chauray pour les lignes 1 et 4, et demain peut-être Echiré s'il y a un prolongement de la ligne 2. Je ne doute pas que vous ayez déjà travaillé sur ce sujet, mais pour l'instant on manque de projets concrets. Notre demande, c'est qu'il y ait un réel travail spécifique à la voirie, qui permette de réduire les temps de trajet de donner une option aux utilisateurs de voiture pour prendre le bus. Voilà les 2 principales remarques que je voulais faire sur ce budget.

M. le Président

D'autres interventions ? Thierry, tu voulais intervenir ou répondre ?

M. Thierry DEVAUTOUR

Le premier point n'était pas forcément une question, sauf peut-être une alerte sur le fait qu'il faudrait être plus incisif sur les évolutions qui nous sont imposées. Cela demanderait un vrai et long débat sur ces sujets, car on ne peut être opposé à la suppression de la taxe d'habitation, à la suppression de la CVAE. La CVAE était un véritable boulet pour les entreprises notamment industrielles. Ce qui pose problème aujourd'hui, c'est que ces impôts sont remplacés par des impôts d'Etat, et que l'Etat ne les partage pas comme il le devrait. Le fait qu'on ait une part de notre fiscalité qui soit due à la TVA n'est pas aberrant. La TVA est un impôt assez juste et assez réparti. Le problème, c'est qu'on n'a pas le reversement de TVA qui nous reviendrait. C'est un propos personnel, cela n'engage pas le Président.

M. le Président

Merci. On a bien compris que c'est une opinion que tu exprimais, tu avais pris soin de le mentionner. Y a-t-il d'autres interventions sur notre rapport d'orientation budgétaire. M. Gibert ?

M. François GIBERT

Oui, j'aimerais bien une réponse sur la 2ème partie, sur la voirie.

M. Thierry DEVAUTOUR

François, tu l'as dit dans ta question, la voirie ce n'est pas une compétence communautaire. Les voiries des zones d'activités sont déjà communautaires, mais il y a des enjeux financiers derrière cela qui sont considérables. Ça peut être une orientation, mais c'est un vrai sujet.

M. le Président

Nous allons passer au vote s'il n'y a pas d'autre question.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

Le Conseil d'Agglomération approuve à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 10-12-2023

Finances et Fiscalité - Gestion des emprunts : rapport 2023 et délégation au Président pour l'année 2024

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris en ses articles L.2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, également pour négocier et signer des contrats de couverture de risques des taux d'intérêt ;

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif aux conditions d'emprunt des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4, M43 et M49 ;

Vu le règlement européen n°2016/111 du 8 juin 2016 dit « règlement Benchmark » ;

Vu les dispositions de l'arrêté NOR COTB1030529A du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et son annexe 1 ;

Vu les dispositions de la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°C10-09-2021 relative à l'adhésion au groupe Agence France locale par prise de participation et à engagement de garantie à première demande ;

Considérant l'obligation réglementaire de préciser le contenu de la délégation de l'exécutif en matière de gestion des emprunts et de définir les orientations pour l'année 2024 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) entend définir une politique d'endettement garantissant la connaissance à court et moyen terme du profil et du coût de la dette ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport sur la gestion 2023 des emprunts de la CAN, constituant l'annexe à la présente délibération,
- Approuve les principes et les modalités exposés ci-après de la délégation au Président en matière de gestion de la dette long terme en 2024 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de l'année 2024, a délégation pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies :

1/ Situation de l'endettement au 1^{er} janvier 2024 :

L'encours de la dette tous budgets (principal, assainissement, eau potable, ZAE) présente au 1^{er} janvier 2024 les caractéristiques figurant ci-dessous : la dette est ventilée en appliquant l'échelle de cotation de la Charte de Bonne Conduite GISSLER, et en précisant pour chaque élément sa valeur, sa part respective dans le total de l'encours, et le nombre de contrats concernés.

Il est par ailleurs précisé le stock de dette par budget :

Capital restant dû net au 1^{er} janvier 2024

Réparti sur 110 contrats dont :

106 contrats	1A	107,870 M€	95,83%
3 contrats	1B	4,640 M€	4,12%
1 contrat	3B	0,053 M€	0,05%
TOTAL		112,563 M€	100%

4 budgets dont :

Principal	52 contrats	57,452 M€	51,04%
Assainissement	32 contrats	32,792 M€	29,13%
Eau potable	24 contrats	13,552 M€	12,04%
Zones d'activités	2 contrats	8,767 M€	7,79%
TOTAL	110 contrats	112,563 M€	100%

Emprunts nouveaux envisagés pour l'année 2024 :

Pour information, compte tenu du programme d'investissements de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le montant d'emprunt est limité, pour chaque budget, au montant total voté tenant compte du budget supplémentaire et des éventuelles décisions modificatives en cours d'année 2024.

2/ Stratégie d'emprunts 2024 :

La délégation au Président prévoit de recourir exclusivement à des emprunts en euros : taux fixe ou taux variable sans structuration, multi-index.

Le montant emprunté ne pourra dépasser celui inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 années.

Au-delà des taux fixes, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- L'€STR (Euro Short Term Rate) Il est calculé chaque jour ouvré par la Banque Centrale Européenne,
- l'EURIBOR (taux désignant le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro,

- pour des échéances de 1 à 12 mois),
- le Livret A (livret d'épargne réglementé créé en 1818. Les fonds collectés par le livret A sont centralisés par la Caisse des Dépôts et Consignations » et sont utilisés pour financer des missions d'intérêt général, notamment le logement social),
- tout index proposé par l'Agence France Locale.

L'amortissement, modifiable en cours de vie du contrat, pourra être progressif, constant, ligne à ligne, in fine, avec différé partiel ; une option de remboursement temporaire infra-annuelle pourra être inscrite dans le contrat.

Des indemnités ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers aussi bien que reçues par la collectivité.

3/ Habilitation du Président concernant les produits de financement :

Concernant les produits de financement, le Conseil d'Agglomération autorise le Président à :

- effectuer toutes les démarches nécessaires pour retenir les meilleures offres,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- définir le type d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidations concernant la gestion des crédits longs termes renouvelables,
- demander aux banques la valorisation périodique des contrats (en particulier : taux fixe équivalent, taux variable équivalent, valeur de l'indemnité de résiliation),
- procéder à des réaménagements de dette ou à des refinancements de dette, en ayant la possibilité de :
 - passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - allonger la durée du prêt,
 - modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - modifier toute caractéristique du prêt dans l'intérêt de la CAN,
 - intégrer, totalement ou partiellement, l'indemnité de remboursement anticipé dans le nouvel encours (capital).
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- consentir aux garanties autonomes à première demande relative aux modalités d'adhésion à l'Agence France locale,
- procéder aux tirages et aux remboursements temporaires des crédits long terme renouvelables,
- procéder à des remboursements définitifs partiels ou totaux.

4/ Obligation du Président d'informer le Conseil d'Agglomération :

Le Bureau et le Conseil d'Agglomération seront informés des actions entreprises sur les emprunts.

Le Conseil d'Agglomération sera tenu informé des emprunts et contrats de couverture contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT :

- après chaque contrat ou avenant conclu, le type d'opération concernée sera présenté lors de la séance du Conseil d'Agglomération le plus proche suivant la prise de décision.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 11-12-2023

Finances et Fiscalité - Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4, M43 et M49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations du 27 mars, 25 septembre et du 13 novembre 2023 relatives au cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements,

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, l'exécutif de la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, que sur autorisation de l'organe délibérant.

Les dépenses incluses dans une autorisation de programme peuvent être liquider et mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023 hors remboursement de la dette tel que défini dans le document ci-annexé,
- Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 afférentes aux autorisations de programme dans la limite des crédits prévisionnels adoptés dans les délibérations de cadrage des autorisations de programme.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 12-12-2023

Finances et Fiscalité - Assurance dommages-ouvrages Pôle de transport décarboné : mise en place d'un étalement de charges sur 10 ans

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'article L.242-1 du code des assurances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la note de service de la Direction générale des finances Publiques n°00-075-M0 du 28 juillet 2000,
Vu la réponse du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat à la question écrite n°102172 du 15 mars 2011 relative à l'imputation des primes d'assurance dommages-ouvrages,

Dans le cadre de la construction du dépôt des bus, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a mis en place en 2023 un contrat d'assurance dommages-ouvrages. Le déclenchement du contrat est soumis à la transmission de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier qui devrait avoir lieu courant décembre 2023.

La garantie prendra fin à l'expiration de 10 ans à compter de la réception des travaux.

Conformément à la nomenclature budgétaire et comptable, il est donné la possibilité d'étaler sur la durée de la garantie décennale les charges liées aux assurances dommages-ouvrages.

Il est donc proposé de procéder au lissage des charges liées à l'assurances dommages-ouvrages dans le cadre de la construction du dépôt des bus sur 10 ans à compter de l'année de mandatement de la prime d'assurance dommage-ouvrage.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Etale la charge relative au complément à l'assurance dommage-ouvrage de la construction du dépôt des bus d'un montant de 80 820,57 € sur 10 ans, soit 8 082,06 € par an, à compter de l'année de mandatement de la prime d'assurance dommage-ouvrage ;
- Inscrit les crédits sur les chapitres d'ordre budgétaire correspondant aux chapitres 040 et 042.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1 (Aurore NADAL)

Absent pour déport : Jérôme BALOGE

C- 13-12-2023

Finances et Fiscalité - Assurance dommages-ouvrages piscine Pré-Leroy : mise en place d'un étalement de charges sur 10 ans

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'article L.242-1 du code des assurances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la note de service de la Direction générale des finances Publiques n°00-075-MO du 28 juillet 2000,
Vu la réponse du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat à la question écrite n°102172 du 15 mars 2011 relative à l'imputation des primes d'assurance dommages-ouvrages,

Dans le cadre de la réhabilitation de la piscine Pré-Leroy, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a mis en place en 2019 un contrat d'assurance dommages-ouvrages. La cotisation a fait l'objet d'un premier versement et étalement de charge. Cependant, la cotisation au titre de l'assurance dommage-ouvrage s'établit en fonction du coût définitif des marchés de travaux. Au vu des estimations définitives de ces marchés, il convient donc de procéder à l'étalement du complément au titre de l'assurance dommage-ouvrage concernant la réhabilitation de la piscine Pré-Leroy.

La garantie prendra fin à l'expiration de 10 ans à compter de la réception des travaux.

Conformément à la nomenclature budgétaire et comptable, il est donné la possibilité d'étaler sur la durée de la garantie décennale les charges liées aux assurances dommages-ouvrages.

Il est donc proposé de procéder au lissage des charges liées aux compléments d'assurances dommages-ouvrages dans le cadre de la réhabilitation de la piscine Pré-Leroy sur 10 ans à compter de l'année de mandatement du solde de l'assurance dommage-ouvrage.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Etale la charge relative au complément à l'assurance dommage-ouvrage de la réhabilitation de la piscine Pré-Leroy d'un montant de 51 000 € sur 10 ans, soit 5 100 € par an, à compter de l'année de mandatement du solde de l'assurance dommage-ouvrage,
- Inscrit les crédits sur les chapitres d'ordre budgétaire correspondant aux chapitres 040 et 042.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1 (Aurore NADAL)

Absent pour déport : Jérôme BALOGE

C- 14-12-2023

Finances et Fiscalité - Conventions de mutualisation des services entre la Ville de Niort et la CAN – Modification des modalités de remboursement par prélèvement sur l'attribution de compensation pour les années 2024 et suivantes

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu la délibération du 23 avril 2014 adoptant la création d'un service commun « garage communautaire » et sa convention de référence, ainsi que ses avenants,

Vu la délibération du 2 décembre 2015 adoptant la création d'un service commun « Service de communication communautaire » et sa convention de référence, ainsi que ses avenants,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 adoptant la création d'un service commun « Direction des Services Informatiques » et sa convention de référence, ainsi que ses avenants,

Vu la délibération du 29 juin 2021 adoptant la création d'un service commun « Direction générale des

services techniques » et sa convention de référence, ainsi que ses avenants,

Par délibérations concordantes en date des 20 et 27 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort ont convenu de modifier le mode de remboursement des frais de fonctionnement des services communs existants. Ainsi, le montant dû par la Ville de Niort est, depuis le 1^{er} juillet 2022, prélevé directement sur son montant d'attribution de compensation avec une régularisation qui intervient l'année suivante sur présentation d'un bilan des actions et des coûts des services mutualisés.

Ce dispositif souple ne s'inscrit pas dans une démarche d'évaluation de charges nécessitant une CLECT mais dans un choix entre les parties concernées d'une modalité de remboursement de toutes les charges de fonctionnement au réel pour des fournitures ou des prestations.

Les modalités définies en juin 2022 apparaissent adaptées tant que les frais de fonctionnement n'évoluaient pas de façon substantielle. Or, les créations de services communs et les évolutions organisationnelles intervenus en 2023 ou à intervenir en 2024 impliquent la nécessité de prévoir un nouveau dispositif conciliant deux objectifs : ne pas faire peser une charge excessive sur la trésorerie de la Communauté d'Agglomération du Niortais et prévoir un mécanisme de gestion répondant aux besoins de visibilité de la Ville de Niort dans un calendrier contraint.

Par ce nouveau dispositif, il convient de distinguer plusieurs rythmes de prélèvement sur l'attribution de compensation selon le niveau de connaissance des coûts des services mutualisés :

- **Pour les services communs déjà mutualisés l'année précédente** : un prélèvement est réalisé par 12^{ème} sur la base des montants constatés en N-1 pour le mois de janvier et sur la base des montants définitifs n-1 pour les mois de février à décembre ; toute éventuelle régularisation intervenant au cours du 1^{er} trimestre au titre de l'exercice passée sera prise en compte dans le prélèvement sur AC du mois suivant sa notification ;
- **Pour les services communs constitués au 1^{er} janvier de l'année N** : un prélèvement est réalisé par 9^{ème} sur la période de mars à novembre sur la base des dépenses effectivement réalisées sur les deux premiers mois de l'année pour lesquelles un état des comptes est effectué et transmis à la Ville de Niort au 15 mars.

Une première régularisation, arrêtée au 10 décembre de chaque année prenant en compte les dépenses réelles connues à cette date sera effectuée sur l'AC versée au mois de décembre de l'année en cours. Une dernière situation, constatée avant le 15 février N+1, viendra solder, le cas échéant, l'année N avec le prélèvement du mois de février N+1.

Lorsqu'un service commun est créé en cours d'année ou qu'une nouvelle cellule intègre un service commun, la délibération et la convention prévoyant cette création prévoiront également les modalités de remboursement, jusqu'à la fin de l'année N, des frais qui sont induits.

La présente délibération est sans incidence sur les autres dispositions des conventions de service commun.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les avenants aux différentes conventions de services communs ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les dites-conventions ainsi que toutes pièces y afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 15-12-2023

Finances et Fiscalité - Allocation d'attribution communautaire prévisionnelle 2024

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par Décret n°2013-463 du 3 juin 2013 – art.1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi de Finances 2011 et notamment son article 108 portant dérogation aux modalités de révision du montant de l'Attribution de Compensation (AC) ;

Vu la loi de Finances rectificative 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014 et notamment son article 34 modifiant les modalités de révision des attributions de compensation ;

Vu la délibération du 16 mai 2022 relative aux montants ajustés des attributions communautaires 2022 ;

Vu la délibération du 20 juin 2022 relative aux modalités de refacturation des conventions de mutualisation par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du 11 décembre 2023 relative à la convention de mutualisation des services entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) – Modification des modalités de remboursement par prélèvement sur l'attribution de compensation pour les années 2024 et suivantes.

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale, ou, le cas échéant, les communes membres ; que le Conseil d'Agglomération doit communiquer aux communes membres, le montant prévisionnel des AC, avant le 15 février de chaque année ;

Considérant que les montants d'attributions de compensation proposés pour 2024 correspondent, en l'absence de CLECT, aux montants des attributions de compensation 2023 ; que ces montants seront ajustés en cas d'éléments nouveaux évalués par la CLECT et validés par les conseils municipaux.

M. le Président

Des questions ? Oui, M. Gibert.

M. François GIBERT

On voulait redire publiquement notre suggestion de supprimer l'ensemble des AC négatives de certaines communes de la CAN, et d'engager dès maintenant un plan concerté d'atténuation, peut être sur 10 ans, voire plus. C'est certes un sujet conflictuel à court terme du fait des bénéficiaires historiques dont bénéficient certaines communes, mais c'est une nécessité pour former une véritable communauté d'intérêts sur le territoire et avoir une politique globale.

M. le Président

L'eau est un peu froide, donc ce n'est pas l'heure pour jeter un pavé dans la mare. C'est gentil, dit Elisabeth. Je rappelle qu'elles sont négatives pour certaines parce qu'il y a eu un accord unanime, lors de la dernière mandature, sur le transfert des dépenses du contingent SDIS à l'agglomération, qui ne cesse d'augmenter tandis que les évolutions d'AC n'augmentent plus. C'est pour tout le monde une moindre dépense à défaut d'être une recette. Je ne sais pas si Thierry veut rajouter quelque chose sur le sujet ?

M. Thierry DEVAUTOUR

Ma petite expérience me montre que seul le législateur pourra décider des modalités de révision des AC. On ne peut pas trouver de consensus quand il y a de tels écarts et de tels impacts dans les budgets communaux. J'aspire à ce que le législateur l'impose, mais ce n'est pas nous qui trouverons la solution.

M. le Président

C'est exactement ça, merci. Anne-Sophie.

Mme Anne-Sophie GUICHET

Je ne peux qu'intervenir sur cette délibération, vous connaissez ma position. J'ai bien compris que les choses n'évolueront pas beaucoup. Je pense qu'il est quand même de la responsabilité de la CAN de prendre en considération le statut particulier de la commune de Coulon, de par son statut touristique. Je le dis, je le répète, ça profite à l'ensemble du territoire. Il faut donc que cela soit pris en compte. Et je rappelle que grâce à la commune de Coulon, il y a des choses qui sont possibles au sein de l'agglomération, et qu'il faut en prendre compte. Je m'abstiendrai sur cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les montants prévisionnels des attributions communautaires pour l'année 2024, conformément au tableau ci-annexé ;
- Assure la réfaction sur l'AC prévisionnelle de la Ville de Niort des montants liés au financement des services mutualisés, conformément aux dispositions prévues dans les avenants adoptés le 11 décembre 2023 ;
- Procède au versement, par douzième, des montants d'AC dus, hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 3 000 € pour lesquelles les versements seront effectués en une seule fois ;
- Procède à l'émission de titres de recettes, par douzième, à l'encontre des communes présentant une AC négative, hormis pour les communes dont le montant est inférieur ou égal à 3 000 € pour lesquelles un seul titre sera émis.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstentions : 3 (Cathy Corinne GIRARDIN, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET)

Non participé : 0

C- 16-12-2023

Finances et Fiscalité - Eau - Constitution d'une provision pour risque d'admission en non-valeur

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et le plan comptable M49 relatif au budget EAU ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et l'inscrire au budget primitif ou à l'occasion d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative ;

Considérant le montant des restes à recouvrer auprès des usagers du service d'eau ;

Considérant les taux de provisionnement des impayés ci-dessous arrêtés dans le cadre d'un échange partenarial avec la trésorerie responsable du recouvrement des factures d'eau :

Années	Taux
< n-7	100%
n-7	90%
n-6	80%
n-5	70%
n-4	50%
n-3	30%
n-2	15%
n-1	10%
n	0%

Considérant l'application des taux ci-dessus au montant des restes à recouvrer, qui nécessite la constitution d'une provision de 1 051 183,46 € à fin 2023 ;

Considérant la provision déjà constituée qui s'élève à 883 899,72 €, et qu'il convient, au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par la trésorerie, de constituer une nouvelle dotation,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide la constitution d'une provision au chapitre 68 du budget annexe Régie du Service des Eaux du Vivier 2023 pour risque afférent aux impayés de redevance eau d'un montant global de 167 283,74 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 17-12-2023

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 2 787 087 € à la SEMIE pour la construction de 165 logements situé rue de Pierre à Niort, opération RHJ Joséphine Baker

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique ;

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les délibérations des Conseils d'Agglomération du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2021 relative à la participation financière communautaire au projet de la nouvelle Résidence Habitat des Jeunes (RHJ) de 165 logements à Niort, au titre de la mise en œuvre du PLH ;

Vu la délibération du 7 février 2022 relative aux modalités de versement de la subvention communautaire pour le projet de la nouvelle Résidence Habitat des Jeunes (RHJ) de 165 logements à Niort ;

Dans le cadre d'une requalification globale de l'offre Habitat des Jeunes sur la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort a vendu à la SEMIE Niort une parcelle de terrain à bâtir située 24 Boulevard de l'Atlantique à Niort d'une superficie totale de 3 358 m², pour la construction de 165 logements collectifs (comprenant à la fois des studios, T1, T1bis et T2), tous financés au titre du PLA-Intégration.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est de 9,064 M€ TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, la SEMIE a demandé un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 2 787 087 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI bati	PLAI foncier
Montant :	2 287 087 €	500 000 €
Durée totale :	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire

Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable et un accord de principe à la SEMIE pour la construction de 165 logements situés rue de Pierre à Niort, opération RHJ Joséphine Baker, afin de lui permettre de déposer un dossier complet de financement ;
- Précise que l'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à effectuer toutes démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jérôme BALOGE, Christian BREMAUD, Romain DUPEYROU, François GUYON, Thibault HEBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU, Elmano MARTINS

C- 18-12-2023

Gestion du Patrimoine - Mutualisation - Adhésion groupement de commandes Ville de Niort pour la prestation d'acheminement du courrier

Monsieur Claude BOISSON

Pour assurer leurs missions, les services de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du niortais (CAN) utilisent des marchés de prestation d'acheminement du courrier.

Afin de mettre en œuvre leur politique d'achats responsables et d'harmoniser les coopérations avec des fournisseurs communs, la Ville de Niort et la CAN envisagent de mettre en place un groupement de commandes.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes. L'accord-cadre sera d'une durée de 4 ans.

Les montants maximums sur 4 ans pour chacune des deux entités sont les suivants :

- Ville de Niort : 520 000 € ;
- CAN : 360 000 €.

En conséquence, il convient de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de l'accord-cadre. La convention annexée désigne la Ville de Niort coordonnatrice de ce groupement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la CAN pour les prestations de distribution et d'acheminement de courriers ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ;

- Approuve les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;
- Autorise le Maire de Niort, ou l'Adjoint Délégué, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les marchés à intervenir à l'issue de la procédure.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 19-12-2023

Gestion du Patrimoine - Marché d'entretien et d'exploitation des installations thermiques d'équipements de l'agglomération du Niortais

Monsieur Claude BOISSON

A ce jour, les installations de chauffage, ventilation et climatisation, sont entretenues par 4 sociétés d'exploitations de chauffage. Cette gestion administrative et technique est chronophage pour la Direction de la Gestion du Patrimoine. Le but du marché est de réunir ces marchés existants et de ne retenir qu'un seul exploitant.

Les sites concernés sont :

- Le musée Bernard d'Agesci
- La patinoire
- La piscine Pré Leroy
- La piscine des Colliberts à Mauzé sur le Mignon
- La piscine de Champommier
- La piscine des Fraignes à Chauray
- Le site du Vallon d'Arty
- La Maison de l'Economie Sociale et Solidaire
- La médiathèque Léonce Perret de Chauray (unités de climatisation uniquement)
- NiortTech
- Les déchetteries de l'agglomération (unités de climatisation uniquement)
- La Station d'Épuration de Goilard (unités de climatisation uniquement)
- La Station d'Épuration de Chaillé (Aiffres) (unités de climatisation uniquement)
- Le centre technique communautaire (unités de climatisation uniquement)

La durée du marché sera de 2 ans 1/2. Il prendra fin le 30 septembre 2026, en même temps que le marché d'exploitation de la Ville de Niort. Cette date a été retenue afin de refaire un appel d'offre en groupement de commande avec la Ville de Niort, le CCAS, le Moulin du Roc et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le marché comprendra une partie à prix forfaitaires pour les prestations de type P2 (conduite et maintenance) et P3 (garantie totale), tandis qu'il prévoira la possibilité de réaliser des prestations de type P5 (travaux sur devis) sur le même périmètre de bâtiments, en utilisant un bordereau de prix unitaires.

Le cout total de ce marché est estimé à 390 000 € hors taxes pour les prestations de type P2 et P3 et le montant maximum des prestations de type P5 est fixé à 90 000 € hors taxes.

Ce montant du P2/P3 est estimé à périmètre de patrimoine constant. Il sera modifié par avenant dans le cas d'évolution en plus ou en moins du patrimoine.

Les crédits sont ouverts sur le budget Principal et sur la section de fonctionnement. Ils seront ventilés sur plusieurs imputations en fonction du bâtiment.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'estimation de la consultation du marché d'entretien et d'exploitation des installations thermiques de type P2/P3 pour un montant de 390 000 € hors taxes, et de type P5 pour un montant maximum de 90 000 € hors taxes ;
- Autorise le lancement de la consultation ;
- Approuve et autorise la signature du marché à l'issue de la procédure de passation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 20-12-2023

Gestion du Patrimoine - Maintenance de diverses installations techniques des bâtiments et ouvrages de la CAN - Lancement de la consultation

Monsieur Claude BOISSON

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) gère un parc important de bâtiments et de sites. A ce titre, la réglementation impose des maintenances régulières sur certains organes touchant à la sécurité des sites et des personnes. Afin de remplir ces obligations, la Direction Gestion du Patrimoine passe, tous les deux à quatre ans, des contrats de maintenance pour faire réaliser en externe ces entretiens par des sociétés compétentes.

En outre, ces accords-cadres permettent de garantir un haut niveau de disponibilité des équipements, en anticipant les pannes, en renforçant l'entretien au-delà du réglementaire sur les organes critiques et en garantissant des interventions rapides et cadrées en cas de survenue d'une défaillance.

Parmi tous les accords cadre relatifs à la maintenance passés par la délibération n°C29-02-2021 du 1^{er} février 2021, 3 lots n'ont pas été reconduits.

Les contrats n'ayant pas fait l'objet d'une reconduction sont les suivants :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Lot n°3 : Portes piétonnes | - Montant maximum : 40 000 € HT ; |
| - Lot n°4 : Portes sectionnelles et portails | - Montant maximum : 300 000 € HT ; |
| - Lot n°6 : Extincteurs, RIA, désenfumage | - Montant maximum : 100 000 € HT. |

La consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément à l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique. Le contrat prendra la forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire pour une durée allant de la date de notification des marchés jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la consultation des marchés ayant pour objet la maintenance de diverses installations techniques des bâtiments et ouvrages de la CAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les marchés ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-12-2023

Gestion du Patrimoine - Fin de mise à disposition d'un véhicule - Bibliobus

Monsieur Claude BOISSON

Vu l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) utilise des véhicules ayant été mis à disposition par la Ville de Niort dans le cadre d'un transfert de compétences.

Lorsque ces véhicules ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence, la commune propriétaire recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens. Ces derniers lui sont restitués et sont réintégrés dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable augmentée des adjonctions effectuées par l'EPCI.

Considérant que la CAN ne peut aliéner les véhicules transférés par les communes, il est proposé d'entériner la fin de la mise à disposition du véhicule en annexe ainsi que de ses accessoires informatiques.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la fin de mise à disposition du véhicule dont le détail figure en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les pièces afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 22-12-2023

Marchés Publics - Service patrimoine foncier assurances - assurances dommages aux biens et risques annexes - approbation du marché

Monsieur Claude BOISSON

Vu l'arrêté du 2 décembre 2020 accordant délégation spéciale de fonction et de signature à Monsieur Claude BOISSON ;

Les contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), divisés en cinq lots, avaient pris effet le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de cinq ans, et étaient destinés à garantir les risques suivants : les dommages aux biens et risques annexes, la responsabilité et risques annexes, la flotte automobile et risques annexes, les risques statutaires et les expositions temporaires et permanentes organisées par la CAN.

Toutefois, par une lettre en date du 20 février 2023, la mutuelle « MAIF », alors titulaire du marché « dommages aux biens et risques annexes », a informé la CAN de sa décision de résilier le contrat multirisque à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, une nouvelle procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée afin de souscrire un nouveau contrat pour la partie « dommage aux biens et risques annexes ».

Ce marché est passé pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 2024 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties. Il est prévu une offre de base (franchise à 5 000 €), une variante (franchise de 10 000 €) et une prestation supplémentaire éventuelle (garanties des stations d'épuration) obligatoires.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué à la société SMACL (79000 NIORT) avec une prime annuelle de 190 852,19 € TTC et la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (Stations d'Épuration : Goillard, Pelle Chat, Chaillé, le Vendier, Saint Symphorien, Le Prée, La Vergnée, rue du Bateau à Chainé, Cram Chaban, Les Champs de la Croix, rue de la Digue, La Taillée, etc...) dont le montant de la prime annuelle s'élève à 13 570 € TTC.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché décrit ci-dessus et autorise sa signature ainsi que tout acte afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1 (Aurore NADAL)

Absent pour départ : Jérôme BALOGE

C- 23-12-2023

Marchés Publics - Systèmes d'information - Accord cadre fourniture et pose de système de vidéo protection ainsi que maintenance et prestations associées des sites déjà existants

Monsieur Claude BOISSON

La mise en place d'un système de vidéoprotection constitue une démarche nécessaire afin d'assurer la sécurisation du patrimoine des collectivités publiques. Pour ce qui concerne le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et de la Ville de Niort géré par la DSI, une consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et à marchés subséquents pour répondre aux besoins de maintenance des dispositifs déjà en place ou à leur renouvellement, mais également pour l'extension de ces dispositifs sur d'autres sites.

Le besoin concerne la fourniture et la pose de systèmes de vidéo protection et la maintenance de systèmes de vidéo protection des sites existants des trois entités dont la DSI assure le suivi informatique (CAN, Ville de Niort et CCAS).

Pour la CAN, les prestations concernent la maintenance de l'ensemble du dispositif (parties logicielle, installation matérielle et réseau de communication) dédié aux sites suivants :

- Vidéosurveillance du musée d'Agesci
- Vidéosurveillance du stade Renée Gaillard
- Vidéosurveillance de la piscine Pré-Leroy

Elles comprennent également la fourniture et la pose de systèmes de vidéo protection du musée

Bernard d'Agesci (remplacement de 56 caméras).

Après déroulement de la procédure de mise en concurrence, l'accord-cadre a été attribué à l'entreprise au groupement EQUANS-INEO ATLANTIQUE (mandataire, 79 Niort) / BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (85 La Roche sur Yon). Le montant maximum contractuel est de 300 000 € HT sur 2 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché décrit ci-dessus et autorise la signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents y afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 24-12-2023

Marchés Publics - Mutualisation - Adoption d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) commun CAN - Ville de Niort - CCAS de Niort

Monsieur Claude BOISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2111-1, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 : « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence, en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale »,

Vu l'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire, qui rend obligatoire l'adoption et la publication d'un schéma de promotion des achats publics socialement responsables, pour les collectivités territoriales et leurs groupements, lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros HT,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, qui élargit ce schéma à la promotion des achats écologiquement responsables,

Vu la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, qui inclut plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique et abaisse à 50 millions d'euros le montant annuel des achats déclenchant l'obligation d'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables via le décret n°2022-767 du 2 mai 2022,

Vu la troisième édition du Plan National des Achats Durables (PNAD) 2022-2025, qui fixe deux objectifs principaux auprès des acheteurs publics d'ici 2025 :

- Intégrer au moins une considération environnementale dans 100 % des contrats de la commande publique,
- Intégrer au moins une considération sociale dans 30 % des contrats de la commande publique.

Considérant que la commande publique est reconnue comme constituant un levier important du

développement durable, les achats de la Communauté d'Agglomération du Niortais représentant environ 55 M€, dont une grande partie irrigue l'économie régionale,

Considérant l'ensemble des démarches de développement durable portées sur le territoire (Niort durable 2030, le Plan Climat Air Energie, le label « Territoire Engagé », le Programme Alimentaire Territorial...) qui impacte déjà très fortement notre commande publique,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, en association avec la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort ont élaboré un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) pour la période 2024-2028, en concertation avec nos différentes directions et en associant des représentants du tissu économique local.

Ce document cadre nous permettra de conduire le changement de manière pérenne et structurée dans nos pratiques d'achat en emportant avec nous les entreprises et toutes les parties prenantes du territoire.

Il constitue la feuille de route en matière d'achats durables pour les cinq années à venir et à vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des services acheteurs de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans l'optique :

- D'améliorer nos processus d'achat vers une commande publique plus vertueuse,
- D'être un vecteur de développement économique territorial,
- D'accompagner les autres politiques publiques à l'échelle des communes du territoire en capitalisant l'expérience et la pratique de l'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort.

Le SPASER est construit sur 4 axes, déclinés en 12 objectifs stratégiques et 31 objectifs spécifiques, associés à des indicateurs de suivi annuel :

- AXE 1 : S'engager dans des achats écologiquement responsables,
- AXE 2 : Développer les dimensions sociales et éthiques des achats,
- AXE 3 : Contribuer au développement d'une économie responsable à l'échelle locale,
- AXE 4 : Construire une gouvernance favorisant l'efficacité, la sobriété et l'amélioration continue.

Il fera l'objet d'un suivi continu et d'une publication, tous les deux ans, des indicateurs chiffrés définis afin d'évaluer les progrès réalisés par la Communauté d'Agglomération du Niortais, en matière d'intégration du développement durable dans la commande publique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période 2024-2028.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 25-12-2023

Marchés Publics - Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech - travaux de fondations spéciales et terrassement

Monsieur Claude BOISSON

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a validé en juin 2021 la création d'un lieu totem majeur du développement économique du territoire, véritable îlot urbain requalifié, au service de l'écosystème numérique niortais, à la fois lieu ressources, de stimulation et d'hybridation pour le monde entrepreneurial, l'enseignement et l'innovation. Ce programme, initié autour de Niort tech 1, premier bâtiment rénové en 2019 et dédié au numérique, s'aligne ainsi parfaitement avec la démarche NEOTERRA, le SREDEII et le SRESRI.

Etendre les services et renforcer les synergies entre l'accompagnement des start-ups, les formations, en particulier au numérique et l'animation du tissu économique local (grands comptes Assurtech, industries...), tels sont les objectifs de Niort Tech. Le programme, quant à lui, répond aux enjeux de sobriété foncière et de renouvellement urbain, d'exemplarité en matière de sobriété énergétique, d'achats responsables et de déploiement de technologies matures.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil d'Agglomération a ainsi approuvé le programme, l'enveloppe financière de l'opération, le plan de financement et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ainsi que la signature du marché en découlant.

Par délibération en date du 9 mai 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'Avant-Projet Définitif, arrêté le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, approuvé la nouvelle répartition pour le règlement de l'acompte de la phase PRO, autorisé la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant, autorisé la signature et le dépôt du permis de construire pour la rénovation et l'extension du site Niort Tech et autorisé le Président, ou le Délégué du Président, à solliciter les co-financeurs, à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents afférents.

Les différents diagnostics amiante et plomb réalisés sur le site ont permis de confirmer que les différentes constructions étaient polluées.

Préalablement à tous travaux de requalification du site, il est nécessaire de procéder au curage intérieur et à la déconstruction des bâtiments ainsi qu'à la dépollution des différents éléments plombés et amiantés.

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé les lots désamiantage et démolition.

Par délibération du 13 novembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé le lancement de la consultation des travaux.

En anticipation des futurs travaux de construction neuve et de restauration, il convient également de procéder à des travaux de terrassement et de fondations spéciales.

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1 2° du Code de la commande publique, puisqu'il s'agit d'un marché de travaux.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué comme suit :

N° de lot	Désignation	Entreprise attributaire	Montant € HT
3	Fondations spéciales - Terrassement	Groupement COLAS (79 Chauray, mandataire) / NGE FONDATIONS (86 St Julien l'Ars)	329 625,05 € (Offre variante)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché décrit ci-dessus et autorise sa signature ainsi que tout document s'y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 26-12-2023

Etudes et projets neufs - Aménagement des espaces publics de la gare de Niort – Approbation de l'avenant 2 des lots 1 et 3

Monsieur Claude BOISSON

Vu la délibération C-74-09-2022 du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2022, approuvant le lancement de la consultation et la signature des marchés de travaux pour l'aménagement des espaces publics de la gare de Niort ;

Vu la délibération C-21-06-2023 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023, approuvant la signature du marché de travaux Lot n°5 pour l'aménagement des espaces publics de la gare de Niort ;

Vu le marché de travaux n°2022108 – lot 1 : voirie-terrassements-réseaux divers, notifié le 12 janvier 2023 ;

Vu le marché de travaux n°2022110 – Lot 3 : aménagement végétal, mobiliers spécifiques et arrosage, notifié le 12 janvier 2023 ;

Vu la décision du 9 février 2023 et les avenants en découlant ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Les présents avenants portent sur la réalisation de travaux complémentaires.

Lot 1 – voirie-terrassements-réseaux divers :

- Récupération et mise en stock des pavés existants pour réutilisation ultérieure ;
- Reprise de l'accès au hangar de SNCF Réseaux ;
- Mise en œuvre d'un soutènement le long de la route d'Aiffres au niveau du parking courte durée ;

- Adaptation de la formulation des bétons suivant prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Déblais en terrains rocheux.

Lot 3 - aménagement végétal, mobiliers spécifiques et arrosage :

- Reprise des portails d'accès aux sites SNCF le long des emprises du projet d'aménagement ;
- Extension du local technique de gestion des arrosages pour intégration des coffrets d'électricité ;
- Remplacement d'un linéaire de clôture au droit du parking Effia courte durée le long du faisceau ferroviaire pour maintenir une hauteur de clôture réglementaire.

Ces modifications entraînent des évolutions financières aux lots n°1 et n°3 :

Lot	Montant initial du marché et avenants précédents (en € HT)	Montant de l'avenant (en € HT)	Nouveau Montant total du marché (en € HT)
1 – Voirie Terrassements, Réseaux Divers	5 638 175,05	459 080,57	6 097 255,62
3 – Aménagement végétal, Mobiliers spécifiques, Arrosage	1 126 881,42	75 613,45	1 202 494,87

Le montant total des travaux (marchés de base et avenants) est donc de 9 463 318,11 € HT.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget Principal et au budget annexe Transports.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer, l'avenant n°2 aux marchés de travaux pour les lots 1 et 3 et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 27-12-2023

Etudes et projets neufs - Réhabilitation piscine communautaire Pré-Leroy - Transaction relative au décompte du marché public conclu entre la CAN et la Société VARIOPOOL

Monsieur Claude BOISSON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C) ;

Vu le mémoire en réclamation de la société VARIOPOOL ;

Vu le projet de protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération et ses annexes ;

Considérant qu'un litige a opposé la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la société VARIOPOOL sur le décompte du lot n°27 du marché n°2019090 notifié le 6 mai 2019, tendant à la réhabilitation de la Piscine Pré-Leroy, en raison notamment du préjudice invoqué par le titulaire au titre de sujétions pour travaux complémentaires ;

Considérant que le mémoire en réclamation notifié par la société VARIOPOOL faisant état d'une demande indemnitaire de 29 150 €, a été rejeté par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant que les négociations menées entre les parties en vue d'une résolution amiable du différend ont permis une forte diminution de la demande indemnitaire, limitée par la société VARIOPOOL dans le dernier état de sa réclamation à une somme de 15 000 € HT ;

Considérant que cette dernière demande indemnitaire a été estimée fondée et acceptable, au regard notamment des pièces justificatives produites par le titulaire ;

Considérant que les parties ont négocié le protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération, visant à mettre un terme au préjudice par le versement d'une indemnité de 15 000 € HT ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion du protocole transactionnel susvisé, en ce qu'il permet de mettre fin au différend de manière sécurisée juridiquement, en évitant le coût, les contraintes et l'aléa d'une procédure contentieuse ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le protocole transactionnel entre la CAN et la Société VARIOPOOL, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes ou contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 28-12-2023

Systèmes d'information - Mise à la réforme et sortie d'actif de 3 téléviseurs Hospitality UHD

Monsieur Claude BOISSON

Pour faire suite à l'acte de vandalisme enregistré le 9 février 2023 sur le site de Langevin Wallon et à la constatation de la dégradation de 3 téléviseurs désormais hors d'usage, il convient de mettre à jour l'inventaire comptable.

Considérant que l'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable par opération d'ordre non budgétaire ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise à la réforme et la sortie d'actif des 3 téléviseurs détaillés en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 29-12-2023

Ressources Humaines - Mutualisation de la gestion des Ressources Humaines - Convention de service commun

Monsieur Gérard LABORDERIE

Présentation du diaporama : « Mutualisation de la gestion des Ressources Humaines »



niort agglo
Agglomération du Niortais

Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2023

Mutualisation de la gestion des Ressources Humaines

*Un projet de modernisation de la fonction RH de la Ville et de la CAN,
associée à une démarche au service des maires employeurs de
l'agglomération*

11/12/2023

1

La CAN fait face à des enjeux RH majeurs appelant à plus de coopération entre institutions

• La CAN est aujourd'hui confrontée à des défis structurants du monde du travail :

- Recruter dans un marché de l'emploi en tension dans plusieurs secteurs (informatique, technique, cadres, etc) nécessitant une **stratégie commune en matière d'attractivité et de marque employeur**.
- Agir pour la santé et la sécurité des agents face à des **problématiques communes d'usures professionnelles** nécessitant des outils d'accompagnement adaptés.
- Harmoniser leurs dispositifs RH (régime indemnitaire, politique de carrière, temps de travail, etc) pour **ne pas se faire concurrence** dans un contexte de rareté de la compétence.
- Déployer des plans de formation répondant à des problématiques communes aux deux collectivités du fait de la **similarité des métiers**.
- Moderniser les outils de gestion RH** par l'informatisation et l'actualisation des procédures dans un contexte juridique et statutaire sans cesse en mouvements.
- Développer les outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération et accompagner les évolutions des métiers dans un contexte de changements.

Coopérer avec qui ? La Ville de Niort fait face aux mêmes défis RH.
Avec plus de 2000 agents réunis, la CAN et la Ville sont des employeurs publics de premier plan sur le territoire niortais. Dans tous les cas, la CAN sera amenée à développer son ingénierie RH pour répondre aux enjeux précités. La mutualisation avec la Ville de Niort a du sens pour partager les coûts et coopérer pour apporter des réponses harmonisées. La Ville de Niort est prête à travailler avec la CAN, y compris si cela revient pour elle à transférer cette fonction RH essentielle à son organisation.

• Aussi, La mutualisation RH pourrait permettre de :

- ✓ **Moderniser** : chacune des collectivités va pouvoir bénéficier des avancées et forces de l'autre. Ainsi en matière d'automatisation la CAN déploie dès à présent son expérience « e-évaluation » auprès des équipes de la ville et la ville va pouvoir partager rapidement les process déployés en matière de mobilité accompagnée ou mobilité choisie des agents
- ✓ **Rationaliser** : la mutualisation des deux DRH se met en oeuvre sans doublon de postes : les organisations de part et d'autre se complètent sans superposition et les postes potentiellement doublonnés sont supprimés ou déployés sur de nouvelles missions à valeur ajoutée
- ✓ **Optimiser** : Réunir les deux organisations nous permet d'aller plus loin dans l'offre de service avec la création ou le renforcement de missions : services aux communes, système d'information RH, accompagnement des compétences et des parcours professionnels...

07/12/2023

niort agglo
Agglomération du Niortais

2

Une mutualisation, facteur d'attractivité pour l'agglomération et porteuse de nouveaux services pour l'ensemble des communes.

• Avec près de 645 agents réunis, les 39 communes de la CAN font également face à des défis RH significatifs :

- Y voir clair dans les dispositifs RH et les réglementations statutaires en constante évolution.
- Répondre à des besoins conjoncturels et pérennes de compétences dans les communes en facilitant les dispositifs d'entraides et de mise à disposition.
- Epauler les élus dans leurs obligations en matière de santé au travail et leurs actions en matière d'amélioration des conditions de travail des agents communaux.
- Pouvoir développer les actions communes de recrutements et de communication à l'échelle du territoire pour attirer et fidéliser.
- Pouvoir compter sur la CAN dans des démarches d'anticipation et d'accompagnement, en partenariat avec le CDG, sur les métiers de secrétaires de mairies, notamment.

A l'inverse de la CAN et la Ville de Niort, les communes de l'Agglomération sont affiliées obligatoirement au centre de gestion 79 notamment pour les missions régaliennes de suivi RH de leurs agents. Aussi, la mutualisation de la DRH CAN s'inscrit dans un partenariat avec cette institution.

• La mutualisation RH et les services aux communes

- ✓ **Veille juridique**, statutaire et droit du travail (y compris privé), en coordination (et non substitution) avec le CDG79 pour le compte des communes affiliées.
- ✓ **Communication recrutement** à l'échelle du bassin de vie (démarche marque employeur pour les postes en tension pour les communes de l'Agglomération).
- ✓ **Coordination et proposition de plans de formation à l'échelle intercommunale**, en complémentarité avec le CNFPT.
- ✓ **Partenaire du CDG sur les besoins des communes de l'Agglomération concernant les secrétaires de mairies** (formation, remplacement, tutorat, etc).
- ✓ **Fédération et animation d'un réseau** avec les compétences des communes dans les domaines RH et de la santé/sécurité au travail.

Et concrètement ?

Les redéploiements engendrés par la mutualisation permettent la création de 2 fonctions de coordinateur/trice aux communes sur les volets RH et Santé au travail. Interlocuteurs des maires et des secrétaires de mairies, ils seront chargés d'apporter un premier niveau d'appui et de faire le lien avec des expertises internes et externes (dont le CDG).

07/12/2023

3

Une démarche complémentaire de l'action du CDG 79 au service des communes

Une complémentarité, pas une concurrence

La CAN n'a pas vocation à se substituer à l'action du Centre de gestion au service des communes. Dans une logique de solidarité, la DRH mutualisée peut apporter des appuis complémentaires.

La réflexion portée entre la CAN et le CDG est de définir ensemble les secteurs d'intervention possibles de la DRH mutualisée en fonction de l'offre de service du CDG et les possibilités de la CAN.

En 2022/2023, le CDG a conduit une démarche innovante d'état des lieux et de renouvellement de son offre de service, de manière participative avec les communes et les EPCI. La CAN a été associée dès le départ à la démarche.

2023 – l'année de la convergence et d'un partenariat plus fort entre CDG et EPCI

9 sujets prioritaires ont été définis dans la démarche de renouvellement de l'offre de services du centre de gestion :

1. Le recrutement, un sujet prioritaire,
2. Une attente partagée sur l'attractivité,
3. La médecine de prévention, un problème structurel,
4. Ouvrir le sujet de la précarité sociale,
5. L'« ou, un « employeur à sensibiliser »
6. Un nécessaire accompagnement aux changements.
7. Le CDG, un acteur neutre de la prévention,
8. Les enjeux du numérique,
9. Des niveaux d'expertise à différencier.

L'exemple d'un partenariat: l'action en faveur des secrétaires de mairies

Le CDG porte une action forte de promotion du métier de secrétaire de mairies. Avec la DRH mutualisée, missionnée sur le service aux communes, la CAN peut s'investir dans le partenariat sur le plan d'actions proposé par le CDG.

- ✓ **Former les secrétaires de mairies**
 - ✓ La CAN partenaire des cycles de formation, animation des périodes d'immersion et des tutorats, des réunions thématiques sur le territoire de l'aggl., etc.
 - ✓ Un diplôme universitaire porté par l'IPAG de Poitiers, avec des cours sur le pôle universitaire niortais. Une réflexion avec l'UCO sur un bachelier sur les métiers de secrétaire de mairies.
- ✓ **Soutenir**
 - ✓ Réseau d'entraide en local (CDG/CAN), temps d'échanges et d'analyse des pratiques, etc.
 - ✓ Réflexion sur le dispositif de remplacements pour les congés, les absences,
- ✓ **Outils**
 - ✓ Partage de veille, plateforme documentaire, etc.
- ✓ **Valoriser**
 - ✓ Accompagner les mesures nationales de valorisation du métier.

07/12/2023



Un dispositif juridique et financier transparent

Une convention de service commun

• La délibération et la convention de service commun ont été construites dans l'optique de répondre à l'ensemble des enjeux de gestion de court et moyen terme.

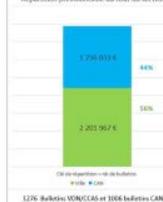
- **Article 1 et 2 le périmètre de la mutualisation.**
- **Article 3 : l'organisation du service commun**
Les relations hiérarchiques et fonctionnelles du Président de la CAN et du Maire de Niort. La gouvernance et le règlement des litiges entre CAN et VDN.
- **Article 4 : les locaux et statuts des biens.**
A ce stade, nous restons sur l'espace utilisé dans les deux collectivités mais l'objectif d'un lieu unique à terme est inscrit. Un avenant sera nécessaire pour préciser les modalités de prise en charge des coûts.
- **Article 5 : gestion des marchés publics**
- **Article 6 : le portage budgétaire des dépenses.**
Des clauses de sauvegardes sont prévues dans l'annexe des 2 collectivités.
- **Article 7 : instance de suivi avec les élus.**
Une gouvernance conjointe des élus CAN et VDN est instituée.
- **Article 8 : durée de la convention et clauses de dénonciation.**

Une répartition des coûts entre la CAN et la VDN

• La convention définit (1) le **périmètre budgétaire de la DRH mutualisée** (coûts directs et indirects) puis (2) la **clé de répartition entre la Ville et la CAN**. La répartition des coûts est mise en œuvre selon un indice représentatif de l'activité d'une DRH: la moyenne mensuelle des bulletins de salaire gérés par entité.

• En net, du fait de la différence de structuration des deux collectivités, le coût de la mutualisation de la DRH est plus significatif pour la Ville de Niort que pour la CAN.

Répartition professionnelle du coût du service



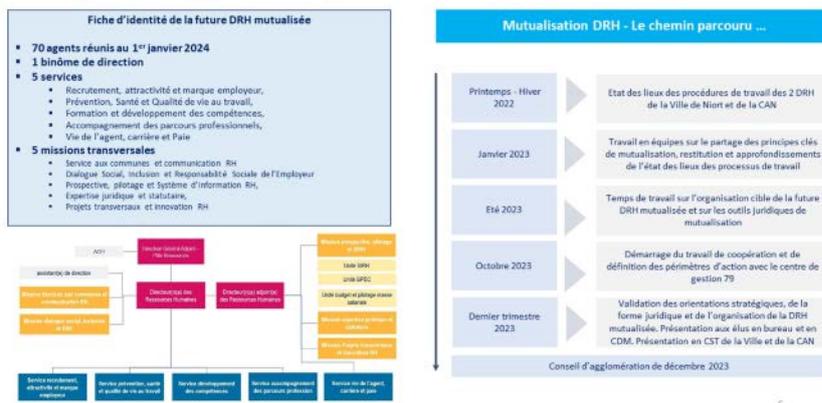
Service commun RH : un impact 012 CAN / une baisse d'AC pour la Ville



07/12/2023

5

Une organisation opérationnelle après une démarche collective de construction



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de NIORT en date du 27 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu la délibération n°C06-06-2022 du Conseil d'Agglomération en date du 20 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu l'avis des deux comités sociaux territoriaux de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) rendus le 28 novembre dernier,

La Communauté d'Agglomération du Niortais a connu plusieurs phases de structuration du fait de son élargissement territorial progressif et d'une actualisation récurrente de son périmètre de compétences. Désormais, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) se consolide, tant en matière de périmètre que de gestion des compétences communautaires. D'ailleurs, le mandat ouvert en 2020 constitue une période charnière pour l'agglomération, marquée par une volonté d'approfondissement des actions engagées et de l'organisation de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont d'ores et déjà entamé l'acte II de leur schéma de mutualisation et se sont dotées de services communs afin de répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter le pilotage de la conduite des politiques publiques en assurant plus de cohérence et de coopération pour faire face aux défis communs du territoire ;
- Optimiser le fonctionnement de l'action publique en évitant de doubler des fonctions communes aux deux administrations ;
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration communautaire au service de ses communes au travers d'une entraide s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

La mise en œuvre d'une Direction des Ressources Humaines (DRH) mutualisée s'inscrit dans cette trajectoire.

1. Les enjeux de la mutualisation de la DRH pour la CAN, la Ville de Niort et les communes de l'Agglomération

Avec près de 2 000 agents réunis, la CAN et la Ville de Niort sont des employeurs publics de premier plan sur le territoire niortais. Les deux collectivités sont confrontées à des défis structurants du monde du travail :

- Recruter dans un marché de l'emploi en tension dans plusieurs secteurs (informatique, technique, cadres, etc.) nécessitant une stratégie commune en matière d'attractivité et de marque employeur ;
- Agir pour la santé et la sécurité des agents face à des problématiques communes d'usures professionnelles nécessitant des outils d'accompagnement adaptés ;
- Harmoniser leurs dispositifs RH (régime indemnitaire, politique de carrière, temps de travail, etc.) pour ne pas se faire concurrence dans un contexte de rareté de la compétence ;
- Déployer des plans de formation répondant à des problématiques communes aux deux collectivités du fait de la similarité des métiers ;
- Moderniser les outils de gestion RH par l'informatisation et l'actualisation des procédures dans un contexte juridique et statutaire sans cesse en mouvements ;
- Développer les outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération et accompagner les évolutions des métiers dans un contexte de changements.

L'Agglomération et la Ville auraient été amenés à développer chacune de leur côté leur ingénierie RH pour répondre aux enjeux précités. La mutualisation proposée a du sens pour partager les coûts et coopérer pour apporter des réponses harmonisées. La Ville de Niort est prête à travailler avec la CAN, y compris si cela revient pour elle à transférer cette fonction RH essentielle à son organisation.

L'objectif est de réunir les forces, compétences, énergies et moyens des Directions des Ressources Humaines de la Ville / CCAS et de la Communauté d'Agglomération du Niortais afin de répondre à des enjeux communs ainsi qu'aux ambitions des deux administrations.

Cette démarche de mutualisation s'inscrit également dans une volonté d'ensemble d'apporter de la plus-value et de nouveaux services à l'ensemble des communes de l'Agglomération. En effet, avec près de 645 agents réunis, les 39 autres communes et leurs Maire-employeurs font également face à des défis RH significatifs :

- Y voir clair dans les dispositifs RH et les réglementations statutaires en constante évolution.
- Répondre à des besoins conjoncturels et pérennes de compétences dans les communes en facilitant les dispositifs d'entraides et de mise à disposition ;
- Besoin d'appui des élus dans leurs obligations en matière de santé au travail et leurs actions en matière d'amélioration des conditions de travail des agents communaux ;
- Pouvoir développer les actions communes de recrutements et de communication à l'échelle du territoire pour attirer et fidéliser ;
- Pouvoir compter sur la CAN dans des démarches d'anticipation et d'accompagnement, en partenariat avec le CDG, sur les métiers en tension, notamment celui de secrétaires de mairies.

A l'inverse de la CAN et la Ville de Niort, les communes de l'Agglomération sont affiliées obligatoirement au centre de gestion 79 notamment pour les missions régaliennes de suivi RH de leurs agents. Aussi, la mutualisation de la DRH CAN s'inscrit dans un partenariat avec cette institution.

La mutualisation de la DRH va donc s'inscrire dans un partenariat (et non une concurrence) avec le

CDG79. Il s'agit d'identifier une offre de services complémentaire à celle proposée par le Centre de gestion, autour des pistes suivantes :

- Veille juridique, statutaire et droit du travail (y compris privé), en coordination (et non substitution) avec le CDG79 pour le compte des communes affiliées ;
- Communication recrutement à l'échelle du bassin de vie (démarche marque employeur pour les postes en tension pour les communes de l'Agglomération) ;
- Coordination et proposition de plans de formation à l'échelle intercommunale, en complémentarité avec le CNFPT ;
- Partenaire du CDG sur les besoins des communes de l'Agglomération concernant les secrétaires de mairies (formation, remplacement, tutorat, etc.) ;
- Fédération et animation d'un réseau avec les compétences des communes dans les domaines RH et de la santé/sécurité au travail.

La mutualisation va permettre de dégager des moyens pour apporter ces nouveaux services aux communes de l'Agglomération et à leur Maire-employeur, avec la création de fonctions dédiées. Interlocuteurs des maires et des secrétaires de mairies, des coordonnateurs de services aux communes seront ainsi chargés d'apporter un premier niveau d'appui et de faire le lien avec des expertises internes et externes (dont le CDG). Ils bénéficieront de l'ensemble de l'expertise RH de la Direction mutualisée afin d'apporter des réponses qualifiées.

2. Une organisation opérationnelle issue d'une démarche collective de construction

La création de la Direction des Ressources Humaines mutualisée, telle qu'elle est proposée est issue d'un cheminement et d'un travail collectif avec les équipes RH depuis plusieurs mois. Il a fait l'objet de plusieurs rapports pour information puis pour avis auprès des représentants du personnel des deux comités sociaux territoriaux.

L'organisation proposée répond à une double ambition : être en réponse aux objectifs posés par les élus tout en assurant une stabilité aux équipes en place. Aussi, près de 70 agents seront réunis à compter du 1^{er} janvier 2024 dans l'organisation suivante :

- **1 binôme de direction**
- **5 services :**
 - o Recrutement, attractivité et marque employeur ;
 - o Prévention, Santé et Qualité de vie au travail ;
 - o Formation et développement des compétences ;
 - o Accompagnement des parcours professionnels ;
 - o Vie de l'agent, carrière et Paie ;
- **5 missions transversales :**
 - o Service aux communes et communication RH ;
 - o Dialogue Social, Inclusion et Responsabilité Sociale de l'Employeur ;
 - o Prospective, pilotage et Système d'Information RH ;
 - o Expertise juridique et statutaire ;
 - o Projets transversaux et innovation RH.

Les fondements de cette mutualisation sont les suivants :

- **Le périmètre de la mutualisation :** La mutualisation concerne l'ensemble des domaines de la Fonction RH, dont la santé et sécurité au travail. Le périmètre de mutualisation « socle » concerne la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté

d'Agglomération du Niortais ;

- **Le service aux communes** : cette mission est centrale et représente un enjeu clé de la mutualisation, en partenariat avec le centre de gestion ;
- **Le degré d'intégration de la DRH mutualisée** : l'équipe de direction et les postes d'encadrement seront totalement mutualisés entre la Ville, le CCAS et la CAN. Les portefeuilles de gestion des agents RH seront au maximum hybrides entre la CAN et la Ville de Niort. Il s'agit en effet d'éviter les séparations entre gestion Ville et gestion CAN au sein de la même entité, mais au contraire de rechercher des synergies thématiques au sein des services RH. A titre d'exemple, les métiers techniques à la Ville de Niort présentent des points communs avec ceux de la CAN. Il s'agit d'apporter des réponses harmonisées à leurs enjeux en matière d'expertise statutaire, d'accompagnement carrières et formation et de gestion de paie ;
- **Un principe d'accompagnement des agents** : la réorganisation est conduite afin que chacun trouve une place dans la future organisation et avec des redéploiements possibles de postes sur de nouvelles missions à enjeux ;
- **La forme juridique** : la nouvelle Direction des Ressources Humaines mutualisée prend la forme d'un service commun rattaché à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Sur ce dernier aspect juridique, une convention de service commun est annexée à la présente délibération. Elle a été rédigée dans l'optique d'apporter des réponses à l'ensemble des enjeux de gestion de court et moyen terme de la future entité mutualisée. Une gouvernance conjointe des élus CAN et VDN est instituée. La convention définit également le périmètre budgétaire de la DRH mutualisée (coûts directs et indirects) puis la clef de répartition entre la Ville et la CAN. La répartition des coûts est mise en œuvre selon un indice représentatif de l'activité d'une DRH : la moyenne mensuelle des bulletins de salaire gérés par entité. Des clauses de sauvegardes sont par ailleurs prévues dans l'intérêt des 2 collectivités. Un bilan annuel sera effectué auprès d'un comité de suivi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de cette mutualisation.

M. le Président

Merci Gérard. Je ne sais pas si Sonia voulait rajouter quelque chose. Non. Y a-t-il des questions ? Gérard Epoulet.

M. Gérard EPOULET

Je ne suis pas sûr d'avoir tout compris, tout lu, mais le mélange avec le Centre de Gestion me paraît très bizarre. On parle de supprimer les doublons et je pense qu'on en crée un. Alors qui de l'œuf ou de la poule mourra avant l'autre ? Je n'en sais rien, mais j'ai l'impression que ces missions-là vont se confondre. J'ai peut-être mal compris, mais j'ai aussi vu que nous avons avec l'ADM des modalités de fonctionnement et de renseignements juridiques, etc. C'est pour cette raison que je m'abstiendrai. J'ai participé à la réunion sur la valorisation du rôle des secrétaires de mairie. Je ne sais pas s'il y a des problèmes sur la ville centre, que ce soient des agents CAN ou des agents ville, mais nous, petites communes, nous avons aujourd'hui d'énormes problèmes pour recruter. Ce n'est pas la valorisation qui va être faite avec la prime de responsabilité qui modifiera les choses, mais c'est très inquiétant pour nous. J'ai donc du mal à saisir la différence, à saisir ce que deviendra le Centre de Gestion. Le président est là, il peut s'en expliquer. Peut-être qu'il va me dégager de mes craintes, mais à ce titre là je m'abstiendrai, merci.

M. Gérard LABORDERIE

Non, il n'y a pas du tout de concurrence avec le Centre de Gestion, ni même de doublon, mais une véritable complémentarité. Peut-être qu'effectivement le Président du Centre de Gestion peut le dire.

M. Alain LECOINTE

Je suis désolé, j'étais sorti car je ne savais pas si j'avais ou pas l'obligation de me déporter. De toute manière, le sujet ne pose aucun problème. La réflexion qui est menée aujourd'hui au niveau du Centre

de Gestion, dans le cadre de complémentarité des 8 EPCI du territoire, est une démarche initiée par le Centre de Gestion, pour regarder toutes les opportunités de mutualisation et de complémentarité. Les EPCI sont des relais dans leurs domaines et sur leur territoire, avec des pratiques relativement identiques. Il y a des synergies extrêmement importantes sur ces territoires. Il faut les utiliser et capitaliser pour l'organisation, l'animation, la formation et les équilibres de ces territoires, en fonction de ces proximités. L'exemple qui est montré ici, sur la Communauté d'Agglomération du Niortais, est un exemple tout particulier mais que l'on regarde sur l'ensemble des autres EPCI du territoire.

M. le Président

L'agglo de La Rochelle a sa RH mutualisée depuis 2018, et il y a toujours un Centre de Gestion 17. C'est pareil dans la Vienne avec les intercos qui l'ont faite. Agnès et Clément.

Mme Agnès RONDEAU

C'est une remarque, pas une question. Ce que j'espère, c'est que cela soit une opportunité de gestion territoriale des emplois et des compétences. C'est à dire qu'elle soit vraiment gagnant-gagnant. Gagnant pour les agents, pour qu'ils aient des perspectives de mobilité et d'évolution, et gagnant pour toutes les communes pour nous aider dans nos difficultés de recrutement et de remplacement lors des départs à la retraite.

M. le Président

C'est bien l'objectif.

M. Gérard LABORDERIE

C'est bien l'objectif oui. Je pense d'ailleurs que c'est ce besoin d'ingénierie que les communes ont manifesté lorsqu'on a commencé à parler de l'acte II de mutualisation. Mais pas seulement dans ce domaine-là, dans tous les domaines, celui des marchés publics, des finances etc. Et c'est bien ce que l'on souhaite apporter avec cette mutualisation, parce que dans les petites communes, on n'a pas les effectifs comme à la CAN ou comme à la ville de Niort, avec des « spécialistes » dans tous les domaines. On voit bien que c'est problématique par moment, quelle que soit la qualité des agents qu'on a d'ailleurs, mais un généraliste ne peut pas être aussi spécialisé qu'un spécialiste, cela va de soi.

M. Clément COHEN

J'aimerais bien être convaincu, mais je ne le suis pas du tout. Je rejoins les craintes de mon collègue. Je crois que les services aujourd'hui à la CAN, et à la ville de Niort encore plus, ne savent pas ce que c'est qu'une petite commune rurale. Je crains donc que cette mutualisation se heurte à cet obstacle de connaissance, de vécu personnels. Je vais vous donner une anecdote. Il se trouve que par hasard, j'ai rencontré récemment quelqu'un qui vient de la ville de Niort et qui travaille maintenant dans un département - je ne dirai pas lequel -et qui m'a dit « je ne connaissais rien, je ne savais même pas ce qu'était une commune rurale en travaillant à la ville de Niort ». C'est tout ce qu'il a dit et il n'y était pas obligé. Il n'y avait rien qui nous liait, on était en train de discuter. Je lui racontais ce qu'on raconte dans les films maintenant, mes difficultés, mes angoisses en étant maire d'une petite commune. J'hésite fortement comme mon collègue, entre l'abstention ou voter contre. Il n'y a pas d'évaluation proposée, il n'y a pas de démarche graduelle proposée, il n'y a pas de formation à ce qu'est la partie rurale du territoire de la CAN. C'est très important dans beaucoup de domaines, pas seulement en ressources humaines.

Monsieur le Président

Merci. D'autres interventions ? Sonia et Thierry.

Mme Sonia LUSSIEZ

Je voulais juste rebondir sur ce que tu viens de dire Clément, sur la connaissance des communes rurales. Gérard et moi travaillons d'arrache-pied sur la mutualisation, mais il y a aussi Anne-Lydie Larribau. Et

autant Anne-Lydie fait partie de la ville de Niort, autant nous, nous sommes des maires de communes - alors certes elles sont communes d'équilibre - mais elles restent quand même rurales. C'est donc bien cela qu'on va s'attacher à mettre au cœur de l'aide qui va être apportée aux communes. Et donc, si je peux essayer de te rassurer, on va y être extrêmement vigilants. Même si on a une élue de la ville de Niort, nous sommes aussi 2 élus de communes beaucoup plus petites.

M. le Président

Et dans l'acte II, c'était bien le principe général qui l'emportait.

M. Gérard LABORDERIE

Clément, je suis un peu d'accord avec toi, d'autant plus que j'ai bien connu les 2 facettes. J'ai travaillé pendant 33 ans à la ville de Niort en tant que technicien. Aujourd'hui, je suis maire d'une petite commune de 2 700 habitants. Effectivement, il y a d'énormes différences, mais je me rends compte aussi que nous avons très souvent des manques d'ingénierie des petites communes, de savoir-faire tout simplement. Je suis persuadé que le savoir-faire d'une commune importante avec des spécialistes dans chaque niveau peut être une aide précieuse. D'ailleurs, on le fait déjà. On sollicite les services de la CAN pour avoir de l'aide, de manière informelle. J'ai déjà eu l'occasion de consulter le service juridique. Tout cela me paraît donc aller dans le bon sens, et permettre de pallier ce manque d'ingénierie dans les petites communes.

M. Thierry DEVAUTOUR

C'est un sujet sur lequel on a déjà beaucoup débattu. Je voterai cette délibération pour deux raisons. La première, c'est que je respecte le travail important qui a été fait depuis de longs mois par nos collègues élus de l'Agglo et de la Ville, et par les services sous l'autorité de Maël. Je veux respecter ce travail et le sérieux avec lequel il a été fait.

La deuxième raison, c'est parce que je crois aux mutualisations. On était tout à l'heure en Conférence des maires sur le PLUi-D, qui est un formidable exemple de mutualisation à l'échelle du territoire, dans lequel on a travaillé tous ensemble, pour créer un document où l'on se retrouve tous, à quelques nuances près. La mutualisation est une source d'efficacité. Dans ce cas-là, on est plus sur la création d'un service commun que d'une mutualisation. Je vais y revenir.

Une troisième raison, mais ça c'est plus un clin d'œil, c'est qu'en recevant ma fiche d'indemnités du mois de novembre, j'ai vu que la fusion était faite entre les services de la Ville et de l'Agglo, puisque le nouveau service commun était présenté. Je me suis dit qu'à un moment donné, peut-être, on n'aurait plus besoin des élus, et que finalement, l'administration pourrait avancer sans nous.

Je voulais vous donner 3 regards que je n'ai pas retrouvés dans la présentation de Gérard et je pense qu'il faut qu'on soit vigilant sur l'avenir.

Le premier regard, c'est celui de la CAN, c'est celui qui m'importe le plus au poste où je suis. J'évoquais tout à l'heure le fait que la capacité d'autofinancement de la CAN dans les années à venir n'était pas acquise, et que la capacité d'investissement de la CAN non plus. Ce sont tous les efforts, toutes les démarches que l'on fera pour arriver à ce que la CAN garde cette agilité, cette capacité de résilience qu'elle a montrée dans les années passées et qui lui ont donné sa force, et qui lui donne aujourd'hui sa force. Je crois fondamentalement -mais c'est plus mon activité auprès des entreprises qui me le fait dire- que ce n'est pas en augmentant les effectifs qu'on garde cette agilité. La CAN va passer d'un service RH d'un peu plus de 20 personnes, presque 30, à un service de 70 personnes, à un moment où près de 150 fiches de paye vont disparaître suite à l'externalisation du service de l'eau et l'assainissement. Au moment où on va diminuer, externaliser un certain nombre de service et notamment de service RH, on grossit de façon extrêmement importante nos effectifs. Je pense que ce n'est pas un bon réflexe, même si c'est compensé financièrement. Mais la question n'est pas là. Le débat n'est pas l'aspect comptable à l'instant T. C'est la capacité de réagir dans l'avenir.

Le deuxième regard que je voulais porter est côté Ville de Niort. Je n'ai aucune légitimité pour parler au nom de la Ville de Niort et je ne le ferai pas. Même si les fusions ou la création de services communs sont déjà faites, je ne suis pas sûr qu'il faille la faire sur tous les services. Gérard a dit tout à l'heure que

le service RH est un service essentiel dans l'organisation. C'est un service essentiel, non seulement dans l'organisation, mais aussi dans la mise en œuvre des politiques. Peut-être qu'on arrivera un jour, j'y suis favorable, à ce qu'il n'y ait plus qu'une seule collectivité qui soit l'Agglo et qui regroupe nos 40 communes actuelles. Aujourd'hui, il y a 40 collectivités différentes, 41 avec l'Agglo. Nous ne sommes pas encore dans la fusion des exécutifs, ni dans la fusion des politiques. Cela me paraît dangereux pour l'avenir de fusionner des services qui ont autant d'importance dans la vie politique et dans la mise en œuvre de nos politiques.

Le troisième sujet c'est pour nous, les communes. Je vois l'Agglo depuis plus de 20 ans faire territoire, à 29 d'abord, à 45, puis à 40 ensuite. Faire territoire, c'est que tout le monde avance ensemble. Faire territoire, c'est qu'il n'y ait pas des collectivités de plusieurs niveaux. Gérard l'a dit tout à l'heure, les communes auront droit à des conseils de premier niveau, c'est d'ailleurs ce qui a été écrit aux secrétaires de mairie, suite à la fusion DRH. Je n'arrive pas à me dire que cela soit valorisant. Quand on nous dit qu'on va accéder à des conseils de premier niveau, j'entends plutôt bas niveau. Je ne voudrais pas qu'on crée une CAN avec des collectivités à plusieurs vitesses. Je pense que la création du service RH est un risque de ce point de vue, c'est important de se le dire. Il faut qu'on garde à la CAN son homogénéité, il faut que, quelle que soit la commune, on ait la même considération pour les services de l'Agglo, d'un point de vue général. Il faut donc que la CAN garde sa cohérence, garde sa vocation de territoire et le fait qu'on reste tous ensemble et dans le même mouvement. J'ai commencé par le PLUi-D, et je redis que ce qui a été fait sur le PLUi-D est exemplaire de ce point de vue.

Ma conclusion, je l'ai dite au départ, je voterai cette mutualisation, cette création d'un service commun. Mais je souhaite vraiment qu'on fasse une pause dans la fusion des services, dans la création de services communs. Je souhaite qu'on se donne du temps pour évaluer ce qui a déjà été fait. C'est ce qu'on s'était dit en avril 2022, pour évaluer et regarder ce qu'il est possible de faire, et pour bien faire marcher ce que nous avons déjà créé.

M. Gérard LABORDERIE

Je voudrais répondre sur un point. Effectivement, j'ai dit que les 2 postes créés de coordinateur/coordinatrice aux communes, seraient chargés d'apporter un premier niveau d'appui. Mais je n'ai pas dit que ça. J'ai dit « et de faire le lien avec des expertises internes et externes dans le Centre de Gestion ». Cela peut être des expertises internes à la CAN également. Premier niveau d'intervention, c'est le diagnostic du besoin, et 2ème niveau d'intervention, c'est le traitement de ce besoin avec la proposition de solution.

Le 2ème point sur lequel je voulais revenir dans ton intervention, c'est le dépliant sur le nouveau service RH mutualisé. Je l'ai découvert comme toi, et je le regrette vivement. Effectivement, il fallait travailler et préparer ce dépliant en amont, mais il a été diffusé beaucoup trop tôt. Ce qui me gêne dans ton propos, c'est que tu en déduis que « est-ce qu'on aura toujours besoin des élus pour décider ? ». C'est une erreur dans la diffusion de ce document en interne. Il ne devait pas être diffusé aussi tôt, j'en suis le premier désolé.

M. le Président

Y a-t-il d'autres interventions ? Pour clore le débat, je voulais souligner deux choses.

Tout à l'heure, je parlais de La Rochelle et de Poitiers. J'étais à La Rochelle pour le pôle métropolitain et j'interrogeais sur la mutualisation RH. Ils me disaient « mais nous, on l'a fait depuis 2018 ». Je leur ai demandé s'ils le regrettaient ? « Certainement pas ». Aujourd'hui, on a quand même une crise de l'attractivité de nos territoires et de la fonction publique territoriale. Et c'est l'enjeu du service aux communes. Parce qu'il y a des enjeux de formation commune, il y a des interrogations lourdes sur la responsabilité employeur, tu les as soulignées.

On a gelé depuis quelques temps un certain nombre de postes qu'il va falloir finir par recruter. L'enjeu de la mutualisation très concrètement, on le voit dans les chiffres. L'Agglo y est gagnante financièrement, c'est un poste de directeur qui ne sera pas payé à 100 %, mais à 50. Idem pour un certain nombre de choses. Des politiques qu'on n'a pas développées à l'Agglo et que la politique RH doit être en conséquence, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Tout cela serait coûteux, et autant le

partager et faire des économies d'échelle. Ces économies d'échelle sont permises par la mutualisation RH qui permettra aussi, comme Gérard et Sonia l'ont montré, de dégager des postes pour apporter ces services- qu'il ne faut peut-être pas qualifier de premier niveau, et qui ne feront pas l'objet de transfert d'AC. Elles seront gratuitement proposées à celles et ceux qui le souhaitent. On a régulièrement des sujets RH qui nous sont posés et l'Agglomération est parfois un peu en sous-équipement pour répondre à tous les besoins, même si elle fait son possible pour y répondre.

Le sujet tel qu'il est posé c'est « est-ce qu'il faut aller plus loin dans la mutualisation ? ». A la différence de Thierry - qui a fait part de ses opinions personnelles et je le respecte- je n'ai jamais été partisan d'une interco qui deviendrait demain une seule commune. Peut-être un jour, dans très longtemps, mais ce seront d'autres que nous probablement. Tu vois, je n'y crois pas. Je crois à la coopération intercommunale. Je crois au fait que nous sommes des établissements publics de coopération intercommunale. Mais il faut pouvoir bien coopérer et pour cela, il faut un socle de mutualisation commun. On a mutualisé l'urbanisme, on est très content de ce PLUi-D. Nous sommes d'ailleurs un territoire exemplaire puisqu'on l'a voulu de façon unanime. On a aussi fait des mutualisations d'échelle, comme celle de l'informatique qui a été réussie, qui sera en capacité demain de proposer des choses aux communes. On est avec ces 2 sujets sur des grandes mutualisations. La mutualisation RH est certainement la dernière importante, parce que je ne vois pas trop ce qu'on pourrait faire d'autre de cette taille-là. Ça ne veut pas dire la dernière, mais certainement l'une des dernières. C'est important parce que mutualiser l'informatique, mutualiser l'urbanisme, avoir des agents communs, c'est évidemment avoir besoin aussi d'un soutien RH en complément. C'est aussi avoir pour l'Agglomération une capacité d'exercer son droit de regard sur toutes les quasi-régies que l'on va gérer, à savoir les SPL de l'eau et de l'assainissement. Cela demande donc ces renforts-là, cette montée en compétences pour gagner en efficacité.

On voit bien aussi nos paradoxes sur ce sujet-là. En Conférence des Maires, certains évoquaient la police de l'urbanisme et la police des publicités, avec plutôt une demande de mutualisation parce que c'est difficile de le faire soi-même. D'accord, mais tout ça demande en effet des moyens d'appuis communs. Une question nous a été posée sur notre capacité, pour le sujet du développement durable, à extraire des données à l'échelle du territoire. C'est une vraie question. On n'est pas sur une fonction d'appui, mais on voit bien qu'on a besoin de choses en commun.

C'est tout ce paradoxe qui n'est jamais simple à régler, mais qui nous amène aujourd'hui à avancer au moins sur un socle de mutualisation commune. Ce qui, pour ma part, me semble la base. Ce n'est pas la porte fermée à d'autres mutualisations demain, mais ce n'est pas non plus le chemin vers une mutualisation générale. Mais aujourd'hui, on a en effet, à l'échelle de l'agglomération, plus de sept cents salariés. Nous avons besoin de ces renforts, faute de quoi il nous en coûtera plus cher et nous serons aussi moins performants. C'est l'enjeu de cette mutualisation. Je remercie, comme tu l'as fait Thierry, Gérard et Sonia qui ont fait un gros travail auprès de leurs collègues, d'animation et de collecte de données. Je remercie aussi les services autour de Maël Simon qui n'ont pas chômés. Je tiens également à préciser qu'il y a une grande attente des services RH et des agents dans ce domaine. Ils sont très attentifs à notre décision de ce soir, car ils sont mobilisés pour réussir cette mutualisation RH. Cela étant dit, il nous faut passer au vote et avancer dans nos délibérations.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de service commun « Direction des Ressources Humaines » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstentions : 5 (Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN)

Non participé : 0

C- 30-12-2023

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil communautaire ;

Vu les besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu les besoins de recrutement temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ou privé ;

Vu l'avis du CST ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes qui seront pourvus par des agents sous statut de droit privé et que leur rémunération est fixée par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit privé conformément aux articles L.1242-1 et suivants du Code du travail, il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes temporaires en fixant la rémunération par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire

d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du CGFP ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir remplacer des salariés des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) absents pour les motifs énumérés à l'article L.1242-2 du Code du travail, et ce seulement pour les cas prévus à cet article pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire ;

Considérant l'avis du CST pour les postes de la RH mutualisée, la Direction des Systèmes d'Information et la Direction des Sports ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles ;
- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.1242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 31-12-2023

Attractivité - Avenant 8 à la convention de projet « Site Mathé » conclue avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et autorisation d'acquisition

Madame Elisabeth MAILLARD

Par convention du 6 novembre 2012, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'EPFNA ont contractualisé aux fins de mener à bien un projet de réhabilitation de l'ancien site industriel des établissements MATHE (commune du Vanneau-Irleau). Le montant de l'engagement financier a été plafonné à 1 million d'euros. Les engagements de l'EPFNA incluaient la négociation avec le liquidateur, la maîtrise foncière, la démolition et la dépollution du site.

- Par avenant n°1 du 13 février 2015, il a été convenu que l'EPFNA accompagne également la collectivité dans la réalisation des études préalables à l'aménagement ;
- Par avenant n°2 du 2 novembre 2015, il a été convenu que l'échéance de la convention était reportée du 6 novembre 2015 au 31 décembre 2017 ;
- Par avenant n°3 du 11 décembre 2017, il a été convenu que l'échéance de la convention était reportée du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 ;
- Par avenant n°4 du 18 décembre 2018, il a été convenu que l'échéance de la convention était reportée du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 ;

- Par avenant n°5 du 23 septembre 2019, il a été convenu que l'échéance de la convention était reportée du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020 ;
- Par avenant n°6 du 21 décembre 2020, il a été convenu que l'échéance de la convention était reportée du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2022 ;
- Par avenant n°7 du 14 novembre 2022, il a été convenu que l'échéance de la convention était reportée du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 ;

L'EPFNA a ainsi pu procéder à l'acquisition foncière du site de 6,4 ha ainsi qu'à sa mise en sécurité incluant la déconstruction des superstructures (bâtiments) ainsi qu'une partie de la dépollution. Par ailleurs, un appel à projet a été lancé afin de rechercher un opérateur apte à conduire un projet d'hébergement et de services touristiques.

Dans le cadre de cette consultation, un premier opérateur privé a été retenu par la CAN pour un projet de création d'une centaine de lits et de services dédiés (petite restauration, espace aquatique, etc.). Une promesse de bail emphytéotique au profit de l'opérateur a ainsi été signée le 13 février 2019 par l'EPFNA et la CAN précisant les conditions technico-juridiques et financières de réalisation du projet.

Cependant, cette promesse de bail est aujourd'hui caduque car l'opérateur a été placé en liquidation judiciaire début 2020 sans qu'une reprise de l'activité ne soit possible.

En 2021, la CAN a donc souhaité relancer une démarche de projet et est entrée en discussion avec un nouvel opérateur (le groupe Pierre & Vacances CenterParcs) qui a fait part de sa motivation à réaliser sur le site un projet d'hébergements touristiques. Le certificat d'urbanisme déposé par l'opérateur ayant été déclaré négatif en février 2023 en raison de l'inondabilité d'une partie du site, a conduit l'opérateur à renoncer au projet.

Différents autres opérateurs ont ensuite été rencontrés.

Une étude a ensuite été confiée à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées pour identifier les usages adaptés au site en fonction des besoins et des attentes de l'ensemble des parties prenantes, à proposer à de potentiels opérateurs. Une étude flash avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) a également été lancée par l'EPFNA. A réception de cette étude, l'EPFNA considérera son intervention terminée.

En conséquence, la convention de projet « Site Mathé » conclue avec l'EPFNA arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il convient que l'ensemble du foncier porté par l'EPFNA depuis 2014 soit cédé à la CAN, en mobilisant une partie de la minoration foncière attribuée sur cette opération par le Conseil d'administration de l'EPFNA.

Au 8 septembre 2023, le prix de revient du portage par l'EPFNA sur cette opération est de 716 973,27 € HT. Compte tenu du niveau de dépenses engagées par l'EPFNA sur cette opération et notamment des travaux de démolition des superstructures réalisés, ainsi que du besoin de déstocker cette opération du fait du non-aboutissement à ce jour d'un projet sur ce foncier, il a proposé au Conseil d'Administration de l'EPFNA de mobiliser 573 578,62 € de minoration foncière sur les 1 200 000 € attribués. Le reste à charge de la CAN s'élève ainsi, de manière prévisionnelle, à 143 394,65 € HT. De fait, le montant de 573 578,62 € de minoration mobilisé représente donc 80 % du reste à charge de la CAN.

La durée de la convention demande à être prorogée au-delà du 31 décembre 2023 pour permettre à la CAN de procéder au rachat du foncier à l'EPFNA. Le présent avenant a ainsi pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2024.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser l'acquisition du foncier par la CAN.

M. François GIBERT

Juste une question au-delà de la technique d'abandon de ce projet et de la technique de restitution à la CAN du terrain. À votre avis, qu'est-ce qui fait qu'aucun projet n'a pu émerger ? C'est un type de porteur de projet, des marchés qui ne conviennent pas au site ou c'est autre chose ?

Mme Elisabeth MAILLARD

Il me semble que le premier porteur de projet a eu des difficultés financières. Le 2ème était intéressé mais j'ai insisté pour qu'il y ait un CU. Celui-ci a prouvé qu'il y avait une partie qui ne pouvait pas être constructible en raison de la situation. Pierre et Vacances, qui souhaitait avoir une centaine d'unités d'hébergements pour que l'affaire soit rentable, a renoncé au projet, puisqu'il devait diminuer ce nombre d'unités. On a quand même un troisième projet- enfin je parle sous couvert du Président et de Nadia la maire du Vanneau - qui est vraiment très intéressé.

M. le Président

En tout cas, on récupère le site avec une forte minoration, donc c'est une belle opération. On a un porteur de projet et on espère que cela va aller au bout, parce qu'on a eu un peu de malchance sur les 2 premiers. Ce qui est sûr, c'est qu'on est à fond sur l'avenir de cette friche Mathé, et Nadia Jauzelon est mobilisée avec son conseil municipal. Oui, Philippe.

M. Philippe LEYSSENE

La minoration elle est liée à un cadeau de l'EPF ?

Monsieur le Président

On leur donne chaque année pas mal d'argent. Ils peuvent parfois faire un effort.

Monsieur Philippe LEYSSENE

Donc, ils ont la capacité de minorer.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer l'avenant n°8 à la convention de projet « Site Mathé » conclue avec l'Établissement Public Foncier ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tout document relatif l'acquisition du Site Mathé ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jacques BILLY, Thibault HEBRARD

C- 32-12-2023

Attractivité - Autorisation de transfert des subventions obtenues par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du projet "Site Mathé"

Madame Elisabeth MAILLARD

Concernant le projet « Site Mathé », l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a obtenu deux subventions, en vue de réaliser des travaux de dépollution du site qui restent à réaliser, et sont conditionnées à l'existence d'un projet sur le site :

- l'une à hauteur de 331 747,50 € HT dans le cadre de l'appel à projets ADEME/Région (Fonds friches) arrivant à échéance au 9 mai 2025, par un avenant signé le 5 mai 2023 prorogeant la durée ;
- l'autre à hauteur de 1,2 M€ suite à l'appel à projets lancé en 2021 par la Région Nouvelle-Aquitaine relatif à la reconversion des friches polluées, arrivant à échéance en 2028.

L'EPFNA ne pouvant plus percevoir ces subventions en raison de l'absence d'opérateur retenu à ce jour, il est question que l'EPFNA se rapproche de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour transférer ces subventions à la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans l'attente d'un éventuel nouveau projet sur le site. L'avenant signé le 5 mai 2023 avec la Région servira à assurer le transfert des subventions au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le transfert desdites subventions de l'EPFNA à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tout document relatif au transfert des subventions ADEME et Région obtenues par l'EPFNA dans le cadre du projet « Site Mathé ».

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jacques BILLY, Thibault HEBRARD

C- 33-12-2023

Attractivité - Convention de partenariat et d'objectifs 2023-2024 entre la CAN et La Rochelle Université

Monsieur Eric PERSAIS

Vu la délibération portant adoption par le Conseil d'Agglomération en date du 9 avril 2018, du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2018-2023 ;

Vu la délibération portant adoption par le Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2022 de l'avenant de prolongation jusqu'au 31 août 2023 de la convention cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université ;

Il a été créé un partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université prenant la forme d'une convention-cadre de partenariat et d'objectifs définissant trois axes structurants :

1. Mettre en place sur le territoire de l'agglomération de nouvelles formations supérieures, (au titre d'une première étape, dans le domaine du numérique, à étendre en fonction des opportunités). Actuellement, La Rochelle Université développe sur le territoire du Niortais une 3^e année de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) « Administration, gestion et exploitation des données » et un Master Informatique « Architecte logiciel » ;

2. Initier, en support des domaines de formation ainsi identifiés, des activités de recherche et d'innovation autour de deux champs d'études ciblés :

- le « monde » des objets connectés, la mobilité, l'intelligence des données et des services, notamment, en rapport avec la « silver économie » et le développement des « territoires intelligents »
- la transformation digitale des entreprises, des collectivités et des organisations : numérique responsable, architectures informatiques, intelligence artificielle et Big Data, etc. ;

3. Consolider les relations avec le monde socio-économique dans le but de développer des collaborations durables et d'accélérer les transferts technologiques, en lien avec « l'écosystème » des acteurs du monde socio-économique de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce partenariat s'inscrit par ailleurs dans une démarche globale portée, tant par La Rochelle Université que par la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin de contribuer au développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur les deux territoires et de permettre ainsi la consolidation sur ce volet du Pôle Métropolitain « Centre Atlantique », nouvel espace de coopération interterritorial.

Aussi et dans l'attente du nouveau SLESRI qui couvrira la période 2024-2029, un nouvel accord de partenariat sur l'année étudiante 2023-2024 est mis en place par les deux parties afin de poursuivre les relations entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université.

M. le Président

Merci Eric. Y a-t-il des questions ? Oui, M. Gibert.

M. François GIBERT

C'est bien la 4ème année qu'une subvention est versée pour l'université de La Rochelle et c'est toujours autour de l'ordre de 200 000 euros. On peut comprendre que cela représente l'amorçage, mais cela représente combien d'étudiants ?

M. le Président

Ça représente les étudiants nécessaires. Vous avez vu toutes les délibérations qui ont été votées pour le financement des mutuelles d'assurances. C'est un financement qui est couvert par le financement privé. Pour l'Agglomération, c'est donc nul. Plus de question ?

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat 2023-2024 liant la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université ;
- Autorise le versement de la subvention d'un montant de 180 000 € figurant dans la convention ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention et à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 34-12-2023

Attractivité - Adoption du Schéma directeur d'aménagement et de développement des zones d'activité économiques

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la proposition de schéma des zones d'activités,

Pour mettre en œuvre le Schéma de cohérence Territoriale (ScoT), validé le 10 février 2020, et le Plan climat-air-énergie Territorial (PCAET), et élaborer son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D), la Communauté d'Agglomération du Niortais a souhaité se doter d'un Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques lui permettant d'avoir une vision stratégique, spatialisée et planifiée à l'échelle de son territoire pour les 20 ans à venir.

En effet, le ScoT définit les grandes lignes du développement futur du territoire et la stratégie foncière dont l'agglomération doit intégrer les besoins en matière de foncier économique. La Communauté d'Agglomération du Niortais devait disposer de tous les éléments lui permettant de définir le « compte foncier à vocation économique », ceci afin d'identifier les zonages et fixer les principes (règlements) d'aménagement des ZAE à horizon de 10 ans.

Le « compte foncier à vocation économique » a été estimé dans le ScoT à environ 8 hectares par an en moyenne pour les 20 prochaines années, soit un total de 160 hectares (dont 20 ha dédiés à l'artisanat), qui ont fait l'objet d'arbitrages politiques pour aboutir à la proposition du présent Schéma Directeur des Zones d'Activités.

Le Schéma Directeur s'intègre dans un contexte contraint, nécessitant la prise en considération d'enjeux multiples à la fois économiques, environnementaux, énergétiques, financiers, d'aménagement et de planification.

Phase 1 : diagnostic complet du territoire et des zones d'activités

- Bilan des Atouts Faiblesses Opportunités Menaces du territoire
- État des lieux précis de l'immobilier et du foncier disponible
- Analyse détaillée des 23 zones d'activités communautaires (analyses fonctionnelle, spatiale et développement durable.)
- Benchmarking de l'offre foncière économique des territoires

Phase 2 : élaboration de scénarii de développement des ZAE existantes

Ces scénarii intègrent les enjeux d'ordre économique, financier, social, foncier et organisationnel, ainsi que les procédures à mener d'un point de vue juridique et urbanistique.

Phase 3 : proposition d'un projet de schéma stratégique de développement des ZAE

Il rappelle les préconisations propres aux ZAE existantes ou à la création de nouvelles zones d'activités. Il s'attache aussi à définir les concurrences ou les complémentarités entre les ZAE en fonction de leur position géographique respective, à évaluer une densification des ZAE en termes d'entreprises et d'emplois, à déterminer les conditions de desserte routière et en transports en commun en fonction de l'accessibilité de chacune des ZAE et des interconnexions entre elles. Le schéma stratégique intègre des fiches techniques propres à chaque ZAE existantes ou à créer.

Le schéma propose un plan d'action en trois phases :

« Impulsion » - Délai : 2023-2024

Engagement de la stratégie de développement économique :

- Mise en place des ressources internes – cadrage du pilotage de la stratégie,
- Elaboration des outils opérationnels– stratégie foncière / programmation immobilière / communication,
- L'engagement de la Communauté d'Agglomération du Niortais communiqué auprès des professionnels de l'immobilier et des entreprises.

« Déploiement » - Délai : 2024-2026 :

Déploiement des projets opérationnels d'intervention

- Le dispositif opérationnel & technique déployé et mis en application,
- La structuration des partenariats,
- Des projets immobiliers et d'aménagement structurants (renouvellement urbain, projet extension de Parcs d'Activités Economiques, requalification friches industrielles),
- La conduite de premières actions de requalification.

« Ancrage & développement » - Délai : 2023-2027 :

Développement des projets d'aménagement structurants pour consolider l'offre territoriale

- Poursuite et développement des projets d'aménagements structurants,
- Développement foncier et immobilier en lien avec les dynamiques engagées,
- Une image économique attractive grâce aux retombées de la stratégie de communication et aux premières réalisations.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le Schéma directeur d'aménagement et de développement des zones d'activités économiques,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 35-12-2023

Attractivité - Vente d'un terrain de 187 686 m² environ sur le parc d'activités « Saint Florent » (Niort) à la SCI GCA IMMO

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR EN SEANCE

C- 36-12-2023

Attractivité - Prorogation du compromis de vente signé avec la SCCV ERGA - Modification de la délibération du 14 décembre 2020

Monsieur Gérard LEFEVRE

Par délibération du 16 juin 2020, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a adopté et approuvé à l'unanimité le protocole de clôture d'opération et transfert du foncier non commercialisé à son profit de la ZAC Terre de Sport à effet du 12 juillet 2020,

La SCCV ERGA a régularisé avec la SEM Deux Sèvres Aménagement (aux droits desquels se trouve aujourd'hui Niort Agglo) un compromis de vente en date du 8 février 2018, portant sur des terrains

situés à Niort, cadastrés section IK, numéros 21 et 76 pour 39 088 m².

Par avenant du 24 décembre 2018, les parties sont convenues d'une prorogation afin d'obtenir les permis de construire nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Par avenant du 13 février 2020, les parties sont convenues d'une division foncière du terrain au projet de 4 sociétés différentes (ERGA, TRESORT 1 ; TERRE 2 et SPORT 3) ;

Les stipulations contenues dans le dernier contrat régularisé avec la CAN prévoyaient une obtention de tous les permis de construire au 31 décembre 2023, avec prorogation possible jusqu'au 31 mars 2024, avec une réitération par acte authentique au 31 mai 2024.

Considérant que les différentes procédures d'obtention des permis de construire nécessaires à l'avancement du dossier ont pris plus de temps que prévu initialement, et que cette vente n'a par conséquent pas pu intervenir dans les délais impartis ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Proroge le délai de signature de l'acte authentique de vente jusqu'au 20 septembre 2024 ;
- Précise que les autres mentions de la délibération du 14 décembre 2020, non contraires, restent applicables ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 37-12-2023

Etudes et projets neufs - Mesures compensatoires Natura 2000 – Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine – Révision de la notice de gestion - Avenant n° 3

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu l'article L.411-2-4^e du code de l'environnement, impliquant pour la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) l'acquisition de terrains au titre des mesures compensatoires Natura 2000 (FR n°5412007 dite Zone de Protection Spéciale Plaine de Niort Sud Est) relatives à la poursuite de l'aménagement du PA des Pierrailleuses ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 comportant obligation pour la CAN de l'acquisition de 30 ha au titre des mesures compensatoires ;

Vu la convention du 20 octobre 2016 conclue avec le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) pour la gestion environnementale des parcelles (délibération C26-09-2016) ;

Vu l'avenant 1 du 28 août 2019 à ladite convention validant la notice de gestion 2019-2023 et allongeant la durée du partenariat de 20 à 30 ans pour la rendre conforme aux clauses de l'arrêté préfectoral 110/2018 du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avenant 2 de substitution du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) Nouvelle Aquitaine aux

droits et obligations du CREN en date du 14 décembre 2019 ;

La convention de partenariat signée avec le CEN donne le cadre général de l'intervention du CEN dans le but de gérer de manière favorable à l'avifaune de plaine protégée la trentaine d'hectares acquise par la CAN à la demande de l'Autorité Environnementale en mesure de compensation de l'aménagement de la ZAC des Pierrailleuses.

La première Notice de Gestion, d'une durée de 5 ans, couvrant la période 2019-2023 est arrivée à son terme. Une nouvelle notice de gestion a été élaborée pour la période 2024-2033.

L'adoption de cette Notice de Gestion est proposée au conseil sous forme d'un avenant n°3 incluant le cadre financier dans une annexe budgétaire avec un montant prévisionnel maximum de 96 200 € HT (hors annualisation) pour la période 2024-2033.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la notice de gestion 2024-2033 ;
- Approuve le projet d'avenant n°3 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 38-12-2023

Etudes et projets neufs - PA Les Pierrailleuses – Mesures compensatoires Natura 2000 - Avenant de prolongation aux conventions d'indemnisation conclues avec les exploitants pour la mise en œuvre de clauses environnementales

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu l'article L.411-2-4^e du code de l'environnement, impliquant pour la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) l'acquisition de terrains au titre des mesures compensatoires Natura 2000 (FR n°5412007 dite Zone de Protection Spéciale Plaine de Niort Sud Est) relatives à la poursuite de l'aménagement du PA des Pierrailleuses ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 comportant obligation pour la CAN de l'acquisition de 30 ha au titre des mesures compensatoires ;

Vu la convention du 20 octobre 2016 conclue avec le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) pour la gestion environnementale des parcelles acquises (délibération C26-09-2016) ;

Vu les conventions d'indemnisation conclues avec 4 exploitants partenaires ;

La convention de partenariat signée avec le CEN donne le cadre général de l'intervention du CEN dans le but de gérer de manière favorable à l'avifaune de plaine protégée la trentaine d'hectares acquise par la CAN à la demande de l'Autorité Environnementale en mesure de compensation de l'aménagement de la ZAC des Pierrailleuses.

A cette fin, des baux environnementaux ont été conclus avec 4 exploitants assortis de conventions d'indemnisation. Le cahier des charges associé pour l'exploitation desdites parcelles était établi sur la

base de la notice de gestion du CEN dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Une nouvelle notice de gestion ayant été élaborée et approuvée pour la période 2024-2033, il y a lieu de conclure un avenant aux conventions d'indemnisation conclues avec les exploitants pour en prolonger la durée et définir les modalités de gestion pour cette nouvelle période.

Le montant de l'indemnité compensatrice annuelle reste inchangé : 500 € HT/ha.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion d'un avenant aux conventions d'indemnisation conclues avec les 4 exploitants partenaires ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 39-12-2023

Finances et Fiscalité - Modification du capital social de la SEMIE suite au retrait de la Société Dexia Crédit local du pacte d'actionnaire

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1524-1 et suivants ;

Vu l'article L.225-1 et suivants du Code du commerce ;

Le capital social de la SEMIE s'élève actuellement à 2 372 265 € pour 67 779 actions (soit un prix de 35 € par action). A ce jour, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est actionnaire de la SEMIE à hauteur de 8,70% du capital.

La Société Dexia Crédit Local, a fait part de son souhait de se désengager du capital social de la SEMIE. En effet, Le groupe Dexia fait l'objet d'un plan de résolution ordonnée approuvé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012. Dans ce contexte, le groupe Dexia cède ses participations dans les sociétés locales. Ainsi Dexia Crédit Local envisage de céder les 648 actions qu'elle détient dans la SEMIE à la Ville de Niort à leur valeur nominale, soit pour le prix de 22 680 €.

Conformément à l'article 14 des statuts de la SEMIE, cette cession est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration dans les conditions de l'article L.228-24 du code du commerce.

Cette cession d'action entrainera une modification de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, sous peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors du CA, il convient d'approuver au préalable cette modification.

A l'issue du rachat d'action, le capital de la société composé de 67 779 actions, sera détenu comme suit dans l'ordre décroissant :

	Nombre d'actions	% du capital
ACTIONNAIRES PUBLICS	40 500	59,76%
Ville de Niort	34 600	51,06%
Communauté d'Agglomération du Niortais	5 900	8,70%
ACTIONNAIRES PRIVES	27 279	40,24%
Caisse des Dépôts et consignations	5 324	7,85%
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	4 672	6,89%
MACIF Participations	3 470	5,12%
Action Logement Immobilier	2 778	4,10%
MAIF Investissement Social et Solidaire	2 538	3,74%
MAAF	2 426	3,58%
Caisse Fédérale Crédit Mutuel Océan	1 854	2,74%
GROUPAMA centre atlantique	1 850	2,73%
Banque Populaire centre atlantique	1 360	2,01%
Chambre du commerce et de l'industrie	544	0,80%
Centre LECLERC	463	0,68%
TOTAL	67 779	100,00%

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de modification du capital social selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- Autorise son représentant au Conseil d'Administration de la SEMIE à voter en faveur de la cession d'action concrétisant cette modification de la composition du capital social de la SEMIE, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 61

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE, Christian BREMAUD, Romain DUPEYROU, François GUYON, Thibault HEBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU, Elmano MARTINS

C- 40-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la société NOVIMMO - Statuts

Monsieur Gérard LEFEVRE

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'Agglomération a autorisé le principe de l'acquisition de l'intégralité des titres composant le capital social de la société NOVIMMO par la SEMIE.

En effet, sur le fondement de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa.* »

Depuis, les statuts de la société ont été rédigés et ils apportent des éléments complémentaires notamment sur la gouvernance et l'objet de la société NOVIMMO. Dès lors, la Communauté d'Agglomération du Niortais est invitée à se prononcer au regard des précisions apportées dans les statuts joints en annexe.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la gestion immobilière, le syndic de copropriétés, la transaction d'immeubles et de fonds de commerces, le conseil en immobilier auprès de particuliers ou de professionnels ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La société SEMIE, représentée par Monsieur Cyril GILLARD, Directeur Général, assure la présidence de la société.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'acquisition par la SEMIE de l'intégralité des titres composant le capital social de la NOVIMMO, telle que définie par ses statuts.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 61

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jérôme BALOGÉ, Christian BREMAUD, Romain DUPEYROU, François GUYON, Thibault HEBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU, Elmano MARTINS

C- 41-12-2023

Attractivité - Mise à jour du règlement du dispositif PULPE pour le lancement d'une nouvelle saison

Monsieur François GUYON

Vu le règlement « de minimis » n°1407/2013 prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-2 et suivants,

Vu l'instruction NOR INTB15311125J du 22 décembre 2015,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la compétence Développement Économique de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) qui justifie son intervention,

En novembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Niortais a déployé le dispositif Pulpe Stage sur son territoire. Issu d'un partenariat avec La Rochelle Technopole, ce dispositif prend la forme d'un appel à projets qui vise à :

- Soutenir l'innovation dans les entreprises par l'apport en compétences dédiées au projet innovant,
- Créer du lien entre les entreprises du territoire et les établissements d'Enseignement Supérieur et Recherche,
- Fidéliser des étudiants sur le territoire.

Ainsi, après les deux éditions d'appel à candidatures 2022 et 2023, le jury de sélection a retenu douze binômes entreprise-étudiant, lauréats selon les critères du règlement.

Les entreprises ont pu déployer des projets d'innovation dans les thématiques du numérique (marketing digital, data science et blockchain), de la préservation de la biodiversité et de l'économie circulaire, de la robotique, de la conception de produits pour le secteur funéraire ou encore de la réduction et récupération de déchets de production. Les premiers résultats pour certaines des entreprises lauréates sont déjà mesurés : augmentation de chiffre d'affaires, lancement de produits et de campagnes de financement participatif, déploiement de nouveaux dispositifs juridiques en faveur de l'environnement, rédaction de cahier des charges de produits et partenariat avec des entreprises du territoire...

Si le recrutement à la fin du stage n'est pas l'ambition première du dispositif, il est toutefois intéressant de constater que la fin de la première édition a vu la création de trois d'emplois directs dans les entreprises.

Depuis 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais a ainsi attribué 53 477 € de subvention directe aux douze entreprises lauréates de Pulpe Stage et ce dans le cadre du renforcement de sa politique de soutien à l'innovation. Pour 2024, il est souhaité renouveler cet accompagnement à l'occasion d'une nouvelle saison d'appel à projet.

Ainsi, pour l'appel à projet 2024, le dispositif Pulpe conservera la même stratégie de soutien aux entreprises innovantes domiciliées sur le territoire de l'agglomération. C'est désormais Altae Technopole Niort Deux-Sèvres (association Technopole du Niortais) qui conventionnera avec La Rochelle Technopole et opérera le fonctionnement du dispositif dans le cadre de sa convention globale avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. Le financement des subventions aux entreprises restera quant à lui opéré directement par la Communauté d'Agglomération du Niortais avec une proposition d'inscription d'une ligne de 30 000 € au BP 2024.

Afin de mettre en œuvre la réalisation d'une nouvelle saison de PULPE Stage, il est proposé la validation par le conseil communautaire du règlement du dispositif rappelant son cadre et ses modalités.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement du dispositif PULPE porté par la CAN et opéré par la Technopole du Niortais,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 42-12-2023

Sports - Modification de la grille tarifaire - Distribution de contremarques

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération C-47-09-2019 du Conseil d'Agglomération en date du 23 septembre 2019 relative aux tarifs de la patinoire communautaire,

Vu la délibération C- 45-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 définissant la grille tarifaire des équipements sportifs,

Les responsables des équipements sportifs peuvent délivrer des contremarques en compensation dans le cas de situations particulières telles que : obligation de sortir rapidement, fermeture inopinée de bassin, activités adultes ou enfants pour la gestion des demandes de remboursement, action promotionnelle ou geste commercial ou fin de cycle scolaire.

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le nombre de contremarques pour la patinoire a été fixé à 300 pour les actions commerciales.

Par délibération en date du 29 juin 2023, le nombre de contremarques par équipement aquatique a été fixé à 300, sans distinction de délivrance pour geste commercial ou en fin de cycle scolaire.

Il est donc proposé de préciser les modalités d'attribution de ces contremarques comme suit :

- Délivrance de 300 contremarques maximum par équipement pour geste commercial,
- Attribution d'une contremarque pour chaque élève en fin de cycle d'apprentissage (natation ou patinage).

L'attribution d'une contremarque pour chaque élève en fin de cycle d'apprentissage, en incitant les enfants et leurs familles à revenir dans les équipements, non seulement s'inscrit dans la politique de valorisation des pratiques sportives, mais présente également un intérêt en termes de promotion des installations communautaires.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de la grille tarifaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 43-12-2023

Sports - Convention d'occupation du local associatif sis au 111 avenue de la Venise Verte à Niort, dit "Le 111"

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement la compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 janvier 2018 déclarant d'intérêt communautaire le complexe sportif de la Venise Verte et les équipements sportifs qui le composent à compter du 1^{er} mars 2018.

Parmi ces équipements du complexe de la Venise Verte, un immeuble, sis au 111 avenue de la Venise Verte (dit « le 111 »), est occupé depuis plusieurs années à titre gracieux par le « Stade Niortais Athlétisme » et l'association « Les 12-14 », qui y domicilient leurs sièges sociaux.

L'association « Niort Endurance » a exprimé son souhait de bénéficier également de locaux au sein de cet immeuble.

La présence de ces trois associations constitue une opportunité de constituer un « pôle athlétique » au sein de ce bâtiment, situé à proximité des équipements du complexe sportif dédiés à cette activité.

Afin de définir les modalités d'une occupation partagée du 111, il est proposé de conclure entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et les trois associations concernées une convention quadripartite d'un an renouvelable tacitement deux fois et prévoyant notamment :

- Le caractère gracieux de la mise à disposition, étant entendu que les associations assument le coût des fluides, du ménage, de l'entretien et des réparations locatives selon une clé de répartition définie ;
- La répartition des surfaces entre parties communes et parties privatives de chacune des associations.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'un « pôle athlétique » dans le local sis au 111 avenue de la Venise Verte (dit « le 111 ») ;
- Approuve la convention quadripartite entre la CAN, le « Stade Niortais Athlétisme », « les 12-14 » et « Niort Endurance » pour l'occupation du 111 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 44-12-2023

Sports - Fin de mise à disposition et acquisition à titre gratuit d'une surfaceuse

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement la compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 janvier 2018 déclarant d'intérêt communautaire le complexe sportif de la Venise Verte et les équipements sportifs qui le composent à compter du 1^{er} mars 2018,

Vu l'article L.1321-3 du CGCT qui dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de la gestion de la patinoire, utilise une surfaceuse ayant été mise à disposition par la Ville de Niort.

Ce matériel est aujourd'hui en fin de vie et nécessite d'être remplacé.

Considérant que la CAN ne peut aliéner les biens transférés par les communes, il est proposé dans un premier temps d'entériner la fin de la mise à disposition de la surfaceuse, qui reviendra en pleine propriété à la Ville de Niort qui pourra en disposer librement. Un procès-verbal de fin de mise à disposition sera dressé en ce sens.

Considérant que les discussions engagées avec la Ville de Niort ont abouti à l'accord impliquant l'acquisition à titre gratuit de la surfaceuse, il est proposé d'acquérir la surfaceuse à titre gratuit afin de permettre une reprise de ce matériel, en fin de vie, par le titulaire du marché relatif à l'acquisition et la maintenance préventive de la nouvelle machine.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la fin de mise à disposition de la surfaceuse de la patinoire,
- Autorise l'acquisition à titre gratuit auprès de la Ville de Niort,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les pièces afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 45-12-2023

Sports - Entretien des espaces verts du Complexe communautaire sportif de la Venise Verte - Conventions de prestation de service et d'occupation du local technique avec la Ville de Niort

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement la compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 janvier 2018 déclarant d'intérêt communautaire le complexe sportif de la Venise Verte et les équipements sportifs qui le composent à compter du 1^{er} mars 2018,

Considérant que la CAN ne dispose pas des moyens humains et techniques pour assurer l'entretien des espaces verts du site,

Considérant que la convention de prestation de service pour l'entretien des espaces verts du complexe communautaire de la Venise Verte arrive à échéance au 31 décembre 2023,

Considérant que la convention d'occupation du local technique du complexe communautaire de la Venise Verte avec la Ville de Niort arrive à échéance au 31 décembre 2023,

Il est proposé de signer avec la Ville de Niort une convention de prestation de service sur une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable tacitement une fois.

Le montant de la prestation est estimé à 150 000 € maximum, constitué d'interventions en régie (estimées à 100 000 €) et de frais de gestion et d'encadrement représentant 10 % du coût de la main d'œuvre en régie (estimés à 10 000€) auxquels il convient d'ajouter les fournitures (engrais, plants, carburant...) et les prestations extérieures éventuelles pour un montant évalué à 40 000 €.

Cet entretien des espaces verts nécessite l'utilisation d'un local technique du complexe permettant à la Ville de Niort d'entreposer le matériel nécessaire et de disposer de vestiaires pour ses agents techniques.

Il est donc proposé de signer avec la Ville de Niort une convention d'occupation du local technique sur la même durée que la prestation de service, soit 3 ans renouvelables tacitement une fois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de prestation de service en annexe,
- Approuve la convention d'occupation du local technique,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 46-12-2023

Transports et Mobilité - Rapport du délégataire au service public des transports de l'Agglomération pour l'année 2022

Monsieur Alain LECOINTE

La Communauté d'Agglomération du Niortais, titulaire de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'intérieur de son périmètre, a confié à TRANSDEV l'exploitation du réseau de transport collectif par contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2023 (10 avenants).

Vu l'article L.1411-3, R.1411-7, et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 33.2 du Contrat de Délégation du Service Public signé le 30 mars 2017 entre la CAN et TRANSDEV ;

Vu le rapport d'activité adressé par TRANSDEV à la CAN dans les délais impartis pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que l'objectif central du Contrat de Délégation de Service Public (D.S.P) des transports consistait à mettre en place au 8 juillet 2017 un nouveau réseau entièrement restructuré et en mettant en œuvre la gratuité totale des transports de la CAN à compter du 1^{er} septembre 2017 pour notamment :

- Améliorer son attractivité commerciale, en particulier au regard du grand public et capter de nouveaux clients et de remplir les places kilomètres offertes,

- En optimisant les moyens de production mis en œuvre notamment sur la zone périurbaine du réseau ainsi que pour le transport à la demande et le transport des personnes à mobilité réduite,
- Adapter l'offre de transport aux besoins de la demande,
- Réduire les temps de parcours,
- Relier directement les quartiers d'habitat dense entre eux et aux zones d'emplois, d'enseignement, de commerces et de loisirs,
- Augmenter le taux de couverture des charges par les recettes commerciales,
- Maîtriser la contribution financière forfaitaire de l'Autorité Déléguée.

A ce jour, la convention de DSP a fait l'objet de 10 avenants. L'année 2022 est la 5^{ème} année du contrat de DSP avec le réseau restructuré et la gratuité des transports.

Vu les résultats du délégataire TRANSDEV Niort Agglo de 280 061 € pour 16,54 M€ de produits soit une marge de 1,69% ce qui reste inférieur aux moyennes pratiquées dans la profession ;

Vu les événements qui ont marqué cette année 2022 :

- Une inflation galopante et une envolée des prix de l'énergie ;
- Un rebond de la fréquentation du réseau de transports collectifs approchant les 6 millions de voyages ;
- La poursuite de la transition énergétique avec l'attribution des marchés pour la construction de la station GNV et du futur centre d'exploitation des mobilités décarbonées, la dédieselisation de la flotte de bus avec l'arrivée d'une navette électrique supplémentaire et des deux premiers bus électriques à gabarit réduit ;
- Le lancement du nouveau service Tanlib express à destination des zones d'activités Nord-Est en septembre rencontrant un vif succès
- L'achat de 300 nouveaux vélos à assistance électrique permettant de répondre à la demande grandissante et portant la flotte à 1 200 vélos au total ;
- Le développement de l'offre de vélos en libre-service avec l'ouverture de 11 nouvelles stations accompagnée par l'achat de 90 nouveaux vélos permettant ainsi d'améliorer le maillage de ce service avec 18 stations et 140 vélos ;
- La finalisation du déploiement des abris vélos pour atteindre 41 sites équipés sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la première phase ;
- Enfin, la poursuite de l'installation des points de covoiturage dans les communes de l'Agglomération pour en faciliter la pratique par les habitants et préparer le lancement d'une future offre de service.

Vu les indicateurs clés de cette année 2022 :

- L'offre de service comprend 10 lignes urbaines, 1 navette express, 2 navettes de centre-ville, 7 lignes périurbaines, 197 circuits scolaires et 6 lignes régionales assurant des dessertes dans la CAN, un service de transport à la demande (TAD) pour les zones peu denses et non desservies par les lignes régulières, un service de transport des personnes à mobilité réduite (TPMR), 1 200 vélos à assistance électrique, 140 vélos en libre-service répartis sur 18 stations, 3 vélos cargos, 15 trottinettes électriques, un site de mise en relation gratuite pour la pratique du covoiturage et 3 parkings relais desservis par des services de transport collectif ;
- L'offre commerciale s'établit à 2 892 488 km totaux et se répartit comme suit :
 - 64% par les lignes urbaines,
 - 7% par les lignes périurbaines,
 - 13% par le transport à la demande (2%) et le transport des personnes à mobilité réduite (11%),
 - 16% par les services scolaires ;

- L'offre vélos en longue durée représente 2 466 usagers cumulés depuis 2017 ayant réalisé près de 1,8 millions de km pour une recette dépassant les 202 k€ ;
- L'offre vélos libre-service rencontre un vif succès avec plus de 1 500 nouveaux usagers ayant parcouru plus de 65 000 km pour une recette supérieure à 18 k€ ;
- Les trottinettes électriques au nombre de 15 ont été testées par 69 personnes qui ont parcouru 9 643 km ;
- La fréquentation est de 5 976 926 voyages en 2022 (dépassant de 53 837 voyages l'engagement contractuel soit +0,7%) et se répartit comme suit :
 - 5 074 684 voyages sur les lignes urbaines et les 2 navettes de centre-ville (85%),
 - 750 955 voyages sur les circuits scolaires (12,6%),
 - 112 930 voyages sur les lignes périurbaines (1,9%),
 - 34 715 voyages sur le TAD et le TPMR (0,5%) ;
- L'année 2022 montre un net redressement de la fréquentation (+18,59%) par rapport à 2021 encore marquée par la pandémie COVID. Les résultats sont sur une dynamique encourageante car au-delà d'avoir retrouvé les chiffres de 2019, on notera un dépassement de l'engagement contractuel ;
- Le taux d'usage (voyages par km commercial) est ainsi en hausse en 2022 par rapport à 2021 :
 - 2,07 en 2022,
 - 1,74 en 2021,
 - 1,61 en 2020,
 - 2,06 en 2019,
 - 1,17 en 2016 ;
- Le réseau est exploité avec un parc de 124 véhicules :
 - 55 véhicules en propre (hors sous-traitance),
 - 72 véhicules interviennent en sous-traitance (propriété des sous-traitants) :
 - 60 cars,
 - 12 véhicules pour le TAD et le TPMR ;
- Le personnel intervenant sur le réseau TANLIB se compose de 126 agents pour 124,44 ETP. A noter un taux d'absentéisme en légère hausse de 11,8% en 2022 contre 10,8% en 2021 ;
- Les charges s'élèvent à 16,263 M€ en 2022 contre 16,597 M€ de charges contractuelles prévisionnelles indexées ;
- Le montant des recettes compensées atteint 1,975 M€ auxquels s'ajoute la recette compensée des 53 837 voyages complémentaires pour un montant de 13,5 k€ indexé ;
- Une contribution financière forfaitaire (CFF) de 14,260 M€ contre 14,368 M€ de CFF contractuelle prévisionnelle indexée.

M. le Président

Merci Alain. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? M. Gibert.

M. François GIBERT

Juste une remarque qui va être courte, à propos des volumes de voyage. En fait, quand on regarde les chiffres de près, on n'a fait que récupérer la fréquentation de 2019. Ce qui a augmenté, ce sont les transports scolaires ? Ce qui a diminué, c'est le périurbain. Ce n'est pas pour nous dénigrer, mais en ce qui concerne le transfert de fréquentation vers les bus urbains ou périurbains, tout reste à faire. La DSP nouvelle qui a été votée la dernière fois apporte quelques réponses, mais elles sont très limitées puisqu'on vise de passer de six millions à huit millions en 6 ans, c'est à dire 4 % par an. Je regrette que l'on n'ait pas examiné de plus près les autres propositions qui portaient à beaucoup plus, c'est-à-dire à neuf millions et demi. C'est d'autant plus regrettable qu'on a voté 20 % d'augmentation du versement mobilité. On a du grain à moudre pour faire une politique plus ambitieuse. On a parlé de la voirie pour que les bus aient plus de priorité sur certains carrefours, mais j'espère qu'on pourra faire évoluer le

contrat Transdev par avenants, avec une vraie politique de transfert de la voiture individuelle vers les transports en commun.

M. le Président

Merci.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport 2022 du délégataire du service public des transports de l'Agglomération.

C- 47-12-2023

Transports et Mobilité - Avenant n°11 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de déplacements urbains collectifs et durables

Monsieur Alain LECOINTE

La Communauté d'Agglomération du Niortais, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, a confié à la Société Transdev Niort Agglomération l'exploitation de son réseau de transport par contrat de Délégation de Service Public signé le 30 mars 2017 pour une durée de six années, du 1er avril 2017 au 31 mars 2023. Prolongé par l'avenant 10 jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de prendre en compte les évolutions apportées au Contrat de Délégation de Service Public depuis sa signature et de ses dix avenants, la passation de l'avenant 11 a pour objectif :

- La mise à jour de l'état du parc de véhicules
- La modification de l'offre
- La prolongation de la location financière des véhicules
- La mise à jour de la masse salariale
- La mise à jour des recettes

L'impact de l'avenant 11 sur la contribution financière forfaitaire de la CAN versée au Délégataire est de - **65 746 €** de contribution financière forfaitaire pour 2023.

Les impacts de l'avenant 11 se décomposent comme suit :

- + 27 082 € pour les achats de carburants et d'électricité en lien avec l'évolution de la flotte de véhicules ;
- + 832 € d'offre de sous-traitance (fiches modificatives) ;
- + 10 418 € de prolongation de la location financière de 3 véhicules dans l'attente de l'arrivée des 10 nouveaux véhicules BioGNV (3 bus pour le mois d'avril et 1 bus jusque fin juillet 2023) ;
- - 15 056 € de de masse salariale (départ du responsable marketing et renfort offre vélo) ;
- + 89 022 € de recettes supplémentaires venant en déduction de la CFF qui se décomposent comme suit :
 - o 50 000 € relatifs à l'offre de location vélo moyenne et longue durée,
 - o 27 000 € relatifs à l'offre de vélo en libre-service,
 - o 12 022 € de recettes tarifaires compensées par la CAN.

Impacts de l'avenant 11 - contribution financière forfaitaire	TOTAL 2023
CFF après Avenant 10	12 260 899 €
Mise à jour de l'état du parc - consommables véhicules	27 082 €
Modification de l'offre (sous-traitance)	832 €
Prolongation de la location financière des bus	10 418 €
Mise à jour de la masse salariale - Absence responsable marketing	- 15 056 €
Modifications des voyages après avenant 11	- 12 022 €
Modification des recettes liées aux offres vélo	- 77 000 €
Impact de l'avenant 11	- 65 746 €
TOTAL CFF après Avenant 11	12 195 153 €
Compensations tarifaires après Avenant 11	1 727 452 €
Total de la participation financière de l'autorité délégente	13 922 605 €

Source : Avenant 11 Annexes contractuelles Onglet Impact Av 11.xls

En complément, l'Autorité délégente remboursera sur justificatifs, les frais relatifs à la prise en compte des frais de réimpression des documents d'information voyageurs en septembre 2023 – ce remboursement à l'euro l'euro est sans impact sur la CFF.

Récapitulatif de la participation financière totale de l'autorité délégente pour 2023 :

La participation financière de l'autorité délégente pour l'année 2023 s'élève à 13 922 605 €, en valeur décembre 2016 :

- 12 195 153 € de contribution financière forfaitaire en valeur décembre 2016,
- 1 727 452 € HT de compensations tarifaires en valeur décembre 2016.

Au total sur la durée du contrat 2017–2023, la contribution financière forfaitaire s'élève après l'avenant 11 à 80 156 704 €, en valeur décembre 2016.

L'impact des 11 avenants passés est donc de :

- +14 798 906 €, en valeur décembre 2016,
- soit +22,6% d'impact des 11 avenants sur le contrat initial de DSP y compris prolongation du contrat (+13,1%) rescrit fiscal (+3,9%), options 2, 4 et 5 (0,6%),
- par rapport à 65 357 798 € de contribution du contrat initial, valeur décembre 2016.

L'impact net des avenants (hors options, hors rescrit fiscal et hors prolongation du contrat du 1/04/2023 au 31/12/2023) est de 5% sur la durée totale du contrat.

Période - CFF en Euros Décembre 2016	Contribution financière forfaitaire de l'Autorité délégante - Contrat initial	CFF Contrat initial + Option 2 (levée par lettre recommandée) + Option 4 + Option 5	CFF de l'Autorité délégante APRES Avenant 10 yc Options Options 2 & 4 & 5	Avenant 11 - CFF euros Décembre 2016	CFF de l'Autorité délégante APRES Avenant 11 yc Options Options 2 & 4 & 5	impact des 11 avenants + yc Options 2 & 4 & 5
Du 1er avril au 31 décembre 2017	9 282 288 €	9 279 671 €	9 433 838 €		9 433 838 €	151 550 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	10 521 235 €	10 516 674 €	10 879 043 €		10 879 043 €	357 808 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	10 455 694 €	10 526 083 €	11 365 502 €		11 365 502 €	909 808 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	10 533 608 €	10 503 743 €	11 601 303 €		11 601 303 €	1 067 695 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	10 908 391 €	11 067 917 €	12 389 478 €		12 389 478 €	1 481 087 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	10 912 826 €	11 037 919 €	12 292 387 €		12 292 387 €	1 379 561 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2023	2 743 756 €	2 783 394 €	12 260 899 €	-65 746 €	12 195 153 €	9 451 397 €
TOTAL	65 357 798 €	65 715 401 €	80 222 450 €	-65 746 €	80 156 704 €	14 798 906 €
% Avenant / Contribution initiale + options 2+4+5			22,7%	-0,1%	22,6%	22,6%
Km commerciaux	16 386 811		2 119 616		18 506 427	
Contribution / km commercial	3,99 €		37,8 €		4,3 €	
Dont poids des options 2 + 4 + 5						357 603 €
						0,5%
Dont Impact du Rescrit fiscal (redevance d'usage = 50% dot Amort Biens)						2 548 791 €
						3,9%
Dont impact prolongation du contrat						8 622 888 €
						13,1%
Dont Impact net des avenants hors options, hors rescrit fiscal et hors prolongation du contrat du 01/04/2023 au 31/12/2023						3 269 624 €
						5,0%

Source : Avenant 11 Annexes contractuelles Onglet Synthèse CFF.xls

Ces montants sont en valeur décembre 2016, sans TVA. La contribution financière suit la réglementation et la jurisprudence en vigueur en matière de TVA.

Les crédits sont inscrits au Budget annexe Transport 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de l'avenant n°11 au contrat de Délégation de Service Public entre la CAN et Transdev Niort Agglomération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 48-12-2023

Transports et Mobilité - Offre de vélos en libre-service - Demandes de financement auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024

Madame Anne-Sophie GUICHET

Après le lancement d'une offre de location de vélos à assistance électrique qui rencontre un grand succès, la Communauté d'Agglomération a mis en place en janvier 2020 une offre de vélos en libre-service constituée de 50 vélos répartis sur 6 stations qui a progressivement évolué en 2022 pour atteindre aujourd'hui 18 stations et 210 vélos.

Depuis la deuxième phase de déploiement (ouverture de 11 stations) en 2022, accompagnée de la modification de la grille tarifaire et de l'électrification complète de la flotte, la fréquentation a

augmenté de manière très importante faisant de cette offre expérimentale une réelle alternative de mobilité en zone urbaine dense.

Le record de fréquentation a été atteint en octobre 2023 avec 17 000 locations (contre 4 300 en octobre 2022 et 379 en octobre 2021). Au total, ce sont 101 000 trajets qui ont été réalisés entre janvier et octobre 2023, contre 4 000 sur l'année 2021 et 25 000 sur 2022.

Afin de capitaliser sur cet essor important et de répondre à la forte demande sur cette offre, il est proposé de renforcer le maillage existant par la création de 22 nouvelles stations et l'achat de 90 vélos supplémentaires. Les stations créées permettront d'élargir le périmètre des premières phases de déploiement afin d'offrir de nouvelles possibilités de déplacements.

Cette opération répond pleinement aux objectifs de transition énergétique et de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). De plus, cette opération pourrait bénéficier de cofinancements du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2021-2027.

Le coût de l'opération est estimé à 538 656 €. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES EN euros HT		RECETTES EN euros HT	
Vélos et équipements	327 880 €	État / DSIL (sollicité)	430 924 €
Stations (bornes, totems et pose)	125 144 €	Autofinancement CAN	107 731 €
Ingénierie, étude et mise en service	15 632 €		
Génie civil	70 000 €		
TOTAL HT	538 656 €	TOTAL HT	538 656 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter les différents financeurs et à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 54-12-2023

Attractivité - Évolution du dispositif d'incitation à la rénovation des devantures commerciales des centres bourgs et centres villes

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la délibération du 5 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Soutien aux activités commerciales »,

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale voté le 10 février 2020 qui définit les localisations préférentielles du commerce de proximité au sein des périmètres des centres bourgs et centres villes,

Considérant que pour le développement commercial, l'objectif premier de la Communauté d'Agglomération du Niortais est que chaque habitant du territoire bénéficie en priorité des services de proximité à la population essentiels à la vie courante au sein d'un périmètre de vie quotidienne,

Il est proposé de mettre en place un dispositif de subventions pour accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services situés au sein des périmètres des centres bourgs et centres villes définis dans le Schéma de Cohérence Territorial.

Afin de maintenir les équilibres commerciaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif de subventions sera répartie, de manière proratisée, en fonction du nombre de commerces présents au sein des centres villes et centres bourgs des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser les travaux sur les façades et les devantures commerciales, de construire une image plus dynamique des centres bourgs et centres villes et ainsi de participer à l'amélioration du cadre de vie.

Le règlement d'intervention est présenté en annexe de la présente délibération afin de formaliser et d'encadrer le versement de l'aide aux bénéficiaires.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la reconduction de l'aide aux entreprises sous la forme d'une subvention incitant à la réalisation de travaux sur les façades et devantures commerciales à compter de décembre 2023 et pour une durée d'un an ;
- Adopte le règlement de ce dispositif tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires dans la limite du budget dédié à l'ensemble de l'opération soit 53 K€ pour la période 2023-2024 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 55-12-2023

Attractivité - Contrat d'accueil et tarification 2023 - 2024 de la Boutique Éphémère

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la délibération C38-04-2022 du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 portant préfiguration d'un office de commerce sur le territoire intercommunal,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, au travers de sa Direction du Développement Economique, Emploi et Enseignement Supérieur aide les entreprises à se développer sur son territoire.

A ce titre, elle gère plusieurs équipements communautaires : ateliers-relais, Pépinière d'Entreprises du Niortais, Niort Tech et, et depuis septembre 2022, la boutique éphémère située au 2 rue Brisson à Niort.

Sur ce lieu, les porteurs de projets, commerçants, artisans et agriculteurs, pourront tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients.

Il est proposé une grille tarifaire pour cet équipement « boutique éphémère », à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le contrat d'accueil de la boutique éphémère et les tarifs proposés sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le contrat d'accueil-type de la boutique éphémère ;
- Adopte les tarifs et les conditions de location pour cet équipement immobilier économique. Cette tarification sera effective à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 56-12-2023

Attractivité - Application de la tarification d'occupation du domaine public au Centre Duguesclin pour l'installation temporaire de food trucks

Monsieur Romain DUPEYROU

Au titre de ses compétences commerce, enseignement supérieur et vie étudiante, la Communauté d'Agglomération du Niortais apporte son soutien et sa contribution au développement et l'installation de nouvelles offres en lien avec les attentes et les besoins des étudiants sur son territoire.

A cet égard le site Du Guesclin en centre-ville a déjà accueilli en 2021-2022 le campus de Niort de l'Université Catholique de l'Ouest et en 2022-2023, le Groupe Excelia soit près de 500 étudiants. Cette forte présence estudiantine sur le quartier du Pontreau-Colline Saint-André rend nécessaire la multiplication et la diversification des offres de restauration présentes sur le quartier. A ce titre, un appel à candidatures a été initié à l'été 2022 puis reconduit en 2023. Après analyse des dossiers, plusieurs food trucks ont été retenus.

Afin de pouvoir demander la tarification d'occupation du domaine public et le remboursement, notamment des coûts en électricité induits par la présence des food trucks sur site, la Communauté d'Agglomération souhaite pouvoir pratiquer sur le site du centre du Guesclin la tarification suivante :

UTILISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE LIEE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
	TARIFS VOTES		POUR MEMOIRE TARIFS 2023
Commerçants (les frais de raccordement restant à la charge des utilisateurs)	X		
F.2.1 - disjoncteur de 10 ampères, forfait par jour		4,40	4,20
F.2.2 - disjoncteur de 16 ampères, forfait par jour		6,85	6,50
F.2.3 - disjoncteur de puissance supérieur à 16 ampères, forfait par jour		11,55	11,00

La période d'occupation des food trucks n'excédera pas le vendredi 31 mai 2024, hors vacances scolaires, à raison de 2 jours maximum par semaine uniquement les lundis et vendredis.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la grille tarifaire d'occupation du domaine public pour une application à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 57-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme 2023

Monsieur Jacques BILLY

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-62 ;

L'article L.5211-62 exprime que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLU en 2023, en annexe de la délibération est proposé comme base au débat du jour.

Il reprend notamment les points suivants :

- **Bilan de la prise de compétence PLU**
 - Gestion transitoire des documents d'urbanisme de portée communale (dossiers en cours ou à venir, suivi financier...)
 - La compétence PLU et le patrimoine
 - Point sur le volet Droit de Préemption Urbain en 2023.

- **La démarche de PLUi-D**

M. le Président

Y a-t-il des questions ? Oui, M. Gibert.

M. François GIBERT

Je regrette simplement qu'il n'y ait pas d'offres alternatives à ces Food Trucks qui, par nature, sont assez coûteux pour les étudiants, et pas toujours très sains. C'est dommage que des solutions plus pérennes, en fonction du nombre d'étudiants qu'on veut accueillir sur Niort, ne soient pas proposées, ou des relais du restaurant universitaire. Il y avait d'autres possibilités.

M. le Président

Merci. Il y a des solutions alternatives, puisqu'on a créé un partenariat avec Intermarché qui fait des propositions intéressantes, ainsi qu'avec le RIA. C'est un vrai sujet de pouvoir offrir des prix plus compétitifs. On regrette quand même que le CROUS ne soit pas au rendez-vous de ce développement. On s'active pour que les choses aillent dans le bon sens.

M. Romain DUPEYROU

Juste un mot concernant les Food Trucks qui sont sur place. Je ne peux pas vous laisser dire que c'est de la malbouffe car ce sont des acteurs locaux. Ils ont un cahier des charges très spécifique, justement parce que c'est une clientèle étudiante. On leur a demandé de répondre à des engagements environnementaux, à des engagements en termes de santé, sur les produits et sur les prix. On ne peut donc pas parler de malbouffe pour ces 2 acteurs qui ont répondu cette année.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

C- 58-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Révision du périmètre du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Monsieur Jacques BILLY

18 communes du territoire de la CAN font partie intégrante du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin dont la ville de Niort qualifiée de « Ville porte du marais » au même titre que Luçon et Fontenay le Comte dont la totalité du territoire est incluse dans ce périmètre.

Une réflexion a été engagée de concert sur une évolution de ce périmètre afin de trouver plus de cohérence avec les enjeux de préservation de la zone humide et plus généralement avec la Charte du PNR du Marais Poitevin.

Ce travail a conduit à adopter les critères suivants, partagés et objectifs, constituant le socle du nouveau contour du PNR:

- garantir l'intégrité du Site classé,
- inclure la Sèvre dans sa totalité,
- assurer la continuité écologique dans une logique TVB (PPRI Sèvre et Lambon et zones NAF limitrophes des autres communes),
- contribuer à préserver et valoriser le patrimoine bâti (SPR).

L'application de ces critères permet de dégager un nouveau périmètre tel qu'annexé à la présente délibération qui est la préfiguration du périmètre du PNR Marais Poitevin lors du renouvellement de la Charte en 2029 d'une part et la base retenue pour le calcul des contributions de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais dès 2023 d'autre part.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuver le nouveau périmètre tel qu'annexé ;
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 59-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Accord sur les 24 projets de périmètres délimités des abords des Monuments historiques

Monsieur Jacques BILLY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 7 février 2022, portant débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D ;

Vu la délibération du 27 mars 2023, portant un avis favorable sur les 24 projets de Périmètres Délimités des Abords relatifs aux abords des Monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2023 portant organisation de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements, à l'abrogation de 9 cartes communales et aux 24 projets de Périmètres Délimités des Abords du lundi 4 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 5 octobre 2023 à 17h00.

Vu les conclusions et avis (avis favorable) de la Commission d'enquête publique unique en date du 25 novembre 2023 ;

Vu la sollicitation de la Préfète de Département en date du 1^{er} décembre 2023 ;

L'enquête publique unique prescrite par l'arrêté du 23 juin 2023, s'est déroulée du 4 septembre (9h) au 5 octobre 2023 (17h) inclus, sur les 40 communes et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Au lancement de l'enquête publique, 48 courriers ont été envoyés aux propriétaires et affectataires des monuments historiques concernés par la procédure de PDA, afin de recueillir leur avis, en application de l'article R621-93 du code du patrimoine.

Les 391 observations formulées au cours de l'enquête publique unique ont porté principalement sur le PLUi-D. Seules trois contributions concernent directement une proposition de PDA, deux à Fors et une Frontenay-Rohan-Rohan.

Les contributions déposées pendant l'enquête ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse transmis le 19 octobre 2023. Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (UDAP) ont communiqué leur réponse le 30 octobre 2023. Suite à une erreur de numéro de parcelle

dans les informations communiquées par la commission, celle-ci en a informé l'UDAP, qui a adressé un nouveau document le 15 novembre 2023. L'UDAP propose de ne pas modifier les périmètres du PDA.

Selon l'article R621-93 du Code du Patrimoine, « Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, le préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. [...] »

A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, l'autorité compétente et l'architecte des Bâtiments de France sont réputés avoir donné leur accord. »

La création des PDA des communes sera prononcée après délibération du conseil d'agglomération, suite à la sollicitation de la Préfète de Département, par arrêté du Préfet de Région, avec effet le premier jour des mesures publicitaires. Les PDA, servitudes d'utilité publique seront annexées au PLUi-D approuvé (article R. 623-95 du Code du Patrimoine).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Donner accord sur les 24 Périmètres Délimités des Abords relatifs aux abords des Monuments historiques tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 60-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Avenant n°4 aux conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée relative à la Programmation pour la Ville et la Cohésion sociale ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts qui prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la ville au titre des années 2016 à 2023 ;

Vu la délibération du 25 juin 2015 approuvant la signature du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 approuvant les conventions d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2016-2018 ;

Vu la délibération du 4 mars 2019 approuvant l'avenant n°1 relatif à la reconduction des programmes d'actions des conventions d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'en 2020 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°2 relatif à la prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB annexées au Contrat de ville 2015-2022 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 approuvant l'avenant n°3 relatif à la prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB annexées au Contrat de ville 2015-2023 ;

En application de la Loi de Finances 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais, pilote de la Politique de la Ville sur les trois quartiers prioritaires Politique de la ville, a prolongé le Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023. Par ailleurs, la circulaire ministérielle du 31 août 2023 relative à l'élaboration de la contractualisation 2024-2030 acte la conclusion des nouveaux Contrats de Ville au plus tard le 31 mars 2024.

Parmi les annexes du Contrat de ville, figurent les conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires du Clou-Bouchet, de la Tour Chabot / Gavacherie et du Pontreau / Colline Saint André.

Au travers de ces conventions, les bailleurs sociaux s'engagent, en contrepartie d'un abattement de 30 % sur la TFPB, à mettre en œuvre des programmes d'actions renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Le bilan des programmes d'actions 2016-2021-a révélé, en appui de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), l'efficacité du dispositif mis en œuvre.

Aussi, il est proposé à la signature des partenaires, de renouveler et de proroger les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB et les programmes d'actions des bailleurs qui y sont adossés jusqu'au 31 décembre 2024, en conformité avec l'échéance du nouveau Contrat de ville du territoire niortais « Engagement Quartiers 2030 ».

Les programmes d'actions 2021-2023 restent inchangés pour l'année 2024 et le montant prévisionnel annuel de l'abattement de la TFPB est fixé à un total de 509 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB à annexer au Contrat de ville 2015-2023 en attente de la prochaine contractualisation 2024-2030 ;
- Prolonge les programmes d'actions 2021-2022 des bailleurs sur les 3 quartiers prioritaires de la Politique de Ville sur l'année 2024 tels qu'annexés aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer les avenants n°4 aux conventions d'utilisation d'abattement de la TFPB avec les 2 bailleurs sociaux concernés (Deux-Sèvres Habitat et Immobilière Atlantic Aménagement), la Ville de Niort et l'Etat, ci-annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 61

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE, Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Thibault HEBRARD, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR

C- 61-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production locative sociale: Attribution d'une subvention de 114 400 € à Deux Sèvres Habitat (DSH) pour la réalisation de 20 logements locatifs sociaux à Chauray et Mauzé sur le Mignon

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la CAN et les participations communales pour la production locative sociale,

Considérant les demandes de subventions de Deux-Sèvres Habitat (DSH) au titre de la programmation HLM agréée et financée par l'Etat, relatives à la réalisation de 20 logements locatifs sociaux à Chauray et Mauzé sur le Mignon,

Considérant les accords écrits des communes concernées pour la réalisation des trois opérations d'habitat social par DSH détaillées ci-après,

Afin de soutenir le développement du parc locatif public (HLM) pour répondre aux besoins des ménages et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité renouvellement urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre de l'action n°9 du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés.

Depuis la mise en œuvre du PLH, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH *	Logements réalisés au 13/11/2023	Reste à construire	Budget accordé	Subventions accordées au 13/11/2023	Enveloppe restante
630	55	575	8 976 000 €	724 962 €	8 251 038 €

* Pour les logements sociaux financés au titre du PLUS, du PLA-Intégration et du PLA-Intégration Adapté (donc hors PSLA et PLS)

Les trois opérations de production locative sociale de DSH détaillées ci-dessous concernent :

- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société BATIPRO OUEST d'une emprise foncière dans le lotissement privé « Les Jardins de La Richardière » situé Rue de La Richardière sur la **commune de Chauray**. Les deux parcelles cadastrées section AK n°158 et n°163 d'une superficie globale de 1 257 m², permettront la construction de six logements (soit cinq logements de type T3 et un logement de type 4), dont deux logements financés au titre du PLA-Intégration et quatre logements au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 1 106 292 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de consommation équivalent à la RE 2020 - 10 %, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de **33 000 € maximum**.
- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société BATIPRO OUEST d'une emprise foncière dans le lotissement privé « Les Jardins de Nauron » situé Rue de Nauron sur la **commune de Chauray**. Les deux parcelles cadastrées section AO n°149 et n°167 d'une superficie globale de 1 517 m², permettront la construction de huit logements (soit deux logements de type 2, quatre logements de type T3 et deux logements de type 4), dont trois logements financés au titre du PLA-Intégration et cinq logements au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 1 367 181 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de consommation équivalent à la RE 2020 - 10 %, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de **46 400 € maximum**.
- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société CLE OUEST PROMOTION d'une emprise foncière dans l'opération d'aménagement communale sise « Lotissement du Jouet » située Rue du Docteur Bossuet sur la **commune de Mauzé sur le Mignon**. La parcelle cadastrée section AH n°285 d'une superficie globale de 1 100 m², permettra la construction de six logements (soit trois logements de type T3 et trois logements de type 4), dont deux logements financés au titre du PLA-Intégration et quatre logements au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 1 084 334 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de consommation équivalent à la RE 2020 - 20 %, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de **35 000 € maximum**.

Soit au total pour ces différentes opérations :

Bailleur social	Logements réalisés	Prix de revient TTC	Subventions CAN	Dont aides aux travaux	Dont aides au foncier
DSH	20	3 557 807 €	114 400 €	114 400 €	0 €
TOTAL	20	3 557 807 €	114 400 €	114 400 €	0 €

La CAN s'assurera du respect des engagements de DSH pour ces différentes opérations d'habitat social, notamment par la date de mise en service des nouveaux logements produits communiquée par l'Etat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une aide financière globale de 114 400 € à DSH pour la réalisation des trois opérations d'habitat social détaillées ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer pour chaque opération d'habitat social, la convention tripartite de partenariat avec DSH et la commune concernée relative au financement de 20 logements locatifs sociaux sur les communes de Chauray et Mauzé sur le Mignon ;

- Autorise, sur la base des modalités d'instruction et de suivi définies ainsi que les pièces justificatives nécessaires, le versement à DSH du montant estimatif maximal respectif pour chacune des opérations d'habitat social sur les communes concernées ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Thibault HEBRARD, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR

C- 62-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Opération d'acquisition Amélioration : Attribution d'une subvention de 25 992 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour la réhabilitation de 2 logements locatifs sociaux à Echiré

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la CAN et les participations communales pour la production locative sociale,

Considérant la demande de subvention de Deux-Sèvres Habitat (DSH) au titre de la programmation HLM agréée et financée par l'Etat, relative à la réhabilitation de 2 logements locatifs sociaux à Echiré,

Considérant l'accord écrit de la commune d'Echiré pour la réalisation de l'opération d'habitat social par DSH détaillée ci-après,

Afin de soutenir le développement du parc locatif public (HLM) pour répondre aux besoins des ménages et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité renouvellement urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre de l'action n°9 du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés.

Depuis la mise en œuvre du PLH, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH *	Logements réalisés au 13/11/2023	Reste à construire	Budget accordé	Subventions accordées au 13/11/2023	Enveloppe restante
630	55	575	8 976 000 €	724 962 €	8 251 038 €

* Pour les logements sociaux financés au titre du PLUS, du PLA-Intégration et du PLA-Intégration Adapté (donc hors PSLA et PLS)

L'opération d'acquisition-amélioration de DSH détaillée ci-dessous concerne :

- La vente par la **commune d'Echiré** d'un ensemble immobilier situé 411 au 419 rue des Ecoles, cadastré section AN n°188 d'une superficie de 817 m², qui permettra la réhabilitation de deux logements locatifs de type T3 financés au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 150 708 € TTC (en phase APD), la CAN est sollicitée pour un soutien financier de **25 992 € maximum**.

La CAN s'assurera du respect des engagements de DSH par cette opération d'habitat social, notamment par la date de mise en service des nouveaux logements produits communiquée par l'Etat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une aide financière globale de 25 992 € à DSH pour la réalisation de l'opération d'habitat social détaillée ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer pour cette opération d'habitat social, la convention tripartite de partenariat avec DSH et la commune d'Echiré relative au financement de 2 logements locatifs sociaux sur la commune d'Echiré ;
- Autorise, sur la base des modalités d'instruction et de suivi définies ainsi que les pièces justificatives nécessaires, le versement à DSH du montant estimatif maximal respectif pour cette opération d'habitat social sur la commune d'Echiré ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Thibault HEBRARD, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR

C- 63-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'objectifs (COP) relatives aux nouvelles relations entre la CAN et les structures associatives partenaires de la politique de l'habitat

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu l'article L.366-1 du CCH,

Vu la circulaire VALLS du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant la déclinaison de la Charte des engagements réciproques et le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) aux structures associatives partenaires de la politique de l'habitat,

Le PLH prévoit de conforter, voire de renforcer, l'offre de logements et d'hébergements destinés aux personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion sociale.

Le PLH intègre également une animation de la politique de l'habitat en lien avec l'Observatoire de l'habitat, de l'immobilier et du foncier.

A ce titre, sur la base de conventions (annuelles ou triennales) d'objectifs et de partenariats, la CAN apporte depuis 2011 son soutien financier aux différentes structures associatives qui assurent la gestion/fonctionnement de Résidences sociales pour des publics en difficultés (maison relais, résidence d'accueil, ...) et/ou qui participent au développement du dispositif d'observation de l'habitat.

Depuis 2015, la circulaire VALLS vise dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (COP), à :

- Renover les relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- Prévoir la déclinaison de la Charte des engagements réciproques sur les territoires de manière adaptée pour chaque secteur d'activité, ainsi que le soutien public dans la durée aux associations concourant à l'intérêt général,
- Préciser le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations.

Le cadre actuel entre la CAN et les structures associatives concernées consiste à fixer pour la même année, des objectifs quantitatifs/qualitatifs et les modalités/conditions de versement du soutien financier communautaire. Ainsi, il a été versé en 2023 les subventions relatives à ce même exercice.

Il doit par conséquent évoluer afin de permettre à la COP de définir des objectifs annuels pour chaque structure associative concernée, avant le paiement l'année suivante de la subvention de la CAN sur la base d'un bilan/rapport d'activité.

Suite à la présentation de ce nouveau cadre de fonctionnement le 20 septembre 2023 aux structures associatives concernées, le scénario de transition suivant est proposé :

- Le versement à l'été 2024 d'un acompte de 50 % du montant annuel 2024 sur présentation à titre dérogatoire du rapport d'activité et des comptes de résultats 2023 validés par l'Assemblée Générale annuelle de la structure associative, et ce pour éviter une année blanche

- Le versement à l'été 2025 du solde de 50 % du montant annuel 2024 sur présentation du rapport d'activité et des comptes de résultats 2024 validés par l'Assemblée Générale annuelle de la structure associative,
- Le versement à l'été 2026 de 100 % du montant annuel sur présentation du Rapport d'activité et des comptes de résultats 2025 validés par l'Assemblée Générale annuelle de la structure associative.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le scénario de transition détaillé ci-dessus pour la mise en œuvre de la circulaire VALLS ;
- Autorise le Président à signer avec chaque structure associative concernée, le modèle simplifié de COP ou d'avenant joint à la présente délibération, pour la mise en œuvre du scénario de transition détaillé ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Lucy MOREAU, Eric PERSAIS, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND

C- 64-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonification à l'établissement bancaire partenaire de onze prêts d'accession à la propriété

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 relative aux évolutions du dispositif,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de onze Prêts à taux 0 % communautaire,

Afin de développer une offre permettant aux ménages n'ayant pas été propriétaires depuis deux ans et aux revenus modestes, de faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif, d'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM, ou d'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession type PSLA), la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose un Prêt à taux 0% (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum (selon les cas), remboursable sur 15 ans.

Ce Prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire comprise entre 1 500 € et 3 000 € selon les cas.

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de Prêts accordés au 13/11/2023	Coût global d'opérations	Montant des Prêts accordés	Prise en charge des intérêts
381	59 589 698 €	5 528 139 €	737 750 €

Dans le cadre du PLH, la CAN a décidé de poursuivre à soutenir l'accèsion à la propriété (y compris l'accèsion sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le Prêt à taux 0 % communautaire aux ménages éligibles.

Les nouvelles demandes de Prêts à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat de cinq logements anciens avec travaux d'économie d'énergie,
- L'achat de six terrains pour la construction d'autant de maisons individuelles.

Pour ces projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 2 218 518 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **84 500 €** (pour un montant global de Prêt à taux 0 % de 300 000 €), auquel s'ajoute **21 000 €** d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 11 décembre 2023 est le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	87	153	600 000 €	476 124 €	123 876 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **105 500 €** pour l'octroi de onze Prêts à taux 0 % communautaire ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du Prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire communautaire pour le projet immobilier concerné, à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 65-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Réponse à l'AMI (Appel a manifestation d'intérêt) Régional " Plateformes de la Rénovation Énergétique de l'Habitat - Réseau France Renov en Nouvelle Aquitaine" pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Madame Séverine VACHON

Depuis janvier 2021, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est dotée d'une Plateforme de la Rénovation Energétique (délibérations n° C- 80-11-2020 du 16 novembre 2021 et n°C-51-11-2021 du 15 novembre 2022), dispositif remplaçant les Espaces Info-Energie et ACT'e, en place depuis de nombreuses années sur le territoire niortais.

Ce dispositif concourt à l'atteinte des objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) en proposant un accompagnement renforcé pour la réalisation de travaux afin de soutenir la rénovation énergétique des logements.

Un service de conseil auprès des entreprises du petit tertiaire et des copropriétés (en complément des dispositifs déjà proposés dans le cadre de l'OPAH) a également été amorcé en 2021.

Sur le territoire niortais, plus de 4 950 personnes ont fait appel à ce service depuis son lancement en 2021 (au 31 août 2023). Il a également permis de créer un réseau des professionnels de l'habitat et du bâtiment et de les mobiliser, et d'expérimenter des actions en faveur de la rénovation performante.

Le dispositif est porté par la Région Nouvelle Aquitaine et mobilise le programme SARE* proposé par l'Etat et l'ANAH. Dans ce cadre, après trois précédents AMI (Appels à manifestation d'Intérêt) couvrant les années 2021 à 2023, auxquels la CAN avait candidaté et avait été retenu, la Région a lancé un nouvel AMI "Plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat" pour l'année 2024.

**SARE : Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique - Programme CEE permettant le financement d'actions en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre de la mise en place du SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat).*

Il est donc proposé de répondre à l'AMI régional sur la base des éléments suivants pour l'année 2024 :

1- Missions de la plateforme :

- Périmètre d'intervention : Territoire de la CAN

- de la plateforme actuelle en matière de missions proposées :

- **services aux habitants** : information de 1^{er} niveau, conseil personnalisé, accompagnement des ménages (visite et diagnostic simplifié) et animation/sensibilisation pour tous logements individuels et copropriétés hors OPAH ;
- **animation / sensibilisation des professionnels de la rénovation énergétique** (artisans, organisations professionnelles, prescripteurs, institutions, ...) ;
- **conseil auprès du petit tertiaire privé** : information de 1^{er} niveau, conseil personnalisé, sensibilisation / animation ;
- **accompagnement supplémentaire** : pourra être apporté selon les besoins pour les logements et les entreprises : audit énergétique, assistance à maîtrise d'ouvrage.

A compter du 1^{er} janvier 2024, certaines aides financières (pour la rénovation globale) sont conditionnées à l'intervention de « Mon Accompagnateur Renov' » (MAR) avec la réalisation d'un audit énergétique et un accompagnement jusqu'après la réalisation des travaux.

Afin de pouvoir proposer un service complet à tous les habitants, la CAN assurera également cette mission en complément des missions citées précédemment. Pour cela, une demande d'agrément MAR est en cours auprès de l'ANAH, avec la labellisation RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour les audits énergétiques, qui pourront ainsi être réalisés en interne.

2- Organisation de la plateforme :

- Le pilotage et la coordination de la plateforme sont assurés par les services de la CAN ;

- Le guichet de la plateforme pour les habitants est assuré en régie par les services de la CAN (2 ETP dont 0.2 ETP consacrés au MAR) ;
- Le guichet de la plateforme pour les entreprises est confié à un prestataire (marché public) ;
- Les missions d'accompagnement pour les copropriétés (hors programme animé) sont également confiées au prestataire

Le dossier de candidature, annexé à la présente délibération, détaille le projet de plateforme en présentant les items imposés suivants :

- Fiche signalétique de la plateforme ;
- Périmètre territorial et gouvernance de la plateforme ;
- Missions, fonctionnement et moyens de la plateforme ;
- Organisation et gouvernance de la plateforme ;
- Missions, fonctionnement et moyens de la plateforme ;
- Mobilisation, accueil, parcours proposés ;
- Budget prévisionnel.

Le conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine est annuel. Ainsi, pour la CAN, le plan de financement 2024 est défini comme suit :

- La dépense globale prévisionnelle du projet est estimée à 138 000 € :
 - 2 ETP contrats de projet – dont 0.2 ETP MAR (env 10 000 €) : 90 000 €
 - Prestations : 13 000 €
 - Autres (frais communication, fonctionnement général, ingénierie interne) : 35 000 €
- La recette globale (subvention Région-SARE) est estimée à 91 987 € (elle sera ajustée en fonction des résultats).
- Soit un reste à charge prévisionnel de 33 % (46 013 €) sur le montant total.

M. le Président

Merci Séverine. Y a-t-il des questions ? Oui, Clément.

M. Clément COHEN

J'approuve complètement ce qui vient d'être dit. J'ai juste un petit doute. Quand on parle de plateforme, est-ce une plateforme physique et virtuelle ? Ou uniquement électronique ? Parce que, encore une fois, on a des habitants qui accèdent mal à l'électronique et à l'informatique.

Mme Séverine VACHON

Il y a un numéro de téléphone dédié, avec 2 personnes physiques qui peuvent se déplacer sur site, et ce seront celles qui ont fait les animations dans les communes, les apéros-réno, les conseils autour de la thermographie, etc. Elles animent, vont voir les habitants et les conseillent pour faire cet élément de premier niveau. Dès lors que c'est un peu plus complexe, elles passent le relais.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la candidature de la CAN à l'AMI « Plateformes de la Rénovation énergétique de l'habitat », sur la base du dossier joint en annexe ;
- Approuve le maintien de 2 ETP dédiés, avec adaptation des fiches de postes aux nouvelles missions MAR ;
- Inscrit au budget principal les sommes nécessaires à la mise en place du dispositif ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention financière entre la CAN et la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en place du dispositif, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 66-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Mise en œuvre de l'action 3.5 du PCAET : Soutien au remplacement de chauffages peu performants émetteurs de GES

Madame Séverine VACHON

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) vise à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire.

Dans ce cadre, l'action 3.5 du PCAET « Aide financière pour le remplacement des chauffages peu performants émetteurs de GES » a pour objectif :

- Améliorer la qualité thermique des logements,
- Réduire les dépenses d'énergie des ménages et les émissions de GES,
- Améliorer la qualité de l'air, et limiter la précarité énergétique.

Deux aides, à destination des habitants, sont proposées pour répondre à cette action :

→ **Aide n°1** : aide financière à l'installation d'équipements performants (poêles ou inserts de type Flamme verte 7 étoiles) en remplacement de foyers ouverts ou inserts bois, anciens et peu performants ;

→ **Aide n°2** : aide financière à l'installation de chaudières bois performantes en remplacement de chaudières fioul ou gaz en citerne (propane).

Principe :

- Apporter une aide simple et lisible, pour tous, quel que soit le niveau de revenus du demandeur (en complément des aides nationales attribuées dans le cadre de MAPRIM RENOV', s'il y a) ;
- Apporter un conseil et un accompagnement gratuit aux propriétaires.

Conditions d'éligibilité :

- Être propriétaire occupant de son logement ;
- Uniquement en remplacement d'un système existant peu performant (les nouvelles installations ne sont pas éligibles) ;
- Niveau d'isolation de l'habitation correct (réalisée préalablement ou simultanément) : consommation d'énergie de l'habitation <330 kWh/m².an (exclut l'Etiquette F – passoire énergétique) ;
- Performance minimale du nouvel équipement : Flamme verte 7 étoiles.

Montant de l'aide : Le montant de l'aide a été déterminé par retour d'expérience, comme étant le montant permettant le déclenchement d'un passage à l'acte (reste à charge « raisonnable »).

→ **Aide n°1 (poêle ou insert)** : 500 € par dossier / Enveloppe financière globale de 15 000 € par an (30 dossiers maximum) ;

→ **Aide n°2 (Chaudière)** : 1 750 € par dossier / Enveloppe financière globale de 35 000 € par an (20 dossiers).

Il est proposé que la période couverte par ce dispositif s'étende du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La procédure est détaillée dans le règlement et le schéma joints en annexe de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement du dispositif d'aide financière considéré, en direction des habitants, propriétaires pour le remplacement de systèmes de chauffage peu performants ;
- Approuve le Règlement et la procédure de l'aide annexés à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre ;
- Autorise le versement de la somme correspondante au prorata des dépenses engagées dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 67-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Projets de production d'énergie renouvelable - Renouvellement et extension de la ferme éolienne de Benet - Comité de projet Volkswind - Désignation du représentant de la CAN

Madame Séverine VACHON

L'article L.211-9 du code de l'énergie prévoit que le porteur d'un projet d'énergies renouvelables d'une puissance installée supérieure ou égale à un seuil, dépendant du type d'énergie utilisée, et situé en dehors d'une zone d'accélération organise un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes.

Par un courrier en date du 28 septembre 2023, la Société Volkswind a proposé aux collectivités concernées de participer au comité de projets portant sur :

- Le renouvellement de la ferme éolienne de Benet 1 ;
- L'extension potentielle sur le territoire de Benet, Saint Pompain et Villiers en Plaine.

Ce comité de projet aura pour objectifs d'échanger sur la faisabilité de ces deux projets et de partager à travers des réunions de travail.

Ses missions seront de :

- Faire un état des lieux sur l'avancement des projets et leurs caractéristiques ;
- Répondre aux questions des communes et définir les besoins en information de la population ;
- Concevoir les modalités de mise en place des mesures d'accompagnement ;
- Discuter des points de blocage et ou de vigilance.

Le comité de projet est constitué, a minima :

- D'un représentant des communes d'implantation du projet d'énergie renouvelable ;

- D'un représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- D'un représentant des communes dont une partie du territoire est située à une distance de moins de 6km du périmètre de l'installation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne M. Jacques BILLY au titre de sa délégation aménagement du territoire et grands projets pour représenter la CAN au comité de projet organisé par la société Volkswind.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jacques BILLY

C- 68-12-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Avis de principe sur la reprise du réseau de chaleur urbain du quartier "Clou Bouchet"

Madame Séverine VACHON

Deux-Sèvres Habitat (DSH) a conclu en 2008 un contrat portant sur la gestion de son « réseau technique de chaleur » (RTC) qui concernait ses bâtiments. Ce contrat a connu des évolutions conduisant des abonnés tiers à s'y raccorder créant de ce fait un « réseau de chaleur urbain » (RCU).

L'évolution de ce RTC en RCU conduit aujourd'hui à s'interroger sur la capacité de DSH à continuer à être autorité organisatrice et concédante du réseau. En effet un RCU, qui est une activité économique exercée dans le champ concurrentiel, ne peut être exploité que par une personne privée ou par une personne publique compétente en la matière : en l'espèce, il peut s'agir de la Ville de Niort (ou la Communauté d'agglomération du Niortais en cas de transfert de compétence). L'exploitation d'un RCU étant une compétence facultative, la Ville de Niort n'a pas l'obligation de l'exercer.

Par ailleurs, ce RCU n'étant pas alimenté à plus de 50% par des énergies renouvelables mais à 100% par du gaz, la chaleur vendue ne bénéficie pas du taux de TVA réduit de 5,5% et connaît de fortes variations tarifaires.

D'un linéaire d'environ 4 km, ce réseau livre environ 13 000 MWh par an à DSH et à 17 autres abonnés dont le siège de la Communauté d'agglomération du Niortais, 7 sites de la Ville de Niort et de son CCAS (le groupe scolaire Jean Zay, le groupe scolaire Emile Zola, l'annexe de la mairie, l'hôtel de la vie associative, la salle d'activités du square Galilée, la halte-garderie et la crèche) et 2 sites du Département des Deux-Sèvres.

Trois scénarios s'offriront à DSH au terme du contrat conclu en 2008 avec Dalkia :

- exploiter uniquement la partie du réseau qui dessert ses bâtiments pour revenir à une configuration de réseau technique de chaleur (RTC) ;
- céder ce réseau de chaleur urbain (RCU) à un opérateur privé ;
- céder ce RCU à la Ville de Niort ou à la Communauté d'agglomération du Niortais pour lui ou leur permettre de le développer et de le verdir. Dans ce cas uniquement, DSH s'engage à céder l'ensemble du réseau (les installations de production et le réseau) à l'euro symbolique et à instrumenter ses sous-stations.

A compter du 17 janvier et jusqu'au 25 septembre 2023, plusieurs échanges techniques ont eu lieu, associant la Ville, la communauté d'agglomération puis le SIEDS. Par lettre du 24 avril 2023, il a été proposé à DSH d'ouvrir des négociations en vue de déterminer une solution de portage permettant de verdir et de développer le RCU, en application du PCAET de l'agglomération.

Par ailleurs, les documents techniques et financiers sur ce RCU ne permettent pas d'en saisir parfaitement la réalité, certaines données étant lacunaires. En lien technique avec la Ville, une mission a donc été confiée par la communauté d'agglomération au cabinet d'étude spécialisé SERMET et à la SCET pour l'élaboration d'un schéma directeur : cette démarche a pour objet d'établir un diagnostic complet du réseau, de clarifier les conditions de reprise du RCU par la collectivité et d'établir les conditions de conversion de ce RCU aux énergies renouvelables. Ce schéma directeur, exigé par l'ADEME pour bénéficier du fonds chaleur, durera 8 mois pour s'achever fin juin 2024.

Le contrat conclu par DSH avec Dalkia arrivant à échéance le 30 septembre 2024, il n'est pas possible d'attendre jusqu'en juin 2024 les conclusions du schéma directeur pour inviter le Conseil d'agglomération à se positionner sur le principe d'une reprise du réseau de chaleur urbain de DSH.

M. le Président

Y a-t-il des questions ? M. Gibert.

M. François GIBERT

Juste une question ? Quel est le rôle du SIEDS dans l'opération ?

M. le Président

C'est une bonne question. Le SIEDS, comme l'Agglo, a été interpellé par DSH pour mesurer l'opportunité du sujet. On travaille avec le SIEDS sur la constitution d'une entité de type SEM, pour agir sur l'énergie renouvelable et peut-être faire une proposition. On attend encore certains éléments pour jauger du besoin. C'est un investissement important, puisqu'il faut décarboner le réseau gaz d'aujourd'hui.

Mme Séverine VACHON

En sachant que ce serait un dispositif qui serait probablement soutenu par l'ADEME.

M. le Président

Oui, tout en tentant de produire une énergie propre et peu chère, car nous sommes sur un quartier prioritaire. Cela demande un peu de temps, d'où cet avis de principe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- S'associe à la Ville de Niort pour approuver le principe de la reprise de ce réseau de chaleur, comprenant l'ensemble des installations de production et le réseau, moyennant le prix d'un euro et sous réserve que DSH instrumente ses sous-stations.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Thibault HEBRARD, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR

C- 69-12-2023

Finances et Fiscalité - Gestion du cycle de l'eau – Participation statutaire au Syndicat mixte de la Boutonne (SYMBO) - année 2023

Monsieur Marcel MOINARD

Vu la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant les nouveaux statuts du SYMBO ;

Vu le budget présenté en Comité Syndical du SYMBO le 4 avril 2023 ;

Il convient de rappeler que l'objet du SYMBO porte notamment sur la mise en œuvre de la politique de la GEMAPI telle que définie dans ses statuts.

Il est proposé de verser le montant de la participation 2023, inchangée par rapport à 2022, s'élevant à 5 433 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte un versement de 5 433 € au titre de la contribution statutaire 2023 du SYMBO.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 70-12-2023

Finances et Fiscalité - Participation statutaire au syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) - année 2023

Monsieur Marcel MOINARD

Vu la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant création du SMBVSN ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération approuvant les statuts de ce Syndicat en date du 28 janvier 2019 et désignant ses délégués au sein des instances dudit Syndicat ;

Vu le budget présenté en Comité Syndical du SMBVSN le 31 mars 2023 ;

Il convient de rappeler que l'objet du SMBVSN est la mise en œuvre de la politique de la GEMAPI telle que définie dans ses statuts.

Il est proposé de verser un acompte égal au montant des charges mutualisées (267 143 €) augmenté des prestations jussie et lutte contre les ragondins (160 771 €), soit un total provisoire de 427 914 €.

Les dépenses territorialisées liées aux Contrats Territoriaux (CTE) représentent une prévision de 243 965 € sur 2023. Il est proposé de prélever sur l'excédent amené par les Syndicats de rivière de la CAN dont le montant s'élève encore à 402 106 € pour couvrir ces dépenses de CTE.

M. le Président

Merci Marcel. Y a-t'il des remarques ? Oui, Philippe.

M. Philippe LEYSSENE

C'est un peu tard dans l'année pour valider cette participation au SMBVSN.

M. le Président

C'est fait exprès de le passer en fin d'année, pour des raisons que tu n'es pas censé ignorer.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte un versement de 427 914 € relevant de la couverture des charges mutualisées et des dépenses spécifiques du territoire en termes de lutte contre la jussie et les ragondins ;
- Valide le processus de financement des dépenses territorialisées des Contrats Territoriaux de l'eau par prélèvement sur les excédents constatés au 31/12/2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 71-12-2023

Assainissement - Présentation des rapports annuels 2022 des syndicats d'eau auxquels adhère la CAN

Monsieur Elmano MARTINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

Vu la délibération n°C19-07-2020 du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du niortais (CAN) au sein des syndicats ;

Vu les rapports annuels 2022 portant sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable du :

- Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (SECO) ;
- Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD) ;
- Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B) comprenant 3 parties :
 - o La production ;
 - o La distribution ;
 - o La distribution avec Délégation de Service Public par VEOLIA.
 - o

Vu les avis rendus par la CCSPL,

Considérant que la CAN est membres de ces 3 syndicats ;

Ces rapports doivent être présentés et tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour consultation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable 2022 du SECO, SERTAD et SMAEP4B.

M. Thierry DEVAUTOUR

Je voulais dire que ces rapports ont été étudiés en Commission des Services Publics Locaux. Ils ont été approuvés à l'unanimité, avec une réserve sur l'augmentation extrêmement forte des tarifs du SECO en 2023, de 12 à 13%.

M. le Président

Je rappelle au conseil d'agglomération que nous ne sommes pas majoritaires, et que nous n'avons aucun pouvoir au sein de ce syndicat.

M. Elmano MARTINS

Il était effectivement important de dire que ces rapports étaient passés en CCSPL. Ce ne sont pas forcément des élus communautaires. Ils ont été nommés par l'Agglo.

M. le Président,

Ce sont des élus des communes concernées.

C- 72-12-2023

Assainissement - Approbation du plan de zonage des communes de Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines et Coulon

Monsieur Elmano MARTINS

Vu les lois sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L.224-8 et L.224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés ;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 20 février 2023 et du 27 mars 2023 proposant le projet de zonage à soumettre à enquête les communes d'Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines et Coulon ;

Vu l'arrêté communautaire du 21 juillet 2023 soumettant les plans de zonage de l'assainissement des communes d'Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines et Coulon à enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur proposant un avis favorable aux projets de zonage ;

Pour rappel : la présente délibération sera affichée pendant 1 mois, conformément au Code de l'Urbanisme et publiée dans 2 journaux locaux (annonce légale)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les plans de zonage définitifs de l'assainissement des communes d'Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines et Coulon annexés à la présente délibération. Ils seront tenus à disposition du

public au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en mairies des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture et en Préfecture des Deux-Sèvres.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 73-12-2023

Assainissement - Adoption des tarifs de redevances eaux usées et eaux pluviales et de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1er janvier 2024

Monsieur Elmano MARTINS

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs relatifs :

- aux redevances d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- aux redevances de branchements et contrôles d'eaux usées et eaux pluviales ;
- à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- aux locations de matériels et interventions de personnel.

Considérant les besoins d'équilibre du budget annexe assainissement au vu des charges de fonctionnement et des investissements prévus ;

Considérant l'accroissement des charges de fonctionnement liées notamment au coût des énergies, à l'augmentation du point d'indice, et au coût des travaux facturés par les entreprises ;

Il est proposé :

- d'augmenter les tarifs des redevances d'assainissement collectif de 5% ;
- d'augmenter les autres tarifs (branchements, PFAC, ANC et location de matériel) de 5%.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les redevances d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales ainsi que la PFAC applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 74-12-2023

SEV - Tarifs vente de l'eau pour l'année 2024

Monsieur Elmano MARTINS

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ayant entraîné la dissolution des Syndicats d'eau totalement inclus dans l'agglomération de Niort (le SEV et le SMEDEP) au 01/01/2020 ;

Considérant que depuis le 01/01/2022 le Service des Eaux de la Vallée de la Courance (SEVC) est intégré dans la régie du Service des Eaux du Vivier (SEV), à l'échéance du contrat de délégation avec la SAUR au 31/12/2021 ;

Considérant le niveau important d'investissement nécessaire pour garantir une bonne qualité du service d'alimentation en eau potable, soit un volume d'investissement prévisionnel réalisable compris entre 63 et 85 millions d'euros ;

Considérant que ce volume prévisionnel est à conduire sur une quinzaine d'années, aussi bien en opérations de production, de distribution que de sécurisation de renouvellement ;

Considérant qu'il est soutenable de partager le financement de cet effort entre les abonnés et le recours à l'emprunt ;

Considérant qu'une harmonisation tarifaire du service public d'eau potable doit se faire dans un délai raisonnable, selon les termes d'une jurisprudence établie ;

Il est proposé :

- une évolution de tarifs de +5% répartie dans l'annexe ci-jointe entre partie fixe et partie variable et une progressivité des tarifs, avec le maintien de 2 tranches (0 à 20 m³, et plus de 20 m³) dans l'objectif de satisfaire des objectifs économiques, sociaux et environnementaux ;
- une harmonisation progressive des tarifs entre le secteur SEV et SEVc, en intégrant dès 2024 une progressivité des tarifs sur la part variable pour le secteur SEVc, avec 2 tranches (0 à 20 m³, et plus de 20 m³), et une diminution progressive sur la part fixe.

L'annexe ci-jointe récapitule la proposition de tarifs sur le périmètre de la régie d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la présente délibération relative aux tarifs de vente d'eau et prestations associées de la régie du SEV ;
- Approuve les tarifs 2024 de vente d'eau par la régie du SEV.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 75-12-2023

SEV - Tarifs prestations et travaux pour la régie des Eaux du Vivier pour 2024

Monsieur Elmano MARTINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-12 et suivants ;

Considérant que depuis le 01/01/2020, la compétence eau potable est gérée par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dans le cadre d'une régie à autonomie financière pour le Service des Eaux du Vivier et depuis le 01/01/2022 pour l'ex secteur du SEVC, dont les seules recettes hors subventions occasionnelles pour investissements, projets, en tant que service public à caractère industriel et commercial, viennent des redevances perçues auprès des usagers, des prestations

associées à cette activité (entretien d'hydrants, extensions de réseaux, branchements...) ainsi accessoirement que des redevances d'occupation d'ouvrages d'eau potable (antennes sur châteaux d'eau etc.) ;

Il convient de fixer les tarifs pour 2024 pour ces travaux et prestations.

Les tarifs relatifs à la redevance d'eau potable (part fixe/abonnement, part variable et ses tranches, prestations de comptage...) font l'objet d'une délibération à part.

Il est proposé à l'assemblée les tarifs suivants, homogénéisés sur l'ensemble du territoire de la régie, et dont le détail figure en annexes :

1/Tarif des prestations et travaux

Dans le cadre la gestion en régie de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation des réseaux d'eau potable, la régie du SEV est amenée à réaliser un certain nombre de prestations à destination des usagers domestiques ou professionnels, ou des collectivités. Ces prestations concernent différents types d'intervention notamment :

- la réalisation de travaux spécifiques dans le cadre de branchements, ou d'extensions sur le domaine public,
- la réalisation de déplacements de conduites ou poteaux spécifiques à la demande de l'utilisateur.

Les tarifs proposés figurent en annexe 1.

2/ Tarif prestations incendie

Des conventions sont proposées aux communes de la régie du SEV qui souhaitent confier à la CAN des prestations au titre de leur compétence incendie. Il s'agit essentiellement du petit entretien et de la mesure réglementaire périodique des hydrants raccordés au réseau public (principalement poteaux incendie).

Il convient donc de délibérer pour fixer les tarifs des interventions sur bouches et poteaux incendie que la régie du SEV facturera aux communes qui ont sollicité ce service.

Ces tarifs intègrent une part fixe (gestion annuelle et suivi/entretien des hydrants) et des prestations sur factures, selon les tarifs en vigueur (travaux, maintenance, interventions hors convention).

Les tarifs proposés figurent en annexe 2.

3/ Les redevances annuelles pour l'occupation du domaine public

Des conventions et grilles tarifaires sont établies afin de définir les conditions techniques et financières d'occupation et d'accès à certains équipements appartenant à la CAN régie du SEV (ex : pose d'antennes téléphoniques ou de radiofréquence sur les châteaux d'eau) par type de demandeur (entreprises de téléphonie, services publics, associations).

Les tarifs sont proposés en annexe 3.

M. le Président

Merci Elmano. Des questions ? Oui, M. Gibert.

M. François GIBERT

Juste une remarque pour l'ensemble eau et assainissement. C'est très bien qu'on ait cette première tranche à 20 m³, qui soit plus basse et généralisée. Il faut qu'on travaille sur une tranche au-delà des 60 ou 80 m³, avec les difficultés qui ont déjà été évoquées pour les ménages de plus de 4 personnes. Cependant, pour économiser l'eau, on a besoin d'envoyer un signe pour les très gros consommateurs.

M. le Président

C'est un vrai sujet, mais les gros sont parfois des petits. Il faut qu'on regarde cela de plus. Pour l'instant, on n'a pas tous les éléments pour arbitrer. C'est une intention politique que nous avons et c'est un choix politique que nous aurons probablement à faire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de fixation des tarifs 2024 comme résumé ci-dessus pour les 3 thèmes ;
- Les applique à compter du 01/01/2024 selon les grilles tarifaires jointes en annexes à savoir :
 - o annexe 1 : tarifs des prestations et travaux
 - o annexe 2 : tarifs prestation incendie
 - o annexe 3 : tarifs redevances annuelles d'occupation du domaine public.
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document pour la formalisation et la mise en œuvre de ces tarifs avec les tiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 76-12-2023

SEV - Levées administratives du captage de Saint Lambin dans la commune d'Aiffres

Monsieur Elmano MARTINS

Il est rappelé à l'assemblée, que le captage de Saint Lambin, situé sur la commune d'Aiffres, aux abords immédiats du réservoir de Saint Lambin, est passé sous la gestion du Service des Eaux du Vivier / Niort Agglo (anciennement Syndicat des Eaux du Vivier) en 2009 et qu'un arrêté préfectoral daté du 19 novembre 1992 autorise l'exploitation du forage et la mise en place de trois périmètres de protection.

En 2010, des travaux de réhabilitation du réservoir et le remplacement de la sonde de niveau suite à une casse ont été effectués. Cependant, des tests de pompage ont révélé que le forage est dans l'incapacité de fournir un débit de 10 m³/ h, tel qu'autorisé dans la Déclaration d'Utilité Publique. En effet, le débit chute à 5 m³ / h (soit 120 m³ / jour) après seulement 10 minutes de pompage.

De plus, des problèmes de qualité de l'eau (fer et fluor) ont été constatés, ce qui a conduit à l'époque le syndicat des Eaux du Vivier à décider de ne pas utiliser ce forage pour la distribution d'eau depuis 2010.

Actuellement, le forage n'a qu'un usage à des fins de suivi technique, notamment pour les prélèvements de suivi qualité.

Considérant que :

- le captage présente une qualité médiocre tant sur le fluor et sur le fer ;
- le captage n'est plus utilisé depuis 2010 pour la distribution d'eau potable ;
- le captage n'est pas en mesure de fournir des débits suffisants (maximum de 5 m³ / h) ;
- le syndicat des Eaux du Vivier a engagé une opération permettant des liaisons opérationnelles et que celui de Saint Lambin n'a aucune utilité pour la distribution d'eau potable.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce en faveur de la fermeture administrative de ce captage.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 77-12-2023

Etudes et projets neufs - Aménagement et infrastructures - Convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE - Commune de Beauvoir-s/ Niort - Avenant 1

Monsieur Dominique SIX

Vu les conventions de prestations de services pour l'entretien des ZAE conclues entre la CAN et les communes et syndicats concernés ayant pour échéance le 31 décembre 2025, et plus particulièrement la convention passée avec la commune de Beauvoir sur Niort pour l'entretien des ZAE « Pas David » et « Petits Affranchimens » ;

Considérant que le programme d'entretien défini par la CAN a dû être adapté et que des interventions d'entretien de voirie ont été rendues nécessaires ;

Considérant que le patrimoine sur la ZAE Pas David a été modifié suite à la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements paysagers ;

Considérant par ailleurs que les frais de main d'œuvre et de matériel ont augmenté ;

Il est proposé d'adapter, par avenant, le montant de ladite convention.

Le montant de la contribution maximale défini pour 2 ans est arrêté à la somme de 18 000 € TTC contre 17 000 € TTC.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le nouveau montant de la contribution maximale défini pour deux ans ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ledit avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 78-12-2023

Etudes et projets neufs - Aménagement et infrastructures - Convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE - Commune d'Épannes - Avenant 1

Monsieur Dominique SIX

Vu les conventions de prestations de services pour l'entretien des ZAE conclues entre la CAN et les communes et syndicats concernés ayant pour échéance le 31 décembre 2025, et plus particulièrement la convention passée avec la commune d'Épannes pour l'entretien de la ZAE « Les Sablonnières » ;

Considérant que le programme d'entretien défini par la CAN a dû être adapté ;

Considérant par ailleurs que les frais de main d'œuvre et de matériel ont augmenté ;

Il est proposé d'adapter, par avenant, le montant de ladite convention.

Le montant de la contribution maximale défini pour 2 ans est arrêté à la somme de 12 400 € TTC contre 11 580 € TTC.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le nouveau montant de la contribution maximale défini pour 2 ans ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué à signer ledit avenant à intervenir.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 79-12-2023

Etudes et projets neufs - Aménagement et infrastructures - Convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE - Commune de Fors - Avenant 1

Monsieur Dominique SIX

Vu les conventions de prestations de services pour l'entretien des ZAE conclues entre la CAN et les communes et syndicats concernés ayant pour échéance le 31 décembre 2025, et plus particulièrement la convention passée avec la commune de Fors pour l'entretien de la ZAE « Les Grolettes » ;

Considérant que le programme d'entretien défini par la CAN a dû être adapté ;

Considérant que le patrimoine sur les Grolettes a été modifié suite à la réalisation d'une réserve incendie et d'aménagements paysagers ;

Considérant par ailleurs que les frais de main d'œuvre et de matériel ont augmenté ;

Il est proposé d'adapter, par avenant, le montant de ladite convention.

Le montant de la contribution maximale défini pour 2 ans est arrêté à la somme de 2 400 € TTC contre 1 560 € TTC.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le nouveau montant de la contribution maximale défini pour deux ans ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ledit avenant à intervenir.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 80-12-2023

Etudes et projets neufs - Aménagement et infrastructures - Convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE - Commune de Frontenay-Rohan-Rohan - Avenant 1

Monsieur Dominique SIX

Vu les conventions de prestations de services pour l'entretien des ZAE conclues entre la CAN et les communes et syndicats concernés ayant pour échéance le 31 décembre 2025, et plus particulièrement la convention passée avec la commune de Frontenay Rohan Rohan pour l'entretien des ZAE « La Clielle » ;

Considérant que le programme d'entretien défini par la CAN a dû être adapté et que des interventions complémentaires pour l'enlèvement de déchets sur l'espace public sont désormais rendues nécessaires ;

Considérant par ailleurs que les frais de main d'œuvre et de matériel ont augmenté ;

Il est proposé d'adapter, par avenant, le montant de ladite convention.

Le montant de la contribution maximale défini pour 2 ans est arrêté à la somme de 8 600 € TTC contre 6 540 € TTC.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le nouveau montant de la contribution maximale défini pour deux ans ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ledit avenant à intervenir.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 81-12-2023

Etudes et projets neufs - Aménagement et infrastructures - Convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE - Commune de Saint-Gelais - Avenant 1

Monsieur Dominique SIX

Vu les conventions de prestations de services pour l'entretien des ZAE conclues entre la CAN et les communes et syndicats concernés ayant pour échéance le 31 décembre 2025, et plus particulièrement la convention passée avec la commune de Saint-Gelais pour l'entretien du PA Le Luc les Carreaux ;

Considérant l'augmentation tarifaire du contrat passé entre SEOLIS et la commune de Saint-Gelais pour la maintenance de l'ensemble de son parc d'éclairage public ;

Considérant le nombre de points lumineux situés sur le territoire de la commune de Saint-Gelais au sein du Parc d'Activités Le Luc les Carreaux ;

Il est proposé d'adapter, par avenant, le montant de ladite convention.

Le montant de la contribution maximale défini pour 2 ans est arrêté à la somme de 750 € TTC contre 580 € TTC.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le nouveau montant de la contribution maximale défini pour deux ans ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ledit avenant à intervenir.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 82-12-2023

Gestion des déchets - Marché de vidange et curage sur divers équipements de la CAN

Monsieur Dominique SIX

Le présent marché a pour objet les prestations de vidange et de curage sur divers équipements de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) y compris le transport et le traitement des eaux chargées et des matières pompées. Ces équipements sont notamment composés de séparateurs d'hydrocarbures, de postes de relevage, de fosses toutes eaux, d'ouvrages de rétention ou de décantation, et des réseaux associés.

Ce marché permet à l'agglomération d'entretenir ces ouvrages spécifiques pour le bon fonctionnement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les différents sites de la CAN et permet également de maintenir la conformité de ces ouvrages à la réglementation ICPE de certains sites.

Ce marché se présente sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 2 ans reconductible une fois pour un montant maximum de 350 000€ HT par période de 2 ans.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de la consultation ;
- Approuve et autorise la signature du marché à l'issue de la procédure de passation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 83-12-2023

Gestion des déchets - Participation au projet d'aménagement d'une unité de production de Combustibles Solides de Récupération CSR à partir de tout-venants et de refus de collectes sélectives

Monsieur Dominique SIX

Considérant que dans le cadre des exigences législatives relatives à la réduction de l'enfouissement des déchets non dangereux, au développement des Combustibles Solides de Récupération (CSR), et face à l'augmentation de la TGAP applicable aux installations de stockage, TRIVALIS, en partenariat avec les collectivités adhérentes à UNITRI et à l'Entente intercommunale de VENDEE TRI, a engagé depuis 2021 une réflexion sur la mise en œuvre d'une filière de production de CSR issu de tout-venants prétriés en haut-de-quai de déchèteries, et de refus de tri des centres de tri de VENDEE TRI et UNITRI ;

Considérant qu'un marché consistant à étudier la faisabilité technique et financière de ce projet a été attribué par TRIVALIS à INDDIGO en 2021 avec une tranche ferme correspondant à la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la recherche d'exutoires de cogénération à partir de Combustibles Solides de Récupération et des études techniques, financières et environnementales associées et une tranche optionnelle correspondant à l'assistance au Maître d'Ouvrage dans la rédaction et le suivi du marché global de performance ;

Considérant que la tranche ferme est terminée et que les collectivités doivent maintenant donner leur accord sur les points suivants :

- La validation de principe de leur participation au projet de construction et d'exploitation d'une unité de production de CSR issus des tout-venants et refus de collectes sélectives, selon les tonnages prévisionnels exprimés ;
- La validation de la levée de la tranche optionnelle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le bureau d'études INDDIGO pour un montant de 168 700,00 € HT et la participation financière des collectivités partenaires de TRIVALIS à ce montant au prorata de leur population DGF 2022 déduction faite des subventions réellement perçues par le syndicat par des organismes extérieurs et sur la base des coûts facturés par le prestataire INDDIGO, y compris les éventuels avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution de la tranche optionnelle du marché et la révision des prix ;
- Le dépôt via TRIVALIS, dans l'attente de la constitution du portage juridique du projet, d'une demande de subvention pour cette AMO auprès de la Région Pays de la Loire et de l'ADEME ;
- L'engagement d'une réflexion commune concernant la mise en œuvre de la REP PMCB sur les déchèteries des territoires concernés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la participation de la CAN au projet de construction et d'exploitation d'une unité de production de CSR issus des tout-venants et refus de collectes sélectives, selon les tonnages prévisionnels exprimés,
- Valide qu'à ce stade les deux outils juridiques les mieux adaptés au projet sont le groupement de commandes et la société publique locale et qu'un choix va devoir être opéré entre les deux,
- Valide la levée de la tranche optionnelle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le bureau d'études INDDIGO pour un montant de 168 700,00 € HT et la participation financière de la CAN à ce montant au prorata de sa population DGF 2022 déduction faite des subventions réellement perçues par le syndicat par des organismes extérieurs et sur la base des coûts facturés par le prestataire INDDIGO, y compris les éventuels avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution de la tranche optionnelle du marché et la révision des prix,
- Valide le dépôt via TRIVALIS, dans l'attente de la constitution du portage juridique du projet, d'une demande de subvention pour cette AMO auprès de la Région Pays de la Loire et de l'ADEME,
- Valide l'engagement d'une réflexion commune concernant la mise en œuvre de la REP PMCB sur les déchèteries des territoires concernés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 84-12-2023

Gestion des déchets - Engagement de principe pour contractualiser avec un éco-organisme pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés en déchèteries

Monsieur Dominique SIX

En application de l'article L.541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45 % en 2024 à 51 % en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55 % en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément. La réglementation prévoit que chaque éco organisme doit prendre en charge les déchets d'éléments d'ameublement au prorata des tonnages que ses adhérents mettent en marché. Dès lors qu'à minima 2 éco organismes au moins auront été agréés, les tonnages collectés par les collectivités doivent être répartis entre les éco organismes. Ainsi la collectivité ne connaîtra l'éco organisme qui lui a été attribué qu'ultérieurement.

Les collectivités et leurs groupements doivent conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat type étant en cours d'agrément par les pouvoirs publics, il est proposé, dans un premier temps, de valider le principe d'une contractualisation avec l'éco organisme qui sera attribué.

Le contrat aura pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le principe de contractualisation avec l'éco-organisme désigné.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

M. le Président

Notre conseil d'agglomération est clos. Je vous rappelle que le prochain aura lieu le 8 février à Noron, et nous voterons le budget. La prochaine Conférence des Maires le lundi 22 janvier. Bonnes fêtes de fin d'année. Bon retour et soyez prudents. Bonne soirée.

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants :

Délibérations C01-12-2023 à C06-12-2023 : 67
Délibération C07-12-2023 : 73
Délibérations C08-12-2023, C49-12-2023 à C53-12-2023, C09-12-2023 à C11-12-2023 : 76
Délibérations C12-12-2023 et C13-12-2023 : 74
Délibérations C14-12-2023 à C16-12-2023 : 76
Délibération C17-12-2023 : 66
Délibérations C18-12-2023 à C21-12-2023 : 76
Délibération C22-12-2023 : 74
Délibération C23-12-2023 : 76
Délibérations C24-12-2023 à C28-12-2023 : 75
Délibération C29-12-2023 : 73
Délibération C30-12-2023 : 71
Délibérations C31-12-2023 et C32-12-2023 : 67
Délibérations C33-12-2023 à C38-12-2023 : 71 (délibération C35-12-2023 : Retirée)
Délibérations C39-12-2023 et C40-12-2023 : 61
Délibérations C41-12-2023 à C48-12-2023, C54-12-2023 à C59-12-2023 : 71
Délibération C60-12-2023 : 61
Délibérations C61-12-2023 et C63-12-2023 : 63
Délibérations C64-12-2023 à C66-12-2023 : 71
Délibération C67-12-2023 : 69
Délibération C68-12-2023 : 63
Délibérations C69-12-2023 à C84-12-2023 : 71

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 5 décembre 2023

FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DÉCEMBRE 2023
--

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Mélina TACHE, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Gérard LEFEVRE, Christelle CHASSAGNE à Eric PERSAIS, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Marie-Paule MILLASSEAU à François GUYON, Rose-Marie NIETO à Thibault HEBRARD, Nicolas ROBIN à Florent SIMMONET, Johann SPITZ à Jacques BILLY, Philippe TERRASSIN à Dominique SIX.

Titulaires absents :

Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Jean-Michel BEAUDIC, Sophie BROSSARD, Romain DUPEYROU, Christophe GUINOT, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Michel PAILLEY, Yvonne VACKER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents excusés :

Sophie BOUTRIT, Noélie FERREIRA, Elsa FORTAGE, Sébastien MATHIEU.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires arrivés en cours de séance :

Jeanine BARBOTIN (à partir de la délibération C07-12-2023), Romain DUPEYROU (à partir de la délibération C07-12-2023), Anne-Lydie LARRIBAU (à partir de la délibération C07-12-2023), Michel PAILLEY (à partir de la délibération C07-12-2023), Valérie VOLLAND (à partir de la délibération C07-12-2023), Lucien-Jean LAHOUSSE (à partir de la délibération C08-12-2023), Ségolène BARDET (à partir de la délibération C08-12-2023), Sophie BOUTRIT (à partir de la délibération C09-12-2023).

Titulaires absents excusés avant donné pouvoir :

Sophie BOUTRIT à Romain DUPEYROU (pour les délibérations C07-12-2023 et C08-12-2023), Noélie FERREIRA à Lucien-Jean LAHOUSSE (à partir de la délibération C08-12-2023).

Titulaires excusés partis en cours de séance avant donné pouvoir :

Jean-François SALANON à Séverine VACHON (à partir de la délibération C09-12-2023), Alain CHAUFFIER à Philippe MAUFFREY (à partir de la délibération C10-12-2023 à l'exception des délibérations C60-12-2023 à C62-12-2023, C68-12-2023), Alain CANTEAU à Florent JARRIAULT (à partir de la délibération C29-12-2023), Claude BOISSON à Jean-Pierre DIGET (à partir de la délibération C30-12-2023), Dany MICHAUD à Corinne RIVET BONNEAU (à partir de la délibération C33-12-2023), Anne-Lydie LARRIBAU à Valérie VOLLAND (à partir de la délibération C45-12-2023 l'exception de la délibération C63-12-2023), Anne-Sophie GUICHET à Alain LECOINTE (à partir de la délibération C56-12-2023).

Titulaires partis en cours de séance excusés :

Michel PAILLEY (à partir de la délibération C24-12-2023), Richard PAILLOUX (à partir de la délibération C29-12-2023), Alain LIAIGRE (à partir de la délibération C29-12-2023), Annick BAMBERGER (à partir de la délibération C30-12-2023), Gérard EPOULET (à partir de la délibération C30-12-2023),

Titulaires absents excusés :

Bastien MARCHIVE pour les délibérations C12-12-2023, C13-12-2023, C17-12-2023, C22-12-2023, C39-12-2023, C40-12-2023, C60-12-2023), Marie Paule MILLASSEAU (pour les délibérations C17-12-2023, C39-12-2023, C40-12-2023), Rose-Marie NIETO (pour les délibérations C17-12-2023, C31-12-2023, C32-12-2023, C39-12-2023, C40-12-2023, C60-12-2023 à C62-12-2023, C68-12-2023), Johann SPITZ (pour les délibérations C31-12-2023, C32-12-2023, C60-12-2023 à C62-12-2023, C67-12-2023, C68-12-2023), Christelle CHASSAGNE (pour la délibération C63-12-2023).

Titulaires absents pour déport :

Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C12-12-2023, C13-12-2023, C17-12-2023, C22-12-2023, C39-12-2023, C40-12-2023, C60-12-2023),
Jacques BILLY (pour les délibérations C31-12-2023, C32-12-2023, C60-12-2023 à C62-12-2023, C67-12-2023, C68-12-2023),
Sophie BOUTRIT (pour la délibération C63-12-2023),
Christian BREMAUD (pour les délibérations C17-12-2023, C39-12-2023, C40-12-2023, C60-12-2023 à C63-12-2023, C68-12-2023),
Alain CHAUFFIER (pour les délibérations C60-12-2023 à C62-12-2023, C68-12-2023),
Romain DUPEYROU (pour les délibérations C17-12-2023, C39-12-2023, C40-12-2023),
François GUYON (pour les délibérations C17-12-2023, C39-12-2023, C40-12-2023),
Thibault HEBRARD (pour les délibérations C17-12-2023, C31-12-2023, C32-12-2023, C39-12-2023, C40-12-2023, C60-12-2023 à C62-12-2023, C68-12-2023),
Anne-Lydie LARRIBAU (pour les délibérations C17-12-2023, C39-12-2023, C40-12-2023),
Elmano MARTINS (pour les délibérations C17-12-2023, C39-12-2023, C40-12-2023, C60-12-2023 à C62-12-2023, C68-12-2023),
Lucie MOREAU (pour la délibération C63-12-2023),
Eric PERSAIS (pour la délibération C63-12-2023),
Claire RICHECOEUR (pour les délibérations C60-12-2023 à C62-12-2023, C68-12-2023),
Nicolas VIDEAU (pour la délibération C63-12-2023),
Valérie VOLLAND (pour la délibération C63-12-2023).

Présidents de séance : Jérôme BALOGÉ

Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C12-12-2023, C13-12-2023, C17-12-2023, C18-12-2023, C22-12-2023, C39-12-2023, C40-12-2023, C60-12-2023)

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Président de séance,



Jérôme BALOGÉ

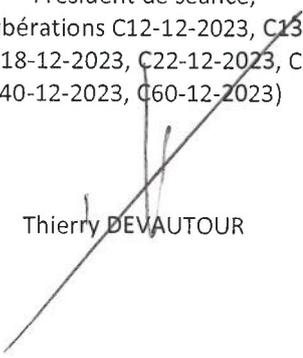


Aurore NADAL

Secrétaire de séance,

Aurore NADAL

Président de séance,
(pour les délibérations C12-12-2023, C13-12-2023,
C17-12-2023, C18-12-2023, C22-12-2023, C39-12-2023,
C40-12-2023, C60-12-2023)



Thierry DEVAUTOUR